

**L'ENDETTEMENT ET LES POSSIBILITES DE FINANCEMENT
DE L'AGRICULTURE DANS LA C.E.E.**

H. W. J. BOSMAN

C.E.E. COMMISSION

DIRECTION GENERALE DE L'AGRICULTURE
DIRECTION DES STRUCTURES AGRICOLES - DIVISION : DEVELOPPEMENT DE L'EQUIPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

S O M M A I R E

=====

	<u>Pages</u>
Introduction	1
<u>Première partie - L'endettement dans le secteur de l'agriculture</u>	
A - Considérations générales	5
B - La structure des institutions de crédit agricole	6
C - Les capitaux d'emprunt	20
D - Le fermage en tant qu'élément du financement	34
E - Fonds propres et endettement	47
<u>Deuxième partie - Besoins en capitaux dans l'agriculture</u>	62
<u>Troisième partie - Mesures prises par les Pouvoirs Publics et considérations qualitatives en matière de financement agricole</u>	
1 - Mesures prises par les Pouvoirs Publics	92
2 - Considérations qualitatives en matière de financement agricole	116
3 - Considérations finales	124
<u>Annexe I - La valeur de l'actif mobilier</u>	
<u>Annexe II - Résumé du bilan d'ensemble de la Caisse Nationale de Crédit agricole et des Caisses régionales de Crédit agricole mutuel.</u>	

I N T R O D U C T I O N

En 1961, la Commission de la Communauté Economique Européenne a décidé de faire procéder à une étude relative à l'endettement et aux possibilités de financement de l'agriculture dans la CEE.

L'étude devait comporter les parties suivantes :

Première partie : L'endettement dans le secteur de l'agriculture

Deuxième partie : - Besoins en capitaux d'exploitation dans l'agriculture -
Evolution des besoins financiers au cours des prochaines années
- Disponibilités financières dans le secteur de l'agriculture

Troisième partie: - Mesures prises par les pouvoirs publics en vue de faire face aux problèmes financiers dans le secteur de l'agriculture
- Possibilités d'attirer des fonds autres que ceux des pouvoirs publics et des organisations de crédit agricole
- Tendance à l'épargne dans les régions rurales
- Raisons de la pénurie éventuelle de moyens financiers et de l'utilisation imparfaite des fonds disponibles.

Lors de la préparation de l'étude, il est apparu qu'il n'était pas possible de traiter de manière approfondie certaines des parties susmentionnées par suite de l'insuffisance des données disponibles.

Les personnes dont les noms suivant ont bien voulu participer à l'étude en qualité de co-experts, à titre personnel, et sans engager la responsabilité des organismes auxquels ils peuvent appartenir et rassembler les données intéressant leurs pays respectifs :

MM. W. KAYSER	: République fédérale d'Allemagne
A. RISTIAUX	: Belgique
P. BRETON	: France
F. D'ADAMO	: Italie
H. MEDERNACH	: Luxembourg
J.T.P. de REGT	: Pays-Bas

Le rapport devait être rédigé par le prof. H.W.J. BOSMAN, de Tilburg, Pays-Bas.

Le rapporteur, les co-experts et les fonctionnaires intéressés de la direction des structures agricoles (direction générale de l'agriculture) de la Commission de la C.E.E. se sont réunis à six reprises, la première fois les 4 et 5 mai 1961, la dernière fois les 21 et 22 janvier 1964 afin de discuter de la conception et de l'élaboration du rapport.

1. Il est convenu que les opinions émises dans le présent rapport et ayant un caractère général, engagent la seule responsabilité de l'auteur, les co-experts n'étant responsables que lorsqu'il s'agit de points particuliers concernant leurs pays respectifs.

Peu avant la création du groupe de travail, un rapport détaillé intitulé "Het Landbouwkrediet in Nederland" (1) "Le crédit agricole aux Pays-Bas" avait paru aux Pays-Bas. Ce rapport comprenait notamment un tableau présenté sous forme de bilan, du financement des investissements en biens d'équipement dans les exploitations agricoles à la fin de 1957. Selon le souhait du rapporteur le groupe de travail a tenté de dresser un tableau similaire pour les autres pays de la C.E.E. En fait, il s'agissait d'établir le montant de l'actif de l'ensemble des exploitations agricoles et horticoles et celui de l'endettement figurant en regard. Après déduction des dettes et de la valeur des terrains et bâtiments affermés par des non agriculteurs, le solde représente le montant des capitaux propres investis.

Les divers co-experts ont réussi à dresser ces bilans, à cette réserve que les chiffres de certains postes ne sont parfois que des estimations sommaires basées sur des données existantes en 1962. Du côté de l'actif, c'est surtout pour les terrains et bâtiments qu'il a été difficile de procéder à une estimation. Pour les terrains, c'est la valeur par hectare qui a soulevé les plus grandes difficultés et pour les bâtiments, ce sont les taux d'amortissement et l'âge moyen. En outre, les stocks n'ont pu être déterminés qu'avec peu d'exactitude. Au passif, c'est surtout pour les emprunts contractés auprès des particuliers et pour les crédits consentis

(1) Rapport de la Commission Néerlandaise du crédit agricole, publié sous la directive du prof. G.M. Verrijn Stuart, La Haye, 1960.

par les fournisseurs qu'une estimation s'est avérée difficile. Le plus souvent, ces données étaient connues pour un certain échantillon d'exploitations et il a ensuite fallu les généraliser.

La valeur du cheptel mort et vif a suscité moins de difficultés, car on dispose généralement, pour ces postes de l'actif, de prix de vente courants, et l'on connaît en outre la dotation de certaines exploitations-témoins, ce qui permet une conversion pour l'ensemble du pays.

Il serait erroné de croire que les chiffres ont été élaborés de façon absolument identique pour chacun des six pays. Les données initiales étaient trop différentes. Un effort très net a été fait en vue d'atteindre la comparabilité et, à cette fin, le co-expert pour les Pays-Bas a commenté oralement et par écrit les postes du bilan dressé antérieurement par la Commission du crédit agricole dans son rapport "Het Landbouwkrediet in Nederland".

Il est une autre raison pour laquelle les bilans doivent être utilisés avec prudence. En effet, les chiffres ne fournissent aucune indication sur les écarts entre les diverses exploitations. Plus ces écarts sont faibles, et plus le bilan d'ensemble donne une idée exacte de la situation réelle.

L'importance de ces écarts ressort par exemple des données pour la République fédérale d'Allemagne. Dans ce pays, les prêts accordés pour 7.000 exploitations-témoins s'élevaient, à la date du 30.6.1958, à 769 DM en moyenne par hectare de superficie agricole utile ; ils vont cependant de 1.046 à 659 DM par hectare de superficie agricole utile selon le land ; il convient de tenir compte encore que ces chiffres représentent eux-mêmes des moyennes.

Le rapporteur remercie sincèrement tous ceux qui l'ont aidé dans son travail.

.../...

Il pense, en premier lieu, aux co-experts qui n'ont cessé de lui fournir complaisamment des détails sur leurs propres pays, contribuant ainsi une grande proportion à la rédaction d'un rapport circonstancié. Il remercie également les fonctionnaires de la C.E.E., notamment MM. H.AA. ZIJLMANS et M. LESCURIÉUX qui ont joué un rôle important lors de toutes les réunions, M. LESCURIÉUX ayant notamment mené à bien la tâche de rédiger les comptes-rendus. Il est en outre fort obligé à MM. van AMELSVOORT et J.G.A. DORRESTEYN, collaborateurs de la Coöperatieve Centrale Boerenleenbank d'Eindhoven pour leur aide précieuse au dernier stade de la présente étude.

PREMIERE PARTIE

=====

L'ENDETTEMENT DANS LE SECTEUR DE L'AGRICULTURE

=====

A. Considérations générales

L'organisation de l'exploitation dans le secteur agricole constitue l'une des bases permettant de porter à un certain point le niveau de prospérité de l'exploitant agricole. Les formes sous lesquelles se présente cette organisation de l'exploitation sont déterminées par divers facteurs qui sont liés l'un à l'autre mais qui, d'un point de vue dynamique, ne sont pas en rapports constants. C'est précisément ce dernier point qui requiert une adaptation continuelle et effective de l'exploitation. L'adaptation de l'agriculture devra s'effectuer en fonction du taux de rémunération des facteurs de production et de leurs modifications relatives.

Le progrès technique et la loi de l'offre et de la demande sont les facteurs non directement influençables par l'exploitant agricole, qui servent de base à la gestion de l'exploitation. Ces éléments constituent, en outre, les données dont le producteur individuel doit tenir compte pour s'assurer un revenu maximum. La manière dont il se sert du progrès technique et la rapidité avec laquelle il s'adapte à l'évolution du marché influent de manière décisive sur le niveau de ses revenus.

.../...

Outre ses connaissances professionnelles et ses qualités d'entrepreneur, il devra également disposer d'une certaine marge de manoeuvre, qu'il devra constituer, au cas où ces fonds propres ne seraient pas suffisants, en attirant des capitaux d'emprunt. Aussi la question de la mesure dans laquelle il convient - à cette fin - d'attirer des capitaux d'emprunt et de la mesure dans laquelle les six pays de la C.E.E. ont réussi à édifier un système qui répond à la demande des moyens de financement mérite-t-elle de retenir l'attention.

Afin de pouvoir déterminer l'importance relative des dettes par rapport à l'avoir total, il est nécessaire de dresser un bilan agricole. Ce bilan permet également, en recourant aux données mentionnées ci-dessus et à celles relatives à la situation du fermage, de se rendre compte de la position des fonds propres et de l'importance du fermage en tant qu'élément du financement.

Avant qu'il ne soit procédé à la mise en oeuvre de ce projet, on trouvera dans la première partie de l'étude - et ce, dans un but d'information générale - un aperçu de la structure du crédit agricole dans les six pays. Cet aperçu sera suivi, dans la première partie, de l'élaboration des bilans agricoles pour les années 1955 et 1960. On trouvera ensuite dans la troisième partie les prévisions pour 1967 (1) établies sur la base des constatations qui auront pu être effectuées dans les deux premières parties du rapport. Ces prévisions se présenteront également sous forme de bilan.

On examinera à cette occasion diverses difficultés soulevées par le financement. Enfin, la quatrième partie traitera de l'importance des pouvoirs publics dans le financement de l'agriculture.

B. LA STRUCTURE DES INSTITUTIONS DE CREDIT AGRICOLE

L'organisation du Crédit agricole en France remonte à la loi du 5 novembre 1894 qui a autorisé la constitution entre les membres des syndicats agricoles de Caisses locales de crédit agricole d'un type intermédiaire entre les Caisses Raiffeisen et les Caisses Schullt-Delitsch. Cette loi,

(1) L'année 1967 a été choisie à une époque où l'on estimait qu'elle marquerait le fin de la période transitoire pour la mise en oeuvre de la politique agricole commune.

modifiée ultérieurement à diverses reprises, aboutit à la loi organique du 5 août 1920. Un décret du 15 avril 1955 a intégré au Code rural (Livre V) les dispositions relatives au Crédit agricole. Au cours des dernières années, plusieurs textes ont complété la réglementation en vue d'adapter les possibilités d'intervention de l'institution à l'évolution de l'agriculture.

Les caisses de crédit agricole mutuel sont des sociétés coopératives de crédit à caractère civil, de durée illimitée, administrées par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée générale des sociétaires et choisies parmi ces derniers.

De ces caractères juridiques résultent les règles de constitution et de fonctionnement des Caisses : formation du capital social au moyen de parts nominatives, incessibles sauf avec l'agrément du Conseil d'administration de la Caisse et rémunérées par un intérêt fixe limité par la loi à 5 % gratuité des fonctions d'administrateur ; unicité des voix des sociétaires à l'Assemblée générale quel que soit le nombre de parts détenues ; interdiction, en cas de dissolution d'une Caisse, du partage des réserves entre les sociétaires.

Les Caisses de crédit agricole mutuel peuvent, si elles le désirent faire appel au concours de l'Etat, représenté depuis 1920 par l'Office National du crédit agricole devenu, en 1926, la Caisse nationale de crédit agricole.

Elles doivent, dans ce cas, s'affilier à des Caisses du second degré, les Caisses régionales de crédit agricole mutuel, à circonscription généralement départementale, soumises à un statut particulier, recevant le concours financier de la Caisse nationale de crédit agricole et soumises à son contrôle permanent.

Les Caisses régionales, au nombre de 94, auxquelles s'ajoutent les 4 Caisses régionales des départements d'Outre-mer, groupent actuellement 3.134 Caisses locales auxquelles sont affiliées 1.578.108 sociétaires.

Le Code rural détermine les conditions auxquelles doivent se soumettre ces institutions ainsi que leurs Caisses locales affiliées : agrément de la Caisse nationale à l'affiliation des Caisses locales aux Caisses régionales ; contrôle de la Caisse nationale sur l'administration et la gestion de leurs Caisses locales, contrôle qui se traduit notamment par l'approbation de l'élection des présidents et l'agrément des directeurs ;

tenue des livres et de la comptabilité conforme aux prescriptions de la Caisse nationale ; approbation par la Caisse nationale des bilans et comptes annuels des Caisses régionales et par les Caisses régionales des bilans et comptes annuels des Caisses locales ; observation de certaines règles concernant la gestion des dépôts de fonds et leur utilisation en opérations de crédit ; attribution de prêts spéciaux assortis de modalités strictement déterminées par la loi.

La Caisse nationale est un établissement public doté de l'autonomie financière ; à son administration participent à la fois, sous la présidence du Ministre de l'Agriculture, des délégués élus des Caisses régionales, des représentants des Pouvoirs publics et des grands corps de l'Etat et des administrations intéressées au financement de l'agriculture. Son Directeur général est nommé par décret en Conseil des Ministres.

Le rôle de la Caisse nationale, qui effectue ses opérations selon les règles bancaires, comporte trois aspects : coordination et contrôle, concours financier, gestion de l'épargne agricole et rurale.

Ses ressources proviennent, à côté de fonds publics et de concours de l'Institut d'émission, de la gestion des excédents de dépôts des Caisses régionales qu'elle centralise, jouant ainsi, entre ces institutions le rôle de Caisse de compensation. Elle procède en outre à l'émission de bons à 3 ans et à 5 ans offerts de façon permanente et d'emprunts spécialisés périodiques placés par l'intermédiaire des Caisses régionales et locales de crédit agricole mutuel.

Les Caisses de crédit agricole mutuel qui fonctionnent sans intervention de l'Etat se divisent en plusieurs groupes selon leur régime juridique et l'organisme fédératif auquel elles sont affiliées, Fédération centrale du Crédit agricole mutuel et Fédération des caisses de crédit mutuel libres à responsabilité illimitée constituant entre elles la Confédération nationale du crédit mutuel créée en avril 1958, Union des Caisses rurales et ouvrières françaises fondée par Louis DURAND en 1893, à laquelle a succédé récemment l'Association des Caisses de crédit mutuel libres à responsabilité illimitée.

Elles sont au nombre de 1.664 affiliées à la Fédération centrale de crédit agricole, 827 à la Fédération des Caisses de crédit mutuel libres à responsabilité illimitée et 822 à l'Association des Caisses de crédit mutuel libres à responsabilité illimitée. Au total, elles groupent 246.000 sociétaires.

Ces caisses sont placées soit sous le régime de Livre V du Code rural, soit sous celui de textes particuliers et notamment une ordonnance du 16 octobre 1958.

Chaque groupe comprend des caisses du premier degré affiliées à des caisses du second degré, certaines étant cependant indépendantes.

A l'échelon national, les Caisses ne recevant pas le concours financier de la Caisse nationale de crédit agricole disposent d'un organisme financier central, la Banque française de l'Agriculture, banque du secteur privé fondée en 1946 qui réalise la compensation des trésoreries des caisses du second degré et leur ouvre l'accès au marché monétaire.

Les agriculteurs peuvent également demander le concours de prêteurs particuliers ou d'établissements de crédit non spécialisés.

Dans le premier cas, les prêts sont le plus souvent accordés par l'entremise des notaires ; ce sont, en général des prêts hypothécaires.

Le crédit hypothécaire est également pratiqué par le Crédit foncier de France. Société anonyme fondée en 1852, le Crédit foncier tient son capital de souscriptions particulières, mais l'Etat a un droit de regard sur sa gestion. Toute modification des statuts est soumise à l'agrément des Pouvoirs publics et les opérations sont placées sous la surveillance du **Ministre des Finances**. S'adressant seulement aux propriétaires, exploitants ou non exploitants, et parmi eux surtout aux grands et moyens propriétaires, ses prêts constituent plutôt un crédit à la propriété qu'un crédit à l'entreprise agricole.

Enfin des prêts peuvent être consentis aux agriculteurs par les banques. Presque toutes les banques de dépôts participent à quelque degré au financement de l'activité agricole.

Des renseignements statistiques sur le rôle respectif de ces divers prêteurs dans le financement de l'agriculture font défaut ; seuls donnent lieu à des statistiques valables les prêts consentis par les Caisses de crédit agricole mutuel et par le Crédit foncier de France.

Il est communément admis que 60 % des engagements globaux des agriculteurs seraient contractés auprès des Caisses de crédit agricole mutuel recevant des avances de la Caisse nationale de crédit agricole.

Dans la République fédérale d'Allemagne, il existe un grand nombre de groupements bancaires et d'instituts spécialisés (1) de crédit, qui octroient des crédits à l'agriculture. Seul un petit nombre de ces groupements et instituts limitent leurs activités au secteur du crédit agricole, alors que la plupart octroient également des crédits - et c'est même la principale activité de beaucoup d'entre eux - à d'autres secteurs. Tous les instituts ayant participé dans une mesure appréciable au crédit agricole sont dénommés, dans l'optique agricole, instituts de crédit agricole. Aussi la notion d'"institut de crédit agricole" ou d'"organisme de crédit agricole" est-elle en Allemagne différente de celle qui a cours dans de nombreux autres pays de la C.E.E., dans lesquels cette notion ne comprend que les instituts qui assurent exclusivement ou par priorité le financement de l'agriculture.

La grande diversité d'organisation du crédit agricole a des causes historiques. Elle s'explique en partie par l'évolution distincte des organismes de crédit dans les diverses parties du pays au cours des 18 et 19ème siècles, époque à laquelle il n'existait pas encore d'Etat unifié; elle repose en partie sur les changements survenus ces dernières années ou décennies, dans les besoins de crédit agricole, changements qui ont rendu nécessaires certaines réorganisations et créations et ont abouti à certaines modifications dans la répartition des tâches des instituts.

L'organisation du crédit agricole est coiffée par la Landwirtschaftliche Rentenbank. Elle joue le rôle de banque centrale du crédit agricole et n'est donc pas en rapport direct avec les agriculteurs. Elle octroie des crédits de tous genres à court, moyen et long terme aux instituts qui s'occupent de crédit agricole. Elle offre donc à tous les instituts mentionnés ci-après - à l'exception des deux instituts spécialisés dans le crédit d'établissement - une aide centrale de financement, pour leurs activités dans le domaine du crédit agricole. La banque assure le refinancement de ces crédits à court terme en faisant appel au marché monétaire et à la Banque fédérale d'Allemagne (Deutsche Bundesbank) ; elle se procure les crédits à long terme en contractant des emprunts et en émettant des obligations. A la fin de 1960, le total de son bilan s'élevait à 1,86 milliards de DM. environ.

A la base de l'organisation du crédit agricole, il faut tout d'abord citer les coopératives de crédit agricole (Raiffeisenkassen) (1)

(1) L'ordre de présentation des groupes d'instituts ne fournit aucune indication quant à leur importance dans le domaine du crédit agricole.

(2)

qui sont actuellement au nombre de 10.800 environ. C'est le crédit à court et à moyen terme qui constitue leur champ d'activité principal et elles s'occupent surtout, dans le domaine du crédit agricole, des exploitations agricoles petites et moyennes. Leur champ d'activité s'étend généralement à une seule commune rurale ou à un petit nombre de ces communes.

Leur activité dans le domaine du crédit est financée principalement par les dépôts et l'épargne, En outre, elles assurent leur refinancement auprès de leurs 13 caisses centrales de crédit agricole (ländliche Zentralkassen), dont la tâche principale consiste à assurer la péréquation des fonds entre les coopératives de crédit agricole. C'est la caisse coopérative allemande (Deutsche Genossenschaftskasse), - institut central des coopératives allemand - qui fait office d'institut de refinancement au sommet. A la fin de 1960, le total du bilan des coopératives de crédit agricole s'élevait à 10,7 milliards de DM ; environ 40 % des prêts consentis par ces coopératives sont octroyés aux exploitations agricoles. A la fin de 1960, le total^{du bilan}/des caisses centrales de crédit agricole s'élevait à 3,68 milliards de DM; ces caisses n'octroient presque aucun crédit direct aux exploitations agricoles. Dans une certaine mesure, les 760 coopératives de crédit professionnel (gewerbliche Kreditgenossenschaften), octroient également des crédits agricoles. En l'occurrence, il s'agit surtout de crédits à court terme. Ces coopératives acceptent également les dépôts bancaires et dépôts d'épargne. En outre, elles assurent leur refinancement en ayant recours, au niveau intermédiaire, à leurs 5 caisses centrales de crédit professionnel (gewerbliche Zentralkassen) et, au niveau supérieur, en recourant à la Caisse coopérative allemande (Deutsche Genossenschaftskasse). A la fin de 1960, le total du bilan des coopératives de crédit professionnel s'élevait à 8,58 milliards de DM; environ 5% des prêts qu'elles consentent sont octroyés aux exploitations agricoles. A la fin de 1960, le bilan d'ensemble des Caisses centrales de crédit professionnel s'élevait à 1,34 milliards de DM ; elles n'octroient pratiquement aucun crédit direct aux exploitations agricoles.

Outre les coopératives de crédit, les 870 caisses d'épargne de droit public consacrent par priorité leurs activités aux exploitations agricoles de petite et moyenne importance. Elles octroient non seulement des crédits agricoles à court et à moyen terme; mais encore et dans une large mesure, des crédits agricoles à long terme. Leur activité repose également sur les dépôts bancaires et dépôts d'épargne.

A la fin de 1960, le bilan d'ensemble des caisses d'épargne de droit public s'élevait à 56,0 milliards de DM; environ 5% des prêts consentis par ces caisses sont octroyés aux exploitations agricoles. En outre, elles disposent également d'instituts de refinancement et de péréquation des fonds - 12 caisses centrales de virement - "Girozentralen" - qui, de leur côté, assurent leur refinancement auprès de la Deutsche Girozentrale - Deutsche Kommunalbank.

Toutes les caisses centrales de virement (Girozentralen) sont également des banques de Land (Landesbanken). A ce titre, elles bénéficient souvent de la garantie d'un Land fédéral ou d'une association provinciale. Outre la péréquation des fonds et des crédits entre les caisses d'épargne, elles ont également une activité propre importante dans le domaine du crédit. Dans le secteur du crédit agricole, elles octroient principalement des prêts pour des mesures destinées à améliorer les conditions hydrologiques et les sols en faveur d'association d'agriculteurs. Les crédits directs aux exploitations agricoles jouent un rôle moins important. Le financement de leur activité propre de crédit est assuré essentiellement par les liquidités des caisses d'épargne qui leur sont confiées, par les ressources du marché monétaire et de la banque fédérale d'Allemagne (Deutsche Bundesbank), ainsi que par l'émission d'obligations. A la fin de 1960, le total de leur bilan s'élevait à 29 milliards de DM; environ 4% des prêts consentis sont octroyés aux exploitations agricoles.

Les Landschaften constituent un groupe particulier du crédit agricole allemand. Il s'agit en l'occurrence d'instituts de crédit de droit public établis sur une base coopérative. Ils constituent une institution propre aux provinces de l'ancien Land de Prusse et ont exercé leur activité en majeure partie sur le territoire de la zone d'occupation soviétique et en Allemagne de l'est. Deux Landschaften et quatre instituts similaires fonctionnent sur le territoire fédéral. Les Landschaften octroient exclusivement des crédits agricoles et accordent notamment régulièrement des crédits hypothécaires à moyen et à long terme. Les fonds nécessaires sont réunis en émettant des obligations et en contractant des emprunts. A la fin de 1960, le total du bilan des six Landschaften s'élevait à 330 millions de DM; environ 90 % des prêts sont consentis à des exploitations agricoles.

.../...

Parmi les instituts de droit public, il faut en outre signaler les instituts de crédit rural (Landeskreditanstalten) - qui sont au nombre de cinq. Il s'agit d'organismes créés par l'Etat, initialement comme instituts agricoles, dans la plupart des cas. Ces instituts se sont peu à peu consacrés à d'autres secteurs économiques, notamment à la construction de logements urbains. L'institut de crédit rural de Hanovre (Hannoversche Landeskreditanstalt) est le seul à avoir conservé jusqu'à présent son caractère de véritable institut de crédit agricole. Les instituts de crédit rural limitent presque exclusivement leurs activités au crédit à moyen et à long terme. Ils se procurent leurs capitaux en émettant des obligations et en contractant des emprunts. A la fin de 1962, le total de leur bilan s'élevait à 10,2 milliards de DM; la proportion des crédits octroyés aux exploitations agricoles varie fortement d'un institut à l'autre.

Dans certaines régions, les banques hypothécaires privées au nombre de 23 - jouent un rôle important dans le domaine du crédit agricole. Elles sont soumises aux dispositions de la loi sur les banques hypothécaires (Hypothekbankgesetz) et ne peuvent octroyer que des crédits à moyen et à long terme garantis par des hypothèques ou des emprunts communaux. Elles se procurent leurs fonds en émettant des obligations et en contractant des emprunts. Deux instituts bavarois, qui existaient déjà avant la promulgation de la loi sur la banque hypothécaire, s'occupent également sur une grande échelle - outre du crédit à moyen et à long terme - du crédit à court terme et acceptent par ailleurs également des dépôts bancaires et dépôts d'épargne. Aussi les désigne-t-on sous le terme de banques hypothécaires "mixtes" ("gemischte Hypothekbanken"). A la fin de 1960, le total du bilan des banques hypothécaires s'élevait à 19,4 milliards de DM. La proportion des crédits octroyés aux exploitations agricoles varie fortement d'un institut à l'autre.

Indépendamment des groupes mentionnés jusqu'ici, il existe encore quelques instituts agricoles spécialisés (landwirtschaftliche Spezialinstitute)

Il s'agit de la banque allemande d'établissement (Deutsche Siedlungsbank) de la Banque allemande des rentes (Deutsche Landesrentenbank) et de la société de financement des machines agricoles FIGELAC (Finanzierungsgesellschaft für Landmaschinen AG FIGELAC). Les deux instituts cités en premier lieu sont des instituts de droit public. C'est à eux qu'est

réservé le financement de l'établissement rural qui, à de nombreux égards, est foncièrement différent des autres formes de crédit agricole. La FIGELAG pratique exclusivement le financement de l'acquisition de machines agricoles contre l'acceptation de traites échelonnées.

Enfin, il faut encore signaler les banques de crédit (Kreditbanken) de droit privé. Un grand nombre d'entre elles se consacrent de façon appréciable ou même principalement au crédit agricole. Ces instituts octroient aux exploitations agricoles des crédits tant à court qu'à moyen et à long terme.

L'exposé ci-dessus fait apparaître clairement la raison pour laquelle le terme "instituts de crédit agricole" (allemand : Agrarkreditinstitute) a une si large signification dans la république fédérale d'Allemagne; si l'on compare, par exemple, les "coopératives de crédit agricole", (Ländliche Kreditgenossenschaften) et les "caisses d'épargne", on constate que 40 % environ des crédits consentis par les premières sont octroyés aux exploitations agricoles, contre 5 % pour les "caisses d'épargne". Toutefois, compte tenu du fait que le montant total des crédits octroyés par les caisses d'épargne est nettement supérieur à celui des "coopératives de crédit agricole" (Ländliche Kreditgenossenschaften), la différence entre les montants absolus des crédits agricoles octroyés par ces deux types d'instituts est beaucoup moins importante que la différence entre les pourcentages.

L'organisation du crédit agricole en Italie trouve sa réglementation organique dans la loi n° 1760 du 5 juillet 1928 et le règlement y relatif, approuvé par Décret ministériel du 23 janvier 1928 qui, nonobstant quelques modifications apportées par des dispositions législatives ultérieures, constituent encore actuellement la base de la législation de ce secteur particulier.

La loi de 1928 a concentré la fonction du crédit sur quelques instituts spéciaux de crédit en leur confiant - dans les circonscriptions territoriales assignées à chacun d'eux - la mission d'opérer avec un caractère d'homogénéité et de prépondérance sur d'autres instituts ou établissements de crédit. Cela, à cette double fin d'assurer l'existence d'organismes capables de développer une activité essentiellement technique, destinée à favoriser ou aider l'initiative privée à des conditions moins onéreuses que celles offertes par le marché financier, ou d'orienter les choix éco-

nomiques en rapport avec les besoins effectifs des entreprises.

La loi n° 1760 du 5 juillet 1928 - qui tire son origine de dispositions législatives antérieures remontant à l'année 1867 - partant de la nécessité de développer une vaste action dans les campagnes, destinée à stimuler les investissements à court, moyen et long terme qui ne peuvent être effectués avec les seules épargnes - le plus souvent modestes - des agriculteurs, a fondé son activité principale sur 9 instituts, qui opèrent dans une région du pays. Ces instituts sont des Instituts Fédéraux de crédit agricole, des Sections de crédit agricole de quelques banques et la Banque de Sardaigne.

A côté de ces instituts, qui ont par ailleurs la tâche de coordonner, dans toutes les circonscriptions territoriales dans lesquelles ils opèrent, toute l'activité de crédit agricole et de tenir un fichier régional dans lequel les opérations effectuées sont inscrites, de manière que tous les établissements octroyant des crédits agricoles et toutes les personnes intéressées puissent connaître, à tout moment, la situation débitrice de chaque entreprise agricole, de nombreux autres instituts ont pu développer des actions capillaires en faveur des agriculteurs.

Parmi eux, on peut comprendre :

- des instituts et établissements habilités par la loi ou par décret ministériel à opérer dans le secteur du crédit agricole d'exploitation ;
- des instituts habilités par la loi ou par décret à effectuer des opérations de crédit agricole d'amélioration ;
- des instituts habilités par la loi ou par décret à effectuer des opérations de crédit agricole d'exploitation et d'amélioration ;
- des instituts habilités par la loi à effectuer des opérations de crédit agricole d'amélioration bénéficiant de l'aide de l'Etat pour le paiement des intérêts.

L'autorisation d'opérer dans ce dernier secteur suppose l'existence de structures financières particulières en relation avec la longue immobilisation dans le temps des capitaux à prêter et une spécialisation technique jointe à la connaissance des nécessités des exploitations et des valeurs foncières.

.../...

La loi a voulu expressément réserver aux instituts spéciaux de crédit agricole et à quelques autres instituts expressément habilités à cette fin l'activité financière à long terme, pour laquelle elle a, par ailleurs, prévu une intervention ordinaire de l'Etat sous forme de concours dans le paiement des intérêts.

Les instituts de crédit agricole trouvent leurs principales ressources dans des participations d'autres instituts au capital, aussi bien que dans les dépôts fiduciaires ouverts par les instituts mêmes. L'activité des instituts de crédit agricole n'épuise pas toute la demande de capitaux dans l'agriculture. Est également notable, en effet, l'activité développée par d'autres établissements de crédit, par des instituts financiers, bref, par toute l'organisation bancaire. Si ces banques octroient des crédits à l'agriculture, il peut s'agir de crédit agricole au sens de la loi de 1928, ou de crédits ordinaires octroyés à l'agriculture.

Aux Pays-Bas, les banques de crédit agricole basées sur le système Raiffeisen se sont spécialisées dans l'octroi de crédit agricole. Au total il existe 1.300 banques locales, dont 700 sont affiliées à la Cöoperatieve Centrale Raiffeisen-Bank d'Utrecht, et 600 à la Cöoperatieve Centrale Boerenleenbank d'Eindhoven. Ces banques sont réparties dans l'ensemble du pays et existent aussi bien dans les villes qu'à la campagne. Le financement des banques locales est assuré en majeure partie par l'épargne ainsi que par les soldes de comptes courants. Elles gèrent dans leur ensemble 40 % de l'épargne confiée à l'ensemble des banques. La moitié de l'épargne confiée aux banques de crédit agricole provient de non agriculteurs. Outre l'agriculture, les banques de crédit agricole financent également dans une proportion importante d'autres exploitations petites et moyennes ainsi que la construction de logements. Environ 60 % des crédits consentis par ces deux groupes sont octroyés aux exploitations individuelles et aux coopératives agricoles.

Les banques de crédit agricole travaillent sans recevoir la moindre assistance ou la moindre aide des autorités. Elles se procurent leurs fonds en concurrence avec les banques d'épargne et les banques commerciales. Pour le placement de leurs fonds elles se heurtent à une moindre concurrence du fait de leur forte spécialisation.

Les banques de crédit agricole affiliées à la Coöperatieve Centrale Boerenleenbank sont, avec la caisse centrale, actionnaires de la N.V. Boeren-Hypotheekbank d'Eindhoven. Cette banque hypothécaire accorde exclusivement des crédits à long terme. Elle obtient ses fonds sur la base de lettres de gages et de certificats émis sur le marché financier. Dans le secteur agricole elle octroie à un taux relativement bas des prêts à long terme. Depuis quelques années, elle octroie également des prêts à la construction de logements.

La Grondkapitaalbank fournit des capitaux aux associations coopératives désireuses de s'étendre ou en voie de création. Cette banque qui dépend de la Coöperatieve Centrale Raiffeisen-Bank d'Utrecht prélève ces fonds sur son capital propre ou en ayant recours à des émissions d'obligations. L'idée de base est que le marché financier soit rendu accessible aux coopératives agricoles qui ont besoin de capitaux stables. La fonction de la Grondkapitaalbank est particulièrement importante lorsqu'il n'est pas possible de faire face aux besoins de crédit d'associations coopératives en ayant recours aux fonds des banques affiliées ou de la banque centrale.

Malgré ces larges possibilités de crédit, le financement agricole se heurte parfois au manque de sécurité suffisante sur le plan juridique ou à l'insuffisance du patrimoine du demandeur. Pour trouver toutefois une solution dans des cas semblables aux problèmes de financement, la N.V. Landbouwkredietverzekering "Eindhoven" assure les banques de crédit agricole contre les risques inhérents aux prêts hypothécaires supérieurs à 67 % de la valeur de l'hypothèque jusqu'à concurrence de 90 %, ainsi que contre les risques inhérents aux prêts sur transfert fiduciaire de propriété. Les activités de cette compagnie se sont rapidement accrues. Son capital est également entre les mains de la Coöperatieve Centrale Boerenleenbank et des banques de crédit agricole affiliées.

L'Orderling Raiffeisengarantiefonds, organe de la Centrale Raiffeisenbank, assume une fonction semblable. Il accorde des garanties aux banques affiliées pour les avances et crédits octroyés par celles-ci lorsque ces avances et crédits sont accordés contre des garanties insuffisantes ou lorsque la banque affiliée le désire. D'une façon générale ces garanties sont de 50 % du montant du crédit ou de l'avance. Le fonds prélève une prime de un demi pour cent du montant garanti.

.../...

Lorsque la limite des possibilités de placement des banques affiliées est atteinte, la Centrale Raiffeisen-Bank joue un rôle de refinancement en faveur des banques affiliées en leur reprenant leurs prêts hypothécaires à long terme. Les banques locales ont ainsi à nouveau la possibilité d'accorder des avances ou des crédits à plus courte échéance.

Les caisses d'épargne néerlandaises investissent la majeure partie de leurs avoirs en fonds d'état et n'octroient qu'un nombre réduit de prêts aux particuliers ou aux exploitations. Les banques hypothécaires et commerciales n'ont affecté à l'agriculture qu'une très faible partie des crédits qu'elles octroient. Les montants absolus des crédits agricoles octroyés par ces instituts sont également peu élevés comparativement aux crédits agricoles octroyés par les banques de crédit agricole (Boerenleenbanken).

En Belgique, quatre organismes peuvent être retenus comme instituts de crédit agricole. Le premier appartient au secteur privé, les trois autres au secteur public.

- a) La Caisse centrale de Crédit rural du Boerenbond Belge et ses caisses rurales affiliées (833 à fin 1961), conçues suivant les principes dégagés par Raiffeisen, font preuve d'une grande vitalité et sont en croissance rapide. Leur activité couvre, en ordre principal, la partie flamande du pays. Elles reçoivent des dépôts à vue et à terme effectués par des agriculteurs et horticulteurs. Cependant, plus d'un tiers des comptes actuels sont ouverts aux noms de personnes qui n'appartiennent pas au secteur proprement agricole ou horticole, mais qui habitent les campagnes et ont choisi une caisse rurale comme institution d'épargne. Les Caisses Raiffeisen consentent des crédits garantis par des cautions ou par le privilège agricole. Quant à la Caisse Centrale, l'essentiel de son activité de financement réside dans l'octroi de prêts hypothécaires et de crédit collectif. Au total, cette organisation a prévu des modalités de crédit qui répondent à tous les besoins de l'agriculteur.
- b) l'Institut National de Crédit Agricole a été créé en 1937 par arrêté-loi. Il a pour objet essentiel de favoriser l'octroi de crédit sous les formes les plus diverses aux agriculteurs et horticulteurs, ainsi qu'aux établissements publics ou privés, aux associations et aux sociétés s'occupant

d'agriculture ou d'alimentation. D'autres tâches lui ont encore été confiées par le législateur. C'est ainsi qu'il est comptable du Fonds d'Investissement Agricole. Comme l'organisation du Boerenbond, il octroie toutes les catégories de crédit, spécialement au bénéfice des agriculteurs.

Pour financer ses opérations, il bénéficie d'une participation de l'Etat et d'une faculté de réescompte auprès de la Banque Nationale de Belgique. Cependant, il obtient l'essentiel de ses moyens financiers par l'émission d'obligations et de bons de caisse.

- c) la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite s'est vu confier en 1884 par le législateur la tâche de consentir du crédit agricole à l'intervention de comptoirs agricoles disséminés dans tout le pays. Actuellement au nombre de 30, les comptoirs sont des sociétés en nom collectif, formés de 4 ou 5 personnes compétentes, qui instruisent les demandes de prêt et, en contrepartie d'une commission, sont responsables vis-à-vis de la Caisse Générale du bon déroulement des opérations.

Longtemps, la Caisse Générale a été la première institution de crédit agricole du pays. Le rythme de croissance des deux institutions précédentes ayant été plus rapide, elle se trouve en troisième position. Si, en chiffres absolus, les prêts qu'elle consent chaque année sont importants, ils ne représentent cependant qu'une faible fraction de l'activité globale de financement de cet organisme.

Les prêts agricoles sont généralement à moyen et à long terme. La plupart sont couverts par la garantie hypothécaire, mais de grands efforts sont déployés pour développer le crédit sous caution.

- d) la Société Nationale de la petite propriété terrienne a, elle aussi, été instituée par le législateur en 1935. Si, au point de vue du crédit, son activité est essentiellement tournée vers des familles non agricoles, il n'en demeure pas moins que des montants de plus en plus importants sont consentis aux agriculteurs pour le financement d'opérations immobilières. Elle obtient la quasi-totalité de ses fonds grâce à l'émission d'emprunts.

Les sociétés hypothécaires et les caisses d'épargne privées ne consacrent qu'une très faible fraction de leurs disponibilités à l'octroi de prêts à l'agriculture.

Au Luxembourg, les prêts octroyés à l'agriculture par les institutions de crédit proviennent en majeure partie de l'organisation du crédit coopératif agricole et de la Caisse d'épargne de l'Etat. Pour cette dernière, le crédit agricole ne représente qu'une part relativement faible de l'ensemble des crédits et prêts accordés, mais en raison de l'importance de ce dernier, le montant global des crédits agricoles octroyés par la Caisse d'épargne est légèrement supérieur au montant alloué par l'organisation coopérative. Quant à cette dernière, elle se compose de caisses de crédit agricole affiliées à la Caisse centrale des associations agricoles luxembourgeoises (allemand : Zentralkasse der landwirtschaftlichen Genossenschaften Luxemburgs). Ces deux groupes d'instituts octroient des prêts à court, moyen et long terme et assurent leur financement en attirant l'épargne, ainsi que par les soldes de comptes courants.

C. LES CAPITAUX D'EMPRUNT

Les principaux postes que nous avons examinés sous cette rubrique sont les prêts des instituts de crédit et des pouvoirs publics. Dans la plupart des cas, il est également possible d'évaluer l'importance du crédit des fournisseurs. Il reste encore les prêts des investisseurs institutionnels et des particuliers, y compris les membres de la famille, pour lesquels nous disposons de fort peu de données. On a toutefois tenté d'en donner une estimation.

a) Instituts de crédit

En France, les prêts des instituts de crédit proviennent principalement des Caisses de crédit agricole mutuel. La ventilation des crédits consentis - en milliards de NF (1) - par les principaux instituts se présente à notre connaissance de la façon suivante :

	<u>1955</u>	<u>1960</u>
Prêts des Caisses de crédit agricole mutuel recevant le concours financier de la Caisse nationale de crédit agricole (déduction faite de l'aide de l'Etat)	1,53	5,70
Prêts des Caisses de crédit agricole mutuel ne recevant pas le concours financier de la Caisse nationale de crédit agricole	0,27	0,87
Prêts du <u>Crédit foncier de France</u>	<u>0,07</u>	<u>0,37</u>
	1,87	6,94

(1) Afin de faciliter la comparabilité, les montants pour 1955 ont également été exprimés en NF. Pour la conversion en marks allemands 1 NF (1955) = DM 1,2 et 1 NF (1960) = DM 0,851

En Allemagne, les instituts de crédit cités au paragraphe B ont octroyé dans leur ensemble, après la réforme monétaire de 1948, des crédits à moyen et à long terme aux agriculteurs ; à la fin de l'année 1960, le solde de ces crédits devait s'élever à quelques 4200 milliards de DM. En outre, ces instituts ont octroyé des crédits à court terme dont on évalue le montant en circulation à la moitié de l'ensemble des crédits à court terme contractés par les agriculteurs. On estime par ailleurs que la moitié également des crédits encore en circulation datant d'avant 1948 a été octroyé par les instituts de crédit. On obtient ainsi pour 1955 et 1960, le tableau ci-après (en milliards de DM) :

Instituts de crédit :	<u>1955</u>	<u>1960</u>
"nouveaux" crédits à moyen et à long terme	1,17	4,20
"nouveaux" crédits à court terme	1,36	2,20
dettes "anciennes" (allemand: Altschulden) antérieures à la réforme monétaire	0,55	0,32
	<u>3,08</u>	<u>6,72</u>

Ces chiffres comprennent également les fonds octroyés par l'Etat par l'intermédiaire des instituts de crédit. Leur montant était estimé, à la fin de 1960, à 0,5 milliards de DM; on n'en connaît pas le montant pour 1955.

En Italie, les soldes des prêts des instituts de crédit se sont élevés à 333 milliards de lires en 1955 et à 630 milliards de lires en 1960.

Aux Pays-Bas, les prêts octroyés à l'agriculture par les instituts de crédit proviennent en majeure partie des instituts de crédit agricole. Ces derniers sont les seuls à figurer au bilan au poste "instituts de crédit". Le bilan d'ensemble s'y présente comme suit (en milliards de florins) :

	<u>1955</u>	<u>1960</u>
Instituts de crédit agricole	0,45	0,91
Banques commerciales	0,06	0,07
Banques hypothécaires	0,03	0,06
Caisses d'épargne	0,06	0,09

En Belgique, l'opinion des milieux compétents était que les crédits octroyés par les instituts de crédit représentaient les deux tiers environ de l'endettement global de l'agriculture. Le relevé et l'estimation des différentes catégories de prêts ont confirmé cette opinion et ont montré que l'importance relative des instituts tend à croître. En 1955, elle s'établissait à 59 %. En 1960, elle était passée à 61 %. Le relevé ci-après donne les encours à fin d'année des prêts consentis aux agriculteurs et aux horticulteurs (en milliards de FB).

	<u>1955</u>	<u>1960</u>
Caisse centrale du Boerenbond et les Caisses Raiffeisen	1,9	3,8
Institut National de Crédit agricole	1,4	2,3
Société nationale de la petite propriété terrienne	0,2	0,3
Caisse Générale d'Epargne et de Retraite	3,0	3,3
	---	---
	6,5	9,7

Pour le Luxembourg, on ne dispose que des chiffres pour 1960.

Ces chiffres se présentent comme suit :

La Caisse d'Epargne	0,326 mrd. Fr
Les Caisses de Crédit agricole	0,244
Prêts des Banques commerciales	0,097

	0,7 mrd. Fr.

b) Pouvoirs publics

Dans les six pays le financement public est moins important que les crédits octroyés par les instituts de crédit à partir d'autres ressources.

En France, les prêts octroyés par les caisses de crédit agricole à l'aide de fonds budgétaires mis à la disposition de la Caisse Nationale se sont élevés, à la fin de 1955 à 0,56 milliard de NF et fin 1960 à 1,06 mil. de NF.

Ces prêts ont presque doublé en cinq ans mais la part qu'ils représentent a sensiblement diminué passant de 36,6 % à 18,5 % au 31 décembre 1960.

En Allemagne, il n'existe pas de financement public direct à l'agriculture, les crédits étant accordés par l'intermédiaire des instituts de crédit.

En Italie, la participation de l'Etat au financement de l'agriculture au moyen de crédits, s'est élevée à 145 milliards de lires à la fin de 1955 et à 288 milliards de lires à la fin de 1960. Ces montants représentent les **prêts** en cours à la date des bilans.

Aux Pays-Bas, la participation du financement public se limite à l'émission d'emprunts destinés à couvrir les frais de remboursement qui ne donnent pas lieu à des subventions. A la fin de 1955, cette participation s'élevait à 0,05 milliard de florins et, à la fin de 1960, à 0,14 milliard de florins.

En Belgique et au Luxembourg, le financement public direct de l'agriculture est nul.

c) Crédit des fournisseurs

Le crédit des fournisseurs semble être, dans les pays de la C.E.E., une autre forme de capitaux d'emprunt qu'il importe de ne pas sous-estimer.

Pour la France, on s'est livré à une estimation en se basant sur l'hypothèse suivant laquelle le crédit consenti aux agriculteurs par les entreprises coopératives en tant que fournisseurs représente environ 25 % de leur chiffre d'affaires annuel, tandis qu'elles mêmes sont financées par des organismes de crédit à concurrence de 30 % environ de leur propre chiffre d'affaires. On obtient ainsi les montants ci-après en ce qui concerne le crédit consenti par les coopératives d'approvisionnement en tant que fournisseurs. Le chiffre d'affaires (articles agricoles) des entreprises privées étant sensiblement égal à celui des coopératives, et ces entreprises privées accordant des facilités de paiement similaires, on peut estimer que les chiffres

du secteur coopératif et du secteur commercial sont approximativement équivalents. On obtient ainsi le tableau ci-après :

	<u>1955</u>	<u>1960</u>
Crédit consenti par des coopératives agricoles chargées de fournir des matières de base à l'agriculture	0,143	0,263
Crédit consenti par d'autres fournisseurs	<u>0,143</u>	<u>0,263</u>
	0,286	0,526

En Allemagne, les estimations portant sur le crédit des fournisseurs se présentent comme suit (en milliards de DM)

	<u>1955</u>	<u>1960</u>
Crédit des fournisseurs à court terme	1,36	2,20
Crédit des fournisseurs à moyen terme	<u>0,47</u>	<u>0,50</u>
	1,83	2,70

En ce qui concerne l'Italie, le volume du crédit des fournisseurs n'est pas cité séparément, mais est inclus dans les postes "autres instituts" et "autres crédits".

Aux Pays-Bas, on a estimé que les créances des commerçants privés et des coopératives d'achat et de vente représentaient 11 % de leur chiffre d'affaires. Ce pourcentage ressort d'une étude du ~~Landbouw~~-Economisch Instituut, datant de 1957. En se basant sur le montant total consacré par les exploitations agricoles et horticoles à l'achat de matières de base et de matériaux auxiliaires et compte tenu de l'achat de machines avec paiement différé - le délai de paiement octroyé est en moyenne de 3 mois et demi - il s'avère que l'ensemble du crédit des fournisseurs s'est élevé à 0,3 milliard de florins en 1955 et à 0,4 milliard de florins en 1960. Il faut signaler à ce propos que cette estimation repose sur un sondage effectué au printemps. On peut présumer que c'est à cette saison que le crédit des fournisseurs atteint son maximum.

En Belgique, l'encours à fin d'année du crédit des fournisseurs se chiffrait, selon les estimations, par 0,3 milliard de FB en 1955 et par 0,4 milliard de FB en 1960.

Au Luxembourg, le crédit des fournisseurs s'est élevé à 0,1 milliard de F. environ à la fin de 1960.

d) Autres crédits

En ce qui concerne la France, les autres prêts peuvent être évalués en se basant sur l'endettement global de l'agriculture. On admet que les prêts individuels des Caisses de Crédit mutuel recevant le concours financier de la Caisse nationale de crédit agricole représentent 60 % de la dette globale des producteurs du secteur agricole.

Cette dernière s'élevait à 2,1 milliards de NF à la fin de 1955 et à 6,7 milliards de NF à la fin de 1960 (+).

L'endettement de l'agriculture était donc de :

$\frac{100 \times 2,1}{60}$ soit 3,5 milliards de NF à la fin de 1955 et de

$\frac{100 \times 6,7}{60}$ soit 11,2 milliards de NF en 1960.

Les autres dettes sont contractées auprès des Caisses de Crédit agricole mutuel ne recevant pas le concours financier de la Caisse nationale de crédit agricole auprès du Crédit Foncier de France et auprès des fournisseurs ; mentionnons aussi le poste qui concerne les prêts familiaux, les autres prêts prévus et les prêts bancaires. Compte tenu des considérations émises ci-dessus, l'évaluation de l'ensemble de ce poste peut s'effectuer sans difficulté. Pour 1955, il équivaut à 3,5 - (1,87 + 0,56 + 0,29), soit 0,8 milliard de NF. Pour 1960, ce poste s'élève à (11,2 - (6,94 + 1,06 + 0,53) soit 2,7 milliards de NF.

(+) Aide de l'Etat non déduite

.../...

En ce qui concerne l'Allemagne, on a procédé à l'estimation suivante (en milliards de DM) :

	<u>1955</u>	<u>1960</u>
Particuliers (1)	0,75	0,90
Cie d'assurances, etc...	0,05	0,17
Prêts familiaux (2)	0,95	1,15
Dettes "anciennes" (antérieures à la réforme monétaire)	<u>0,55</u>	<u>0,32</u>
	2,30	2,54

En ce qui concerne l'Italie, le montant global des autres prêts a été évalué à 170 milliards de lires pour 1955 et à 186 milliards de lires pour 1960.

Relèvent de ce poste, en ce qui concerne les Pays-Bas, les prêts privés, les prêts familiaux, les crédits consentis par les banques et les caisses d'épargne, ainsi que les prêts hypothécaires garantis par des propriétés rurales et consentis par les compagnies d'assurances et les caisses de pensions. Les montants s'y rapportant sont obtenus en appliquant à l'ensemble des capitaux les pourcentages obtenus par des sondages effectués en 1957. On obtient ainsi un montant approximatif de 1,5 milliard de florins pour 1955 et de 1,8 milliard de florins pour 1960. Ces montants sont proportionnellement très élevés, mais leur importance résulte de la part importante prise - ainsi qu'il résulte des sondages - par les prêts familiaux.

En Belgique, on dispose de certaines estimations portant d'une part sur les prêts d'autres instituts et, d'autre part, sur les prêts privés. Relèvent de la première catégorie les prêts des Caisses d'épargne privées - exception faite des Caisses Raiffeisen et de leur Caisse centrale - des Sociétés hypothécaires et des Compagnies d'assurance sur la vie. On admet que les prêts de ces instituts se sont élevés, respectivement pour ces deux années,

(1) En premier lieu, crédit des membres de la famille

(2) Il s'agit ici, en général, de prêts en nature et non en argent.

à 0,3 et 0,5 milliard de FB. Les prêts familiaux et autres prêts privés se sont élevés à 3,7 milliards de FB environ en 1955 et à 4,8 milliards de FB en 1960. On admet en outre que les prêts bancaires et les prêts des vendeurs de matériel ont atteint respectivement 0,3 et 0,4 milliard de FB en 1955 et en 1960.

Au Luxembourg, une enquête du Bureau de la comptabilité agricole a établi que 51 exploitations, couvrant 2.348 ha, ont contracté 1,9 million de F de prêts familiaux. Calculé en fonction de la superficie totale, l'ensemble des prêts familiaux s'est élevé à 0,116 milliard de F. à la fin de 1960. Cette même méthode a permis d'établir que le montant des prêts privés s'élevait à 0,035 milliard de F., ce qui porte ainsi le montant total à 0,2 milliard de F.

e) Le refinancement au moyen de capitaux d'emprunt

Une vue d'ensemble de ce qui précède nous permet de disposer d'un tableau des dettes contractées et de leur importance mutuelle relative. Ce qui frappe, à cette occasion, c'est l'existence de différences considérables entre les pays, même si l'on tient compte de la valeur approximative - et non précise - qu'il faut accorder aux chiffres.

En principe, il faudrait se limiter aux fonds provenant de non agriculteurs, mais il n'a pas été possible de faire la distinction entre les provenances par suite de l'insuffisance des données.

Ce sont les chiffres des instituts de crédit et des pouvoirs publics qui sont encore les plus sûrs. Par ailleurs, les instituts de crédit - eu égard au fait qu'ils occupent sur le plan quantitatif une place nettement plus importante que les pouvoirs publics (ont été repris dans une rubrique spéciale au tableau ci-après, alors que les crédits publics figurent à la même rubrique que les autres dettes. La comparabilité des volumes de crédits nationaux a été assurée en les exprimant en DM par ha.

Tableau 1Capitaux d'emprunt en DM par ha (1)

<u>1955</u>	France	Allemagne occidentale	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
Instituts de crédit	59	208	107	216	303	-
Autres prêts	<u>51</u>	<u>285</u>	<u>77</u>	<u>870</u>	<u>224</u>	<u>-</u>
Capitaux d'emprunt	110	493	184	1086	527	-
<u>1960</u>						
Instituts de crédit	154	470	203	435	470	420
Autres prêts	<u>94</u>	<u>366</u>	<u>98</u>	<u>1007</u>	<u>290</u>	<u>177</u>
Capitaux d'emprunt	248	836	301	1442	760	597

A la fin de 1960, les agriculteurs de quatre pays avaient contracté, auprès d'instituts de crédit, une dette moyenne de 400 à 500 DM par ha. A cet égard, le crédit agricole joue donc dans ces quatre pays (Allemagne, Pays-Bas, Belgique et Luxembourg) un rôle à peu près identique sur le plan quantitatif. Dans les deux autres pays (France et Italie), les crédits par ha n'atteignent même pas la moitié de ce montant : ils étaient d'environ 200 DM en Italie et de 154 DM en France.

Ainsi qu'il ressort d'un examen détaillé du tableau, ces montants peu élevés sont étroitement liés au fait que les agriculteurs français et italiens utilisent en général peu de capitaux d'emprunt dans leur exploitation. En effet, le poste "autres prêts" est encore moins élevé par ha et la dette globale - 300 DM environ par ha en Italie, 248 en France - est très réduite comparativement aux autres pays. Si cette situation peut être imputable à une éventuelle faiblesse des offres de moyens de financement, elle peut également être liée à une certaine aversion des agriculteurs pour l'endettement ou à des besoins limités de financement allant de pair avec un certain manque d'enthousiasme pour les investissements.

(1) Pour la conversion en DM : 1 NF(1955) = DM 1,2 et 1 NF (1960) = DM 0,851
 100 liras = DM 0,672
 100 FB = DM 8,40
 100 Fl = DM 110,5

Au Luxembourg également, les "autres prêts" sont assez peu importants et l'endettement total par ha reste par conséquent également assez peu élevé, bien qu'il soit deux fois plus important qu'en France et qu'en Italie.

En Belgique et en Allemagne, les autres dettes revêtent une importance plus considérable. A la fin de 1960, elles ont atteint dans ces pays un chiffre compris entre 300 et 400 DM par ha. L'endettement global y a donc atteint un niveau d'environ 800 DM par ha, soit 2 à 3 fois plus qu'en France et en Italie.

Aux Pays-Bas, où les prêts des instituts de crédit ont comme on l'a dit, atteint par ha sensiblement la même importance que dans la plupart des autres pays, les "autres" dettes revêtent par contre une importance exceptionnelle, ce qui porte également à un niveau très élevé (près de 1.500 DM par ha) le montant total des capitaux d'emprunt. Ce chiffre donne une idée partiellement inexacte de la situation réelle, car au nombre des "autres dettes" figurent également des prêts familiaux, notamment de père à fils, prêts qui ne constituent pas des capitaux d'emprunt pour l'agriculture en tant que telle. On en ignore toutefois l'importance. Au demeurant, l'importance des prêts familiaux peut être imputée au morcellement - par succession - des exploitations agricoles, phénomène qui a pris d'importantes proportions dans la première moitié de notre siècle. A cet égard, la législation néerlandaise ne favorise en aucune manière les enfants qui continuent l'exploitation. Ils ne reçoivent que leur part et doivent indemniser les autres enfants ou - chose qui s'est vraisemblablement produite fréquemment - il leur faut empêcher l'argent de quitter l'exploitation en recourant aux prêts familiaux.

En soi, un endettement élevé n'est pas nécessairement de mauvaise augure pour l'exploitation agricole. Tout jugement en la matière dépend dans une large mesure de la rentabilité et de la solvabilité de l'exploitation. La charge de nouvelles dettes doit pouvoir être compensée par le bénéfice que l'on peut attendre de l'investissement dont ces dettes ont permis le financement. Si l'on compare les dettes par hectare figurant au tableau ci-dessus et le produit brut de l'agriculture par hectare, on constate en

effet que dans quatre pays sur six, cette part dans le produit national a été proportionnelle, en 1960, au montant des capitaux d'emprunt. Les seules exceptions sont constituées par la Belgique, où la part élevée du secteur agricole s'accompagne de capitaux d'emprunt relativement réduits, et le Luxembourg, où l'on constate le phénomène inverse.

Tableau 2

Rapport entre les capitaux d'emprunt et le produit
brut (1) DM (2) par ha

	1955		1960	
	produit brut	capitaux d'emprunt	produit brut	capitaux d'emprunt
Belgique	1690	527	1660	760
Pays-Bas	1458	1086	1730	1442
Luxembourg	987	-	1100	597
Allemagne occidentale	955	493	1190	836
Italie	906	184	948	301
France (3)	644	110	639	248

(1) Les chiffres relatifs au produit brut ont été empruntés à : "Les comptes de l'agriculture dans la comptabilité nationale", Bruxelles, juin 1961 p. 19. En ce qui concerne la France toutefois, les chiffres ont été fournis par le co-expert français

(2) Les cours de conversion sont ceux que l'on trouvera indiqués à la note de la page 27

(3) Les chiffres relatifs à la France se rapportent à l'année 1960, les autres à l'année 1959.

Cette comparaison est incomplète du point de vue de l'exploitation agricole, car elle ne tient pas compte de certains éléments qui sont des coûts de production pour l'exploitant. Elle fournit cependant une indication précieuse : le financement au moyen de capitaux d'emprunt est profitable à la productivité de l'agriculture.

Dans cette perspective, on comprend que les efforts consentis partout pour moderniser l'agriculture se sont accompagnés d'une augmentation des capitaux empruntés par les cultivateurs. Le tableau ci-après en donne un

net aperçu pour les années 1955-1960. Dans ces circonstances, le crédit agricole a vu le volume des prêts par ha doubler approximativement dans chacun des cinq pays pour lesquels on disposait de données relatives à ces deux années. Les crédits provenant d'autres sources ont été moins abondants, mais eux aussi ont accusé partout une augmentation.

Indépendamment d'un aperçu de l'importance des capitaux d'emprunt par ha, il importe de disposer également d'un aperçu de l'origine de ces capitaux. Aussi le tableau ci-après donne-t-il, pour chaque pays, la ventilation - par catégories principales - des capitaux d'emprunt en pourcentage de l'ensemble par pays.

Tableau 3

Ventilation des dettes contractées en %

		Instituts de crédit	Pouvoirs publics	Crédit des fournisseurs	Autres crédits
France	1955	53	17	8	22
	1960	62	10	4	24
Allemagne occidentale	1955	43	-	25	32
	1960	57	-	22	21
Italie	1955	58	12		30
	1960	68	12		20
Pays-Bas	1955	20	2	13	65
	1960	30	4	13	53
Belgique	1955	59	-	2	39
	1960	61	-	3	36
Luxembourg	1960	70	-	10	20

Il importe de commenter en détail les pourcentages figurant dans le tableau ci-dessus avant de pouvoir en tirer une conclusion quelconque. L'importance et la comparabilité de ces pourcentages sont très étroitement liées non seulement aux définitions des concepts utilisés, définitions qui ne sont pas absolument identiques partout, mais encore aux hypothèses émises lorsqu'on a recueilli les données

.../...

En ce qui concerne la Belgique, on s'est basé soit sur les résultats comptables et les statistiques publiés par les instituts de crédit, soit à la fois sur les stocks existant à fin d'année tels qu'ils ont été retenus pour la détermination du produit national brut et les renseignements que l'on possède sur le mode de financement de ces stocks, soit sur des données obtenues par sondages, soit sur l'évaluation actuarielle de soldes ^{en fonction des prêts} de prêts/nouveaux consentis. Il n'y a donc pas eu d'hypothèse a priori. Il n'en va pas de même pour la France où l'on s'est basé, pour établir les montants des crédits octroyés, sur l'hypothèse selon laquelle les prêts octroyés par les instituts de crédit considérés représentent 60 % environ des capitaux d'emprunt des exploitations agricoles. Si l'on retrouve approximativement les mêmes pourcentages dans le tableau ci-dessus, il ne faut pas y voir le résultat de l'étude en question, mais uniquement l'expression d'une hypothèse a priori. En ce qui concerne la France et la Belgique, la seule conclusion que ce tableau nous permet de tirer est que les crédits publics jouent, en France, un rôle beaucoup plus important qu'en Belgique mais que leur part dans l'ensemble des dettes contractées tend à diminuer.

En ce qui concerne l'Allemagne, les estimations sont basées sur une hypothèse différente. Elles ont été obtenues en combinant les données de la Banque centrale et les données du Ministère de l'Agriculture. Ainsi qu'il ressort du tableau 3., ces estimations aboutissent à la conclusion que les prêts des instituts de crédit représentent environ 60 % des capitaux d'emprunt. Cette conclusion rejoint donc pratiquement les enseignements des chiffres élaborés pour la Belgique et l'hypothèse émise en ce qui concerne la France. Toutefois, ce poste comprend des prêts émanant d'institutions de type fort divers. Y figure également un pourcentage peu élevé d'aide indirecte au financement accordée par les pouvoirs publics. Ainsi qu'il ressort du tableau, le crédit des fournisseurs joue un rôle important en Allemagne. Il représente 1/4 des capitaux d'emprunt et y revêt donc une importance plus considérable que dans n'importe quel autre pays de la C.E.E.

;/.../...

Dans le cas de l'Italie, est seul considéré comme crédit agricole le crédit accordé par les organismes de financement spéciaux et reconnus. A la fin de 1960, ces crédits s'élevaient à 67 % du montant total des dettes. On peut encore signaler que les banques rurales coopératives, orientées principalement sur le crédit agricole, appartiennent au groupe des petits organismes de financement qui n'attirent que 1 à 2 % de l'ensemble des avoirs bancaires (++)). Ces organismes, au moins jusqu'à présent, ne sont pas à même d'octroyer des crédits à long terme. Ainsi qu'il ressort de ce tableau, l'ensemble des instituts de crédit agricole revêt, en Italie, une importance relativement plus grande que dans les autres pays, exception faite du Luxembourg.

En ce qui concerne le Luxembourg, le montant des capitaux d'emprunt a été déterminé sur la base d'un sondage qui a porté sur 51 exploitations. Il s'avère, ici aussi, que les instituts de crédit ont fourni une part très importante des capitaux d'emprunt.

Les chiffres néerlandais ont été établis sur la base d'un sondage représentatif. Dans ce pays, il semble que le crédit agricole ne fournisse pas plus de 30 % des capitaux d'emprunt.

En outre 7 % seulement provenaient d'autres instituts de crédit et ont été regroupés dans le tableau au poste "autres prêts". On a déjà rappelé, plus haut, le contexte dans lequel s'inscrit le niveau élevé des prêts familiaux qui figurent également à ce poste résiduel. Il s'ensuit que la participation relativement peu élevée des instituts de crédit ne doit pas être considérée comme l'indice d'une activité réduite de ces instituts, mais davantage comme le résultat des prêts anormalement élevés - comparativement aux autres pays - que l'agriculteur néerlandais obtient des membres de sa famille et dont une part - vraisemblablement importante - devrait à vrai dire être considérée comme fonds propres.

La comparaison des chiffres pour 1955 et 1960 fait apparaître sans exception une augmentation de la part portée par les instituts de crédit dans les capitaux d'emprunt du secteur agricole. Dans la presque totalité des pays, cette augmentation est même très forte et c'est en Allemagne et aux Pays-Bas qu'elle est proportionnellement la plus forte. Toutefois, les chiffres belges n'accusent qu'une augmentation assez réduite de la part prise par les instituts de crédit.

++) Cf. Review of the economic conditions in Italy, Special Number-Ten years of Italian economy 1947-1956, page 240 et ss. XIV, n° 4 page 407

D. LE FERMAGE EN TANT QU'ÉLÉMENT DU FINANCEMENT

Si nous désirons déterminer l'importance du fermage dans le cadre de l'endettement du secteur agricole, nous devons tout d'abord savoir quelle est la part, en valeur des terres et bâtiments affermés dans les six pays. Une bonne compréhension de l'importance du fermage rend en outre nécessaire la comparaison de la valeur des terres et bâtiments affermés et de la valeur des capitaux d'emprunt. Pour ce faire, il sera tout d'abord nécessaire de déterminer la valeur des terres et bâtiments.

a) la valeur des terres et bâtiments

En France, la superficie globale des terres se répartissait comme suit en 1955 et en 1960 (en milliers d'ha) :

	<u>1955</u>	<u>1960</u>
Cultures	18.669	19.007
Pâtures	12.340	13.063
Arboriculture fruitière	465	478
Cultures maraîchères, floriculture et arboriculture	546	519
Viticulture	1.564	1.462
Terres non cultivées	<u>5.404</u>	<u>4.192</u>
	38.988	38.721 (1)

La valeur marchande moyenne par ha a été évaluée, pour chaque région agricole, par les services départementaux du Ministère de l'Agriculture. On aboutit à une valeur globale des terres de 59 milliards de NF en 1955 et de 103 milliards de NF en 1960.

Il s'est avéré fort difficile de déterminer la valeur des bâtiments. Aussi s'est-on basé sur deux méthodes d'évaluation et l'appréciation des données disponibles n'a pas permis d'estimations distinctes au 31 décembre 1955 et au 31 décembre 1960.

La première méthode se base sur le coût des travaux effectués annuellement concernant les bâtiments agricoles d'habitation ou d'exploitation. En 1959, ces travaux ont été évalués à 178 milliards de francs. Il est permis d'admettre que les sommes qui, en comptabilité, auraient

(1) Ces totaux relatifs à la superficie ont été fournis par .../... le co-expert français. Toutefois, l'on a fait usage dans le rapport des données statistiques officielles qui en diffèrent quelque peu. Cette différence s'explique dans la plupart des cas par le fait que M. Breton a également tenu compte des terres en jachère.

dû être provisionnées au titre de l'amortissement des bâtiments, ont été investies en opérations concernant ces bâtiments, compte tenu de la longue durée d'utilisation des bâtiments agricoles existants, le taux d'amortissement retenu est de 2 %.

A ce taux, les 178 milliards de travaux réalisés en 1959 correspondent à un capital de 8.900 milliards de francs.

La seconde méthode a pour point de départ le coût de construction à neuf des bâtiments existants. Ces bâtiments, dont l'âge moyen est dans toutes les régions supérieur à 50 ans, peuvent être considérés comme amortis et leur valeur résiduelle, si l'on applique une formule d'amortissement dégressif, s'établit à :

$$V = V_0 (1 - a)^K$$

dans laquelle V représente la valeur résiduelle, V_0 la valeur de construction à neuf, a le taux d'amortissement et K la durée d'amortissement.

La valeur résiduelle s'établit ainsi à 7.300 milliards de francs.

C'est, en fin de compte, la moyenne approximative des deux chiffres ainsi obtenus, soit 8.000 milliards de francs, qui a été retenue.

Les indications concernant la valeur des terres et des bâtiments dans la république fédérale d'Allemagne reposent sur des estimations du ministère fédéral de l'agriculture. Le ministère a procédé à l'estimation de la valeur des terres sur la base de fermages appropriés établis à partir des résultats d'un vaste relevé portant sur des exploitations complètes.

Les fermages pour exploitations complètes tiennent compte non seulement de la valeur locative de la terre, mais aussi de celle des bâtiments appartenant également au bailleur. Afin de distinguer entre la valeur de la terre et celle des bâtiments, il est nécessaire de déterminer la valeur des bâtiments selon un autre procédé. Cela a été réalisé sur la base de la valeur assurée contre l'incendie. Cette valeur a été actualisée dans chaque cas selon l'année de construction en tenant compte d'une part de l'indice du coût de la construction et d'autre part, des amortissements déjà effectués. Des évaluations établies sur la base de

ces indications donnent, pour les terres, une valeur de 19,2 milliards de DM pour l'année 1955, et de 21,3 milliards de DM pour l'année 1960; pour les bâtiments d'exploitation, ces valeurs ont été de 25,8 milliards de DM en 1955, et de 26,8 milliards de DM en 1960, et pour les bâtiments d'habitation de 15,9 milliards de DM en 1955 et de 16,4 milliards de DM en 1960. Dans le cas de la valeur de la terre, il s'agit, étant donné qu'elle a été calculée à partir des fermages d'une valeur de rapport; en revanche, la valeur des bâtiments, doit être considérée comme une valeur vénale.

En Italie, la valeur des terres était de 10.482 milliards de lires en 1955 et de 11.220 milliards de lires en 1960. La valeur des bâtiments s'élevait respectivement à 5.268 et 5.610 milliards de lires.

Afin de déterminer la valeur des terres aux Pays-Bas, on s'est basé sur les prix de vente moyens de fermes dont les statistiques sont publiées. On en a déduit la valeur des bâtiments. La valeur des terres ainsi obtenue est de 4,6 milliards de fl. pour 1955 et de 8 milliards de fl pour 1960.

Le prix des terres ayant été soumis, aux Pays-Bas, au contrôle des pouvoirs publics jusqu'au début de 1963 - contrôle s'inspirant du montant des fermages, contrôlés aux aussi - la valeur d'échange officielle des terres était pratiquement égale à la valeur de rapport. C'est ce qui apparaît nettement lorsqu'on capitalise la valeur de fermage comme on l'a fait pour l'Allemagne occidentale. En effet, on obtient alors comme valeur de rapport des sommes pratiquement égales à la valeur marchande.

La valeur des bâtiments d'exploitation s'élevait à 3,8 milliards de fl en 1955 et à 4,5 milliards de fl en 1960. Ces chiffres ont été obtenus en ajoutant les investissements nets à la valeur des bâtiments calculée en 1952 par l'Office statistique central et en corrigeant le résultat au moyen de l'indice des prix. Pour déterminer la valeur globale des bâtiments, ces chiffres doivent encore être multipliés par $\frac{100}{75}$, la valeur des bâtiments d'habitation étant évaluée à 25 % de la valeur de remplacement. Dans l'ensemble, la valeur comptable des bâtiments s'élève donc à 5,1 milliards de fl pour 1955 et à 6 milliards de fl pour 1960.

.../...

La valeur des terres en Belgique est basée sur la superficie des terres de culture. On multiplie cette dernière par le prix de vente moyen. A la fin de 1955, cette valeur était de : 1.671.850 ha à 113.696 FB (prix de vente moyen des années 1955 et 1956), soit 190,1 milliards de FB. A la fin de 1960, cette valeur était de 1.627.072 ha à 131.285 FB, soit 213,6 milliards de FB.

La valeur des bâtiments d'exploitation a été obtenue sur la base d'une évaluation effectuée en 1950, valeur que l'on a augmentée des nouveaux investissements en bâtiments d'exploitation effectués depuis lors, compte tenu des sorties du secteur agricole, mais sans déduire aucun montant pour les amortissements. L'évaluation de 1950 portait sur 20 milliards de FB. Les nouveaux investissements ont entraîné une augmentation de valeur de 2,03 milliards, alors que la diminution résultant des sorties s'élevait à 0,6 milliards, ce qui porte le montant final à la fin de 1955 à 21,4 milliards de FB. En 1960, la valeur a été déterminée de façon identique : 21,4 + 2,49 (nouveaux investissements) - 0,6 = 23,3 milliards de FB.

On a calculé la valeur des bâtiments d'habitation en se basant sur le nombre d'agriculteurs et d'horticulteurs indépendants ainsi que sur la valeur marchande des bâtiments ; pour cette dernière, il a été tenu compte des différences de grandeur d'exploitation. On obtient ainsi une valeur de 14,5 milliards pour 1955. En partant de ce montant et en tenant compte à la fois de la valeur des constructions réalisées de 1956 à 1960 et des sorties de l'agriculture, on arrive à estimer l'ensemble des bâtiments d'habitation à fin 1960 à 16,4 milliards de FB. La valeur globale des bâtiments s'élève donc à 35,9 milliards de FB pour 1955 et à 39,7 milliards de FB pour 1960.

En ce qui concerne le Luxembourg, on ne dispose que de la valeur pour 1960. Selon le recensement agricole du 15 mai 1960, la superficie des terres se compose de :

Cultures	73.890 ha à 75.600 F. (prix de vente moyen pour 1959)	= 5.586 millions de F
Pâturages	64.481 ha à 81.800 F. " "	= 5.275 " "
Vergers	1.147 ha à 350.000 F (évaluation)	= 419 " "
Terres affectées à d'autres destinations	1.761 ha à 100000 F. (évaluation)	= <u>176</u> " "
	Valeur globale	11,5 milliards de F.

Pour évaluer la valeur des bâtiments d'exploitation, on a réparti ces derniers en fonction de la grandeur de l'exploitation et retenu une valeur moyenne des bâtiments d'exploitation existant par unité de grandeur. On obtient ainsi 3.800 exploitations dont la superficie est comprise entre 2 et 10 ha et dont les bâtiments d'exploitation ont une valeur de 300.000 F. par exploitation, 4.230 exploitations de 10 à 30 ha pour lesquelles cette valeur s'élève à 500.000 F et 900 exploitations de plus de 30 ha pour lesquelles la valeur est de 700.000 F. Aussi évalue-t-on à 3.885 millions de frs. La valeur globale des bâtiments d'exploitation.

Quant à la valeur des bâtiments d'habitation, elle a été déterminée comme suit : avec le concours de deux compagnies d'assurance, il a été possible d'établir qu'à une valeur assurée de 1 million de F. pour les bâtiments d'habitation correspondait une valeur assurée de 1,3 million de F. pour les bâtiments d'exploitation. Compte tenu de ce rapport et en se basant sur une valeur de 3.885 millions de F. pour les bâtiments d'exploitation, on obtient, pour les bâtiments d'habitation, une valeur de 2.988 millions de F. La valeur globale des bâtiments s'élève ainsi à 6,9 milliards de F.

b) La valeur des terres et bâtiments affermés

Connaissant la valeur des terres et bâtiments, il nous est possible de déterminer la valeur de la partie affermée si nous admettons que les terres affermées et les terres non affermées ont une valeur identique à l'ha et que le pourcentage de terres affermées est également identique pour les diverses espèces de terre.

En ce qui concerne la France, les résultats du recensement agricole général de 1956 indiquent que 44 % de la superficie globale des terres, bois exclus, étaient affermés (y compris les métayages). Quant aux bâtiments agricoles, 27 % étaient affermés. Si nous appliquons ces pourcentages aux chiffres obtenus ci-dessus en ce qui concerne la valeur des terres et des bâtiments, nous obtenons le résultat suivant (en milliards de NF) :

.../...

	<u>1955</u>	<u>1960</u>
Terres affermées	26,1	45,6
Bâtiments affermés	<u>21,4</u>	<u>21,4</u>
Fermage global	47,5	67,0
En propriété	<u>91,5</u>	<u>116,0</u>
Valeur des terres et bâtiments	139,0	183,0

Pour l'Allemagne, la valeur des terres et bâtiments affermés a dû tant pour l'année 1955 que pour l'année 1960, être estimée sur la base des résultats du recensement agricole de 1949 relatif à la propriété dans le domaine de l'agriculture, faute de chiffres plus récents sur le rapport fermage-propriété au moment de l'établissement de ces données. C'est pourquoi le rapport entre la valeur des exploitations affermées et celle des exploitations en propriété demeure également inchangé pour le laps de temps considéré dans la république fédérale d'Allemagne. Dans ce pays, les taux de fermage sont les plus bas de la C.E.E. 12,7 % des terres, 6 % des bâtiments d'exploitation et 6 %, également, des bâtiments d'habitation étaient loués. Le tableau ci-après mentionne les montants correspondant à ces pourcentages (en milliards de DM):

	<u>1955</u>	<u>1960</u>
Terres affermées	2,4	2,7
Bâtiments d'exploitation affermés	1,6	1,6
Bâtiments d'habitation affermés	<u>1,0</u>	<u>1,0</u>
Fermage global	5,0	5,3
En propriété	<u>55,9</u>	<u>59,2</u>
Valeur des terres et bâtiments	60,9	64,5

En ce qui concerne l'Italie, les montants ci-après ont été relevés (en milliards de lires) :

.../...

	<u>1955</u>	<u>1960</u>
Terres et bâtiments affermés	3.850	3.845
Propriété	<u>11.900</u>	<u>12.985</u>
Valeur des terres et bâtiments	15.750	16.830

Aux Pays-Bas, au cours de la période 1955-1960, 53 % des terres et 25 % des bâtiments sont affermés. En se basant sur ces pourcentages, on obtient les chiffres suivants (en milliards de fl) :

	<u>1955</u>	<u>1960</u>
Terres affermées	2,4	3,0
Bâtiments affermés	<u>1,3</u>	<u>1,5</u>
Fermage global	3,7	4,5
En propriété	<u>6,0</u>	<u>7,3</u>
Valeur des terres et bâtiments	9,7	11,8

La valeur des terres affermées en Belgique est basée sur le rapport propriété-fermage existant en 1950 et qui, à l'époque, s'est avéré être de 1 à 2. Entre 1950 et 1955, la superficie des terres affermées, s'est accrue d'environ 22.630 ha, ce qui a porté à 68 % environ, en 1955, le pourcentage des terres affermées. En 1960, le taux de fermage des terres était passé à 69,2 %. Par ailleurs, on s'accorde à admettre que le quart des bâtiments est affermé. Cette proportion est valable tant pour 1955 que pour 1960. Nous obtenons donc le tableau ci-après (en milliards de FB) :

	<u>1955</u>	<u>1960</u>
Terres affermées	129,3	147,8
Bâtiments affermés	<u>9,0</u>	<u>9,9</u>
Fermage global	138,3	157,7
En propriété	<u>87,7</u>	<u>95,6</u>
Valeur des terres et bâtiments	226,0	253,3

En ce qui concerne le Luxembourg, on ne dispose d'aucune donnée pour 1955, mais pour 1960, les statistiques font apparaître que 25 % des terres agricoles sont affermées, ce qui donne donc 0,25 x 11,5 milliards, soit 2,86 milliards de F. 5 % des exploitations sont tenu par des fermiers. La valeur globale des terres et bâtiments affermés s'élève à 3,2 milliards de F.

Afin de pouvoir se faire une idée nette du rapport fermage-propriété on trouvera à nouveau au tableau ci-après le pourcentage des terres et bâtiments affermés par rapport à l'ensemble des terres et bâtiments à affectation agricole (y compris les habitations) :

Tableau 4

Valeur des terres et bâtiments affermés en pourcentage de la valeur globale des terres et bâtiments (y compris les bâtiments d'habitation)

	<u>1955</u>	<u>1960</u>
France	34	37
Allemagne occidentale	8	8
Italie	24	23
Pays-Bas	38	38
Belgique	61	62
Luxembourg	-	17

Il semble exister d'importantes divergences entre les pays de la C.E.E. en ce qui concerne l'importance du fermage pour le financement des immobilisations. C'est en Belgique que cette importance est de loin la plus grande. Dans ce pays, plus de 60 % de la valeur des terres et bâtiments sont affermés. Viennent ensuite la France et les Pays-Bas, pays dans lesquels le fermage revêt encore une importance considérable mais qui se maintient encore légèrement au-dessous de 40 %. En Italie et au Luxembourg, les chiffres se situent aux alentours de 20 %, alors qu'en Allemagne il n'y a même pas 10 % des immobilisations qui sont affermées.

.../...

Les différences entre les pourcentages relevés pour un même pays en 1955 et en 1960 sont faibles et le plus souvent accidentelles, vu que l'on a admis, pour la plupart des pays, que le rapport fermage-propriété ne s'est pas modifié pendant ces cinq années. Seule la Belgique constitue une exception à cette hypothèse. L'augmentation du pourcentage pour la France ne correspond pas à une extension du fermage puisque, au contraire, les évaluations ont été faites dans l'hypothèse d'une stabilité dans les modes de faire-valoir, mais au fait que les bâtiments, dont une partie relativement faible est affermée, ont été estimés à une valeur identique pour deux années alors que la valeur des terres a presque doublé.

Par ailleurs, il convient d'attirer l'attention sur le fait que les pourcentages figurant au tableau 4 ne reflètent pas de manière absolument précise la situation de l'agriculture dans son ensemble. Ces pourcentages reposent en effet sur une addition des fermages des exploitations agricoles et horticoles individuelles. Il n'a pas été fait déduction des cas où un agriculteur prend à ferme la terre d'un autre agriculteur. Pour l'agriculture dans son ensemble, c'est-à-dire lorsque l'on annule effectivement les bilans, il ne s'agit pas là de terres affermées, mais de terres en regard desquelles il existe des fonds propres. Cela signifie que les pourcentages du tableau 4 sont en fait trop élevés ; toutefois, il n'a pas été possible pour la plupart des pays de chiffrer la correction qui eut été théoriquement nécessaire. Cependant pour les Pays-Bas, on constate que 25 % des terres et bâtiments affermés ont comme propriétaires d'autres agriculteurs et pour la Belgique on estime que 20 % des terres et bâtiments sont loués par d'autres agriculteurs ou par des membres de la famille.

Disposant des chiffres absolus et relatifs concernant le fermage nous pouvons procéder à un examen approfondi de son importance en tant qu'élément du financement.

a) Le fermage en tant qu'élément du financement

On peut considérer le fermage comme un élément du financement, car en affermant des terres ou des bâtiments l'agriculteur se libère de l'obligation d'en assurer lui-même le financement.

En d'autres termes, les besoins de financement à long terme du fermier sont moindres que ceux du propriétaire exploitant. D'autre part, les possibilités de financement du premier sont moindres, attendu qu'il ne dispose pas - lorsqu'il s'agit d'un fermage normal, du moins - de biens immobiliers qu'un établissement de crédit puisse accepter en garantie. A vrai dire, il existe diverses formes de fermage susceptibles de faire légalement office de garantie, mais elle ne présentent généralement qu'un attrait moindre pour les instituts de crédit, leur valeur, - en cas de réalisation éventuelle - pouvant être fort réduite. Si par exemple, deux agriculteurs disposent de fonds propres équivalents, mais dont l'un afferme une exploitation et l'autre en prend une en propriété, ce dernier devra investir ses fonds propres en terres et bâtiments, alors que le premier pourra affecter ses fonds propres à des investissements en cheptel mort et vif. Toutefois, si l'on compare un agriculteur qui a affermé une terre et un autre agriculteur qui a la propriété d'une même terre - leur situation étant identique à tout autre égard - il est évident que le propriétaire sera plus facilement en mesure de financer de nouveaux investissements, vu qu'il peut donner sa propriété en garantie hypothécaire lorsqu'il contracte un emprunt.

Pour établir le rapport entre possibilités et besoins de financement, il faut dans le cas du propriétaire-exploitant examiner si les immobilisations de son exploitation représentent une part importante ou minime de l'ensemble de son avoir. Plus cette part sera grande, plus il lui sera facile d'offrir des garanties suffisantes s'il désire contracter un emprunt. Toutefois, l'évolution technique et la spécialisation aboutissent par contre au placement d'une part sans cesse croissante de l'ensemble du capital en biens meubles, tels que machines, moyens de transport et cheptel vif. L'avantage du propriétaire-exploitant à cet égard diminue donc au fur et à mesure que cette évolution se poursuit dans le secteur agricole.

Cette remarque ne s'applique naturellement que dans la mesure où les instituts de crédit octroient proportionnellement moins de crédits sur les biens meubles que ^{sur} les biens immeubles. C'est effectivement le cas dans certains pays de la C.E.E. Dans d'autres pays, le législateur a amélioré la situation de l'agriculteur dans ce domaine.

Une difficulté liée à la propriété réside dans le fait qu'en cas de succession l'héritier qui continue l'exploitation doit trouver les moyens de financement nécessaires au remboursement de la part des autres héritiers. Toutefois, la garantie hypothécaire peut, ici encore, jouer un certain rôle pour l'obtention des moyens de financement requis.

Il en va tout autrement pour le fermage ; si la loi garantit convenablement les droits du fermier, ce dernier ne doit pas se préoccuper outre mesure d'une éventuelle répartition des terres et bâtiments consécutive à une succession. Lorsque le fermier ne jouit pas de ces droits, il s'agit naturellement moins d'un problème de financement que d'un problème social.

On trouvera au tableau ci-dessous une comparaison entre le fermage et les principaux éléments des capitaux d'emprunt.

Tableau n° 5

Importance quantitative des formes de financement, à l'exclusion des fonds propres

a) en milliards d'unités monétaires nationales

	Fermage		Instituts de crédit		Autres crédits	
	<u>1955</u>	<u>1960</u>	<u>1955</u>	<u>1960</u>	<u>1955</u>	<u>1960</u>
France	47,5	67,0	1,9	7,0	1,7	4,3
Allemagne occidentale	5,0	5,3	3,1	6,7	4,1	5,2
Italie	3850	3845	333	630	170	186
Pays-Bas	3,7	4,5	0,45	0,91	1,77	2,03
Belgique	138,3	157,7	6,5	9,7	4,6	6,1
Luxembourg	-	3,2	-	0,7	-	0,3

.../...

b) en pourcentage de l'ensemble par pays

	Fermage		Instituts de crédit		Autres crédits	
	1955	1960	1955	1960	1955	1960
France	93	86	4	9	3	5
Allemagne occidentale	41	31	25	39	34	30
Italie	87	81	8	13	5	6
Pays-Bas	62	59	8	12	30	29
Belgique	93	91	4	6	3	3
Luxembourg	-	76	-	15	-	7

Il ressort de ce tableau que le fermage occupe, en tant qu'élément du financement, une place prédominante par rapport à l'ensemble des dettes. Si nous considérons la somme de la valeur de fermage et des dettes comme le total du financement sous ses différentes formes, nous pouvons dire que le fermage représentait, à la fin de 1960, 60 à 90 % de ce total dans cinq pays sur six. En fait, ce pourcentage est exagéré, vu qu'aucune correction n'a pu être apportée en ce qui concerne les donneurs à bail exerçant la profession d'agriculteur. Aussi est-il préférable de retenir, à titre d'indication sommaire de l'importance réelle du fermage pour le financement des exploitations agricoles, que le fermage revêt à cet égard autant d'importance que l'ensemble des capitaux d'emprunt.

C'est en Belgique - où il ne représente pas moins de 91 % de l'ensemble du financement sous ses différentes formes - que le fermage revêt, par suite de la place primordiale du faire-valoir indirect et du prix élevé des terres, la plus grande importance. En France et en Italie, ce pourcentage est légèrement inférieur. Par ailleurs, il convient de rappeler à ce propos l'existence en France, et plus encore en Italie, d'un certain nombre de formes de faire-valoir indirect (métayage), dont la signification respective en importance et en valeur, en tant qu'élément du financement, varie considérablement. Le pourcentage figurant au tableau pour le Luxembourg est à son tour peu inférieur à celui de l'Italie, mais le pourcentage des Pays-Bas leur est assez nettement inférieur. Aussi les "autres" sources de crédit revêtent-elles dans ce pays une importance considérable. Enfin, l'Allemagne

occidentale est le seul pays où la valeur du fermage représente moins de 50 % de l'ensemble du financement. La part du fermage y était même inférieure, en 1960, à celle des instituts de crédit et équivalait approximativement à celle des autres crédits. Il convient à ce propos de ne pas oublier qu'en république fédérale d'Allemagne l'affermage des terres ne se produit en grande partie qu'entre agriculteurs, ce dont on n'a pas pu tenir compte ici.

On peut maintenant se demander si le fermage, en tant qu'élément du financement, stimule ou freine la modernisation des entreprises, en d'autres termes, si la modernisation des exploitations à ferme s'effectue plus rapidement que celle des exploitations de propriétaires-exploitants. Nous avons souligné plus haut la difficulté, pour le fermier, d'obtenir les garanties juridiques nécessaires. On peut cependant penser qu'un montant de fermage peu élevé accroît suffisamment la rentabilité de l'exploitation à ferme pour permettre le financement des investissements au moyen de fonds propres, ce qui permettrait au fermier d'éviter cette difficulté. En effet, le montant des fermages est en général relativement peu élevé. Le donneur à bail reçoit donc un intérêt peu élevé du capital placé en terres et bâtiments. Il peut s'en contenter en tant qu'investisseurs si les biens ainsi immobilisés augmentent de valeur en raison de la hausse continue des prix. Aussi ne sera-t-il pas disposé à effectuer les éventuels investissements que permettent les progrès techniques. Toutefois, il est impossible de se prononcer sur la situation réelle sans avoir procédé à un examen approfondi.

Si l'on compare, au tableau 5, les chiffres de l'année 1955 et ceux de l'année 1960, il apparaît que l'importance relative du fermage en tant qu'élément de financement a diminué pendant ces cinq années.

Cette constatation s'applique à l'ensemble des pays pour lesquels on dispose de données pour les deux années. L'Italie est le seul pays où cette diminution est imputable dans une large mesure à une diminution absolue de la superficie de terres affermées. Cette diminution est l'oeuvre du gouvernement italien qui a cédé aux fermiers la propriété de certaines terres de grandes exploitations à ferme. Dans tous les autres pays, la diminution du pourcentage reflète en fait l'augmentation très importante des emprunts contractés par les agriculteurs. En l'occurrence, il s'agit principalement des emprunts octroyés par des instituts de crédit. Le pourcentage des autres crédits n'accuse guère de changements.

E. FONDS PROPRES ET ENDETTEMENT

Les fonds propres sont la différence entre l'ensemble de l'actif d'une part, et d'autre part, les capitaux d'emprunt et la valeur de l'actif affermé. Ce calcul suppose que tous les capitaux d'emprunt ont été octroyés par des personnes autres que des agriculteurs et que tous les biens affermés appartiennent à des non-agriculteurs. On a déjà souligné plus haut l'exactitude relative de cette hypothèse. En réalité, les fonds propres des agriculteurs seront donc supérieurs - si toutes les autres données sont exactes - aux chiffres calculés ici.

On a déterminé dans les chapitres précédents le montant des capitaux d'emprunt et la valeur des biens affermés, ainsi que les immobilisations. Le calcul de la valeur de l'actif mobilisable figure à l'annexe I. Les résultats sont repris aux tableaux qui figurent à la fin de la première partie et qui donnent les bilans agricoles à la fin de 1955 et de 1960. Le passif se répartit donc comme suit :

Tableau 6

Passif en milliards d'unités monétaires

	Fermage		Fonds propres		Capitaux d'emprunt	
	<u>1955</u>	<u>1960</u>	<u>1955</u>	<u>1960</u>	<u>1955</u>	<u>1960</u>
France	47,5	67,0	125,0	166,0	3,6	11,3
Allemagne occidentale	5,0	5,3	72,5	77,9	7,2	12
Italie	3850	3845	18030	19118	571	934
Pays-Bas	3,7	4,5	9,9	11,3	2,3	3,1
Belgique	138,3	157,7	118,4	131,0	11,1	15,8
Luxembourg	-	3,2	-	17,8	-	1,0

On note au premier coup d'oeil les différences importantes existant entre pays dans la composition du passif. Ces différences se marquent encore de façon plus nette au tableau 7, où figurent les trois principaux postes du passif en pourcentages de l'ensemble par pays.

Tableau 7

Répartition en pourcentage des différents
postes du passif

	Fermage		Fonds propres		Capitaux d'emprunt	
	1955	1960	1955	1960	1955	1960
France	27	27	71	68	2	5
Allemagne occidentale	6	6	86	82	9	13
Italie	17	16	80	80	3	4
Pays-Bas	23	24	62	60	14	16
Belgique	52	52	44	43	4	5
Luxembourg	-	15	-	81	-	5

Les différences dans l'importance du fermage en tant qu'élément du financement, telles qu'elles apparaissent au tableau 7, ne correspondent que fort approximativement aux différences se rapportant au tableau 5. D'après ces deux tableaux, c'est en Belgique que l'importance quantitative du fermage est la plus grande et en Allemagne qu'elle est la plus faible. Si l'on compare les autres pays à ces deux pays, ou encore les autres pays entre eux, certaines divergences apparaissent. Ces divergences sont imputables au niveau extrêmement variable du prix des terres retenu lors de l'évaluation de ces dernières et à l'importance variable des bâtiments ^{et} de l'actif mobilisable. Il en résulte une augmentation ou une diminution de l'actif global, ce qui a une certaine incidence lorsque la valeur du fermage est exprimée en pourcentage de l'actif.

Entre 1955 et 1960, l'importance relative du fermage dans le passif global et dans l'ensemble des pays n'a pratiquement pas varié. En outre, on note presque partout l'apparition d'un certain décalage entre les fonds propres et les capitaux d'emprunt. Le pourcentage de fonds propres a diminué, alors que celui des capitaux d'emprunt a augmenté. C'est en Allemagne que ce décalage est le plus net ; pour la France, la diminution du pourcentage des fonds propres n'est qu'apparente mais résulte du fait qu'il n'a pas été tenu compte dans l'évaluation du bilan de la hausse du prix des bâtiments. En Italie, le pourcentage de fonds propres n'a pas diminué,

.../...

mais est resté stationnaire. L'accroissement des capitaux d'emprunt s'est accompagné, dans ce pays, d'une réduction du pourcentage du fermage consécutive à la politique foncière poursuivie.

Les variations intervenues dans chacun de ces trois postes du passif figurent séparément au tableau 8. Le montant de chaque poste en 1955 y est égal à 100.

Tableau 8

Indices des principaux postes du passif

(valeur en 1955 = 100)

	<u>Fermage</u>	<u>Fonds propres</u>	<u>Capitaux d'emprunt</u>
France	144	133	314
Allemagne occidentale	106	107	165
Italie	100	106	164
Pays-Bas	122	114	136
Belgique	114	111	142
Luxembourg	-	-	-

On remarque immédiatement que c'est en France que les variations sont de loin les plus importantes dans chacun des secteurs. La raison en est principalement l'augmentation des prix, notamment des terres et du cheptel. Nous avons déjà souligné incidemment qu'il n'a pas été tenu compte de l'augmentation du prix des bâtiments. Cette omission fausse quelque peu le tableau. Si l'augmentation de la valeur des bâtiments était analogue à l'augmentation de la valeur des terres, les indices du fermage et des fonds propres qui se situent actuellement aux environs de 140 atteindraient 170 environ. Cette hypothèse permet de mieux apprécier l'accroissement des capitaux prêtés dans ce pays. C'est là un élément important dans l'évaluation de l'accroissement énorme des capitaux prêtés dans ce pays. L'indice de ces capitaux s'élève à 314; si on le divise par l'indice 170 - indice global calculé pour le fermage et les fonds propres - on obtient un nouvel indice

185, qui indique dans quelle mesure l'augmentation des capitaux d'emprunt a été supérieure à celle du fermage et des fonds propres. Le tableau 8 montre que ce chiffre est encore nettement supérieur aux chiffres correspondants qui pourraient être calculés pour les autres pays.

Il ressort de ce qui précède que c'est encore la France qui accuse l'augmentation de capitaux d'emprunt la plus importante, même si nous éliminons au maximum les différences d'augmentations de prix. On pourrait parler ici de "rattrapage", le chiffre des capitaux d'emprunt par ha étant inférieur en France, à celui des autres pays et ce, même à la fin de 1960. Aux Pays-Bas, l'évolution est à l'opposé de l'évolution en France : une légère augmentation des capitaux d'emprunt comparativement au fermage et aux fonds propres, s'assortissent par contre du chiffre le plus élevé de capitaux d'emprunt par ha. Aussi le fossé séparant les extrêmes en ce qui concerne la situation du financement commence-t-il à se combler progressivement.

Les chiffres concernant les fonds propres figurant au tableau 7 ne reflètent pas exactement la situation réelle, vu qu'il s'agit de pourcentages de l'ensemble de l'actif agricole, y compris l'actif aux mains de non-agriculteurs. En outre, ces chiffres sont influencés par les prix des terres qui ont été retenus lors des évaluations et qui varient fortement en fonction de la nature et du relief de ces terres. Ces deux facteurs faussent le tableau. Si l'on souhaite disposer d'une méthode permettant d'éliminer ces deux facteurs, on peut se baser sur les immobilisations, à l'exclusion de la valeur des terres et bâtiments affermés. Certes, une fraction de ces immobilisations, dont il n'est pas possible de connaître avec certitude le montant, est financée par des recours au crédit. Si l'on néglige cet élément et que l'on met en regard, d'une part, les immobilisations après déduction de la valeur des terres et bâtiments affermés et, d'autre part, les fonds propres des agriculteurs, on constate dans tous les pays que ces fonds sont supérieurs à la valeur des terres et bâtiments dont les agriculteurs sont propriétaires. Les agriculteurs ont donc placé une partie des fonds en actifs mobiliers. Si l'on exprime cet "excédent" de fonds propres en pourcentage de l'actif mobilier, on dispose ainsi d'un critère en ce qui concerne la position des fonds propres, critère dont on élimine le fermage et le prix des terres. Ce calcul figure au tableau 9 (cf. P. 54)

.../...

Il ressort de ce tableau que les fonds propres sont plus importants - comme on l'a dit - que la valeur des immobilisations. En d'autres termes, les terres et bâtiments sont couverts à 100 % par des fonds propres et l'on dispose même encore, en excédent, d'une somme importante pour le financement de l'actif mobilier. Bien entendu, il s'agit uniquement d'une situation moyenne, situation qui peut différer sensiblement d'une exploitation à l'autre. Certes, il existe des exploitations agricoles excessivement endettées et disposant de trop peu de fonds propres. Ainsi une enquête en Allemagne occidentale a fait apparaître que la part des fonds propres oscillait entre 12 % de l'actif en Rhénanie du Nord-Westphalie et 20 % au Schleswig-Holstein.

Tableau 9

Actif mobilier financé par des fonds propres

(Montants exprimés en milliards d'unités
monétaires nationales)

1 9 6 0

	France	République fédérale d' Allemagne	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
Terres et bâtiments	183,0	64,5	16.830	1.180	253,3	18,4
dont affermés	<u>67,0</u>	<u>5,3</u>	<u>3.845</u>	<u>450</u>	<u>157,7</u>	<u>3,2</u>
En propriété	116,0	59,2	12.985	730	95,6	15,2
Total des fonds propres investis	<u>166,0</u>	<u>77,9</u>	<u>19.118</u>	<u>1.126</u>	<u>131,0</u>	<u>17,8</u>
"Excédent" des fonds propres investis	50,0	18,7	6.133	396	35,4	2,6
Actif mobilier	<u>61,3</u>	<u>30,7</u>	<u>7.067</u>	<u>704</u>	<u>51,2</u>	<u>3,6</u>
Emprunts	11,3	12,0	934	308	15,8	1,0

.../...

Actif mobilier financé par des fonds propres (en % de l'actif mobilier)

	82	61	87	56	69	72
	<u>1 9 5 5</u>					
Terres et bâ- timents	139,0	60,9	15.750	9.700	226,0	
dont affermés	<u>47,5</u>	<u>5,0</u>	<u>3.850</u>	<u>3.700</u>	<u>138,3</u>	
En propriété	91,5	55,9	11.900	6.000	87,7	
Total des fonds propres investis	<u>125,0</u>	<u>72,5</u>	<u>18.030</u>	<u>9.850</u>	<u>118,4</u>	
"Excédent" des fonds propres investis	33,5	16,6	6.130	3.850	30,7	
Actif mobilier	<u>37,1</u>	<u>23,8</u>	<u>6.701</u>	<u>6.120</u>	<u>41,8</u>	
Emprunts	3,6	7,2	571	2.270	11,1	

Actif mobilier financé par des fonds propres (en % de l'actif mobilier) :

	90	70	91	63	73
--	----	----	----	----	----

A ce propos, il importe de considérer qu'en soi ces pourcentages constituent également des moyennes.

Toutefois, les fonds propres des agriculteurs sont en général si élevés qu'on peut se demander s'il ne s'agit pas là de l'expression d'un niveau d'investissements peu élevé. En effet, les chiffres des fonds propres présentent un certain rapport inversement proportionnel avec la valeur du cheptel mort et vif par hectare. Le cheptel mort et vif par hectare ne constitue naturellement qu'un critère insuffisant du niveau d'investissements, mais les données disponibles ne permettent guère d'en trouver de meilleur. Si l'on ne retient que le cheptel mort, on se heurte aux différences résultant des différences d'importance de ce cheptel.

Tableau 10

Fonds propres et niveau d'investissement

	Fonds propres destinés au financement de l'ac- tif mobilier		Cheptel mort et vif	
	(en % de l'actif mobi- lier)		(en DM par ha (1))	
	<u>1955</u>	<u>1960</u>	<u>1955</u>	<u>1960</u>
Italie	91	87	1.140	1.280
France	90	82	945	1.060
Luxembourg	-	72	-	2.120
Belgique	73	69	1.790	2.210
Allemagne	70	61	1.245	1.550
Pays-Bas	63	56	2.200	2.500

Le tableau 10 ne permet d'établir qu'un certain rapport entre un pourcentage très élevé de fonds propres (plus de 80 % en 1960) et un montant peu élevé du cheptel mort et vif. Ce parallélisme se vérifie pour la France et l'Italie. A l'inverse, lorsque le taux de fonds propres atteint grosso modo 60 à 70 %, la valeur du cheptel est plus élevée (en Belgique par exemple). Entre ces deux groupes de pays se trouve la république fédérale d'Allemagne, dont les chiffres de cheptel relativement bas se combinent à un taux peu élevé de fonds propres. Toutefois, il semble en général que la comparaison confirme l'hypothèse selon laquelle un taux élevé de fonds propres n'est pas en agriculture l'indice d'une situation favorable du financement mais qu'il peut être aussi le signe d'un moindre développement technique.

Dans tous les pays, le taux de fonds propres dans l'actif mobilier accuse une baisse pendant la période comprise entre 1955 et 1961. Cette baisse n'est pas due à une diminution du montant des fonds propres - ce montant s'accroît précisément partout - mais à l'augmentation encore plus rapide des investissements en actif mobilier. C'est surtout l'actif mobilier qui symbolise

(1) Les cours de conversion utilisés sont ceux qui apparaissent à la note (1) de la page 28

le progrès de la technique. La rapide expansion de cette dernière rend partout nécessaire le recours croissant aux prêts et fait ainsi baisser relativement la part des fonds propres. On trouvera au tableau 11 une comparaison entre l'augmentation des capitaux d'emprunt et l'augmentation de l'actif mobilier.

Tableau 11

Augmentation des capitaux d'emprunt et de l'actif mobilier

(montant en milliards d'unités monétaires nationales)

	Augmentation des montants		Indices 1955 = 100	
	Capitaux d'emprunt	Actif mobilier	Capitaux d'emprunt	Actif mobilier
France	7,7	6,5	214	165
Allemagne	4,7	4,1	165	129
Italie	363	194	164	105
Pays-Bas	0,81	0,30	133	115
Belgique	4,7	9,4	142	123

Dans tous les pays, à l'exception de la Belgique, le montant des capitaux d'emprunts nouvellement attirés est supérieur au montant qui était nécessaire au financement de l'expansion de l'actif mobilier. Dans la plupart des cas, l'ordre de grandeur ne s'est cependant pas modifié de manière considérable - même pas en Belgique - ce qui donne l'impression que les prêts doivent en fait servir principalement au financement du cheptel mort et vif.

Les variations relatives qui apparaissent dans les indices établis sur la base de 1955 = 100 indiquent l'existence d'un rapport assez étroit entre le développement des prêts et l'expansion de l'actif mobilier. C'est en France que l'augmentation est la plus sensible de part et d'autre; par ailleurs, elle comporte à nouveau une fraction d'augmentation des prix. L'Italie constitue une exception, car si l'augmentation des capitaux empruntés n'a pas été moindre que dans la plupart des autres pays, l'importance de l'actif

mobilier est restée pratiquement stationnaire. Bien que l'expansion de l'actif mobilier ait déjà été minime en pourcentage, cette expansion, exprimée en valeur absolue, n'a cependant pas été sensiblement inférieure à l'augmentation des crédits contractés. Selon les données dont nous disposons, l'agriculteur italien n'a assuré que le financement de 10 % de son actif mobilier au moyen de capitaux d'emprunts. Cela étant, une expansion relativement modeste de cet actif requiert déjà une augmentation importante des moyens de financement empruntés. L'agriculteur français se trouve dans une situation similaire. Les chiffres du tableau 11 masquent plus ou moins cette similitude en raison de l'augmentation des prix. Si l'on chiffre cette augmentation à raison de 50 % par exemple - ce qui ne paraît pas improbable -, l'indice de la valeur de l'actif mobilier retombe déjà à 110 et s'approche ainsi de l'indice pour l'Italie, qui est de 105. Néanmoins, la dépense supplémentaire résultant de l'augmentation des prix doit également être financée par celui qui désire acheter les produits ^{qui ont augmenté de prix.} Ainsi s'explique également l'augmentation exceptionnelle des capitaux empruntés en France.

Dans l'exposé qui précède, on a constaté l'existence d'un rapport inversement proportionnel entre les fonds propres relatifs et le niveau d'investissement. Forcément, ce rapport s'applique également - fût-ce inversement - aux capitaux d'emprunt et au niveau d'investissement, fonds propres et capitaux d'emprunt se reflétant mutuellement, lorsque l'on fait abstraction de la valeur des terres et bâtiments affermés.

Toutefois, on obtient un tableau incomplet en ne tenant pas compte du fermage, et ce, quelque nécessaire que soit cette omission d'un point de vue méthodologique. Nous avons déjà vu que le rapport entre la situation des fonds propres, ou le cas échéant des capitaux d'emprunt, et le niveau d'investissement était loin d'être rigoureux.

Cela tient - en partie du moins - à l'élimination du fermage lors des calculs. Les exemples de l'Allemagne et de la Belgique sont probants à cet égard. A la fin de 1960, la valeur du cheptel vif et mort en possession des agriculteurs allemands s'élevait en moyenne à 1.550 DM par ha, soit nettement moins que les 2.210 DM des agriculteurs belges, et ce, alors que les Allemands en avaient assuré le financement à concurrence de 39 % au moyen de capitaux d'emprunt et les Belges à concurrence de 31 %

seulement. Cette différence s'explique par la situation du fermage. Le fermage est rare en Allemagne alors qu'il est fréquent en Belgique. L'agriculteur allemand devra donc placer en terres et bâtiments une part plus importante de ses fonds propres, il gardera moins pour l'actif mobilier, qu'il devra donc financer davantage au moyen de capitaux d'emprunt, même s'il n'investit pas davantage ou s'il investit même moins par hectare.

Si nous désirons tenir compte de cet état de chose, il nous suffit de citer les capitaux d'emprunt d'une part, et d'autre part, le cheptel vif et mort en pourcentage du bilan global. Ces pourcentages figurent au tableau 12.

Tableau 12

Endettement et inventaire (en % du bilan global)

	<u>Capitaux d'emprunt</u>		<u>Cheptel mort et vif</u>	
	<u>1955</u>	<u>1960</u>	<u>1955</u>	<u>1960</u>
France	2,0	4,7	14,9	17,8
Allemagne	8,5	12,6	21,3	23,4
Italie	2,6	3,9	15,8	16,7
Pays-Bas	14,3	16,3	29,1	27,6
Belgique	4,1	5,2	13,7	14,8
Luxembourg	-	4,6	-	14,1

Ce tableau nous permet de distinguer deux groupes de pays. Le premier groupe, constitué par l'Allemagne et les Pays-Bas, comporte de nombreux capitaux d'emprunt et un cheptel relativement important. L'autre groupe comprend les quatre pays restants dans lesquels les capitaux d'emprunt sont beaucoup moins importants et le taux du cheptel est inférieur. On voit donc s'établir à nouveau un rapport entre l'endettement et l'importance du cheptel et ce rapport n'est à nouveau valable que lorsque les cinq pays ont été réunis en quelques groupes.

Si l'on se sert de chiffres présentant des marges d'insécurité aussi importantes que les chiffres cités, on peut difficilement s'attendre à des rapports rigoureux et à des conclusions nettes. Dans leurs grandes lignes les conclusions tirées des données rassemblées pour la présente étude sont suffisamment claires. Les fonds propres des exploitations agricoles de la C.E.E. sont relativement élevés. Il serait prématuré d'en conclure à une situation saine du financement. Dans de nombreux cas, d'importants fonds propres couvrent un actif d'une faible valeur globale. Dans les pays où l'actif - et particulièrement le cheptel mort et vif - représente une valeur assez élevée par ha, les fonds propres sont en général relativement moins importants et les capitaux empruntés par conséquent plus importants. Dans tous les pays examinés, l'agriculture dispose d'un réseau étendu d'établissements bancaires pour l'octroi de crédits. En outre, les sources de crédits de caractère plus officiels revêtent également le plus souvent une certaine importance. Enfin, l'institution du fermage revêt dans tous les pays, exception faite de la république fédérale d'Allemagne, une importance égale, sur le plan quantitatif, à celle de l'ensemble des sources de crédits.

Dans le courant de la période étudiée, l'importance relative des fonds propres a diminué partout, alors que les dettes augmentaient tant en chiffres absolus que relatifs. Ces fonds sont en majeure partie empruntés en vue de financer l'expansion du cheptel mort et vif et constituent donc le reflet du progrès technique, même dans le secteur agricole.

BILAN AGRICOLE

Tableau I A

31 décembre 1955 (en milliards d'unités monétaires nationales)

	France	Allemagne occident.	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg (2)
actif						
Terres	59,0	19,2	10.482	4,60	190,1	-
Bâtiments (y compris les bâtiments d'habitation)	80,0	41,7	5.268	5,10	35,9	-
Cheptel mort	4,8	6,6	1.250	1,70	13,0	-
Cheptel vif	21,5	11,4	2.300	2,90	23,7	-
Stocks (1)	10,8	5,8	3.151	1,52	5,1	-
Totaux	176,1	84,7	22.451	15,82	267,8	-
passif						
Terres et bâtiments affermés	47,5	5,0	3.850	3,70	138,3	-
Fonds propres investis	125,0	72,5	18.098	9,85	118,4	-
Crédit : des instituts de crédit agricole de l'Etat (3)	1,9	3,1	188	0,45	6,5	-
des fournisseurs	0,6	-	145	0,05	-	-
d'autres institutions financières (4)	0,3	1,8)	0,30	0,3	-
Autres crédits (5)) 0,8) 2,3) 170) 1,47) 3,7	-
Totaux	176,1	84,7	22.451	15,82	267,8	-

(1) Y compris les cultures en terre

(2) Pour le Luxembourg, aucun bilan n'a pu être établi à la fin de 1955

(3) Cette colonne concerne les prêts octroyés directement aux emprunteurs par l'Etat aux Pays-Bas et les crédits officiels octroyés par l'intermédiaire d'instituts de crédit.

(4) Dans la mesure où elles n'octroient pas de crédit agricole sur une grande échelle ou par l'intermédiaire de services spécialisés.

(5) Surtout des particuliers. En ce qui concerne la République fédérale d'Allemagne, ce montant comprend à concurrence de 0,95 milliard de DM le capital correspondant aux pensions et rentes viagères versées souvent en nature, en contre-partie de la cession d'une exploitation.

BILAN AGRICOLE

Tableau II A

31 décembre 1955 (en %)

actif	31 décembre 1955 (en %)				Luxembourg (2)
	France	Allemagne occident.	Italie	Pays-Bas	
Terres	33,5	22,7	46,7	29,1	71,0
Bâtiments (y compris les bâtiments d'habitation)	45,5	49,2	23,5	32,2	13,4
Cheptel mort	2,7	7,8	5,6	10,8	4,9
Cheptel vif	12,2	13,5	10,2	18,3	8,8
Stocks (1)	6,1	6,8	14,0	9,6	1,9
Totaux	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

passif

Terres et bâtiments affermés	27,0	5,9	17,1	23,4	51,7
Fonds propres investis	71,0	85,6	80,6	62,3	44,2
Crédit : des instituts de crédit agricole	1,1	3,7	0,8	2,8	2,4
de l'Etat (3)	0,3	-	0,7	-	-
des fournisseurs	0,2	2,1)	1,9	0,1
d'autres institutions financières (4)))	0,8)	0,2
Autres crédits (5)	0,4)	2,7)	1,4
Totaux	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1)-(2)-(3)-(4)-(5)- voir tableau IA

Bilan agricole

Tableau I B

31 décembre 1960 (en milliards d'unités monétaires nationales)

Actif	France	Allemagne occidentale	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
Terres	103,0	21,3	11.220	5,80	213,6	11,5
Bâtiments (y compris les bâtiments d'habitat.)	80,0	43,2	5.610	6,00	39,7	6,9
cheptel mort	11,3	10,2	1.444	2,00	18,5	1,3
cheptel vif	32,3	11,6	2.550	3,20	26,9	1,8
Stocks (1)	17,7	8,4	3.073	1,84	6,0	0,5
Totaux	244,3	95,2	23.897	18,84	304,5	22,0
Passif						
Terres et bâtiments affermés	67,0	5,3	3.845	4,50	157,7	3,2
Fonds propres investis	166,0	78,0	19.236	11,26 (7)	131,0	17,8
Crédit : des instituts de crédit agricole	7,0	6,7 (6)	342	0,91	9,7	0,7
de l'Etat (3)	1,1	-	288	0,14	-	-
des fournisseurs	0,5	2,7		0,40	0,4	0,1
d'autres institutions financières (4)			186		0,9	
Autres crédits (5)	2,7	2,5		1,63 (7)	4,8	0,2
Totaux	244,3	95,2	23.897	18,84	304,5	22,0

Les notes 1), 3) et 4) du tableau I A s'appliquent également au présent tableau

(5) Surtout des particuliers. En ce qui concerne la République fédérale d'Allemagne, ce montant comprend à concurrence de 1,15 milliards de DM le capital correspondant aux pensions et rentes viagères versées en contrepartie de la cession d'une exploitation

(6) ce chiffre comprend, selon une estimation sommaire 0,5 milliard de DM provenant de fonds octroyés par l'Etat. Les crédits en faveur de mesures destinées à améliorer les conditions hydrologiques et les sols ne figurent que dans la mesure où ils ont été contractés par les exploitations elles-mêmes. Toutefois, ces montants doivent être fort réduits, ces mesures n'étant généralement pas exécutées par les agriculteurs eux-mêmes mais par des associations d'agriculteurs qui sont alors également les emprunteurs.

(7) le co-expert néerlandais s'est borné à calculer par différence la somme des fonds propres et autres crédits dont la ventilation a été assurée par l'auteur du rapport.

DEUXIEME PARTIE

BESOINS EN CAPITAUX DANS L'AGRICULTURE

Pour la deuxième partie du rapport, il convient de rechercher comment les besoins en capitaux du secteur agricole pourront évoluer au cours des prochaines années compte tenu des modifications structurelles indispensables et des investissements qui y sont obligatoirement liés; il convient en outre de faire une étude des capitaux dont dispose le secteur agricole, c'est-à-dire **examiner** le total des moyens de financement requis et leur ventilation en fonction des diverses sources de financement.

La meilleure manière d'étudier ces problèmes est de faire une estimation de l'évolution des postes du bilan agricole jusqu'à la fin de 1967. Ce **bilan figure** au tableau 12; la comparaison de ces chiffres et de ceux du tableau I B de ~~structure~~ identique nous renseignera sur l'évolution prévue.

Avant de passer à l'examen du tableau 12, rappelons brièvement comment les experts des six pays ont établi leurs estimations.

Il faut tout d'abord souligner les difficultés qui sont liées à ce genre d'estimations. Les besoins de crédits dépendent de nombreux facteurs sur l'évolution ultérieure desquels on ne dispose généralement pas d'indication ou tout au moins pas d'indications suffisantes.

L'un des principaux facteurs qui influent sur les besoins de financement et de crédit du secteur agricole est l'évolution des bénéfices. Celle-ci dépend elle-même de toute une série d'autres éléments tels que la récolte, l'évolution générale de la production, celle des prix agricoles et des quantités vendues, l'évolution des coûts et des quantités de facteurs employés, toutes choses sur lesquelles il est impossible de se prononcer avec quelque certitude, même approximative.

Pour l'instant, il est encore plus difficile de prévoir l'évolution probable des bénéfices par le fait qu'aucune décision n'est intervenue à ce jour au sujet du prix des céréales dans le marché commun, prix dont le niveau influe notablement sur le niveau général et la structure des prix agricoles

.../...

et du même coup, sur l'évolution de la production et l'écoulement des divers produits agricoles.

Les taux d'intérêt applicables aux capitaux d'emprunt constituent parfois un autre facteur important qui agit sur la demande de crédit. Au cours des dix dernières années, ces taux ont dans quelques pays subi des fluctuations importantes dans le secteur du crédit agricole. En République fédérale d'Allemagne par exemple, en raison essentiellement de la situation instable du marché monétaire et du marché financier ; il en est résulté de fortes variations de la demande de crédit d'une année à l'autre.

Pour la France cependant, il ne semble pas que les variations de taux enregistrées au cours des dernières années aient eu une incidence notable sur le volume des prêts consentis par les Caisses de crédit agricole mutuel.

Il convient de s'attendre aussi à l'avenir à de telles fluctuations dont l'ampleur et la durée ne sont pas prévisibles. De plus, l'élévation du niveau des salaires et la modification des systèmes de production auront pour effet d'entraîner une substitution de plus en plus importante du capital au travail.

BILAN AGRICOLE

Tableau 12

31 décembre 1967

Actif	France	R.F.d'Alle-	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
	mld.F.	mld.DM	mld.Lir.	mld. fl.	mld.FB	mld.FLUX
Terres	187,4	21,3	12.830	7,7	207,7	11,5
Bâtiments (y compris les bâtiments d'habitation)	96,0	47,8	6.370	6,2	44,3	6,3
Cheptel mort	19,8	15,8	2.010	2,4	26,6	0,7
Cheptel vif	42,3	12,0	2.800	3,6	30,7	1,9
Stocks (1)	22,8	9,1	3.800	2,1	6,6	0,5
Totaux	368,3	105,9	27.810	22,0	315,9	21,0

Passif

Terres et bâtiments affermés	103,7	5,6	3.960	5,5	154,8	3,2
Capitaux propres investis	234,2	80,3	18.070	11,4	134,2	16,9
Crédits : des instituts de crédit agricole	21,7	12,4	3.580	2,1	18,5	0,6
de l'Etat (3)	2,1	-	1.260	-	-	-
de fournisseurs	0,8	3,2	-	0,5	0,5	0,1
d'autres institutions financières (4)	5,8	4,3	940	2,6	2,0	0,1
Autres crédits))))	5,9)
Totaux	368,3	105,9	27.810	22,0	315,9	21,0

Les notes (1), (3) et (4) du tableau 1 A s'appliquent également au présent tableau

En outre, les mesures d'encouragement prises par l'Etat influent considérablement sur les besoins de financement et de crédit de l'agriculture. Ces mesures sont prises en fonction de la situation de l'agriculture et des besoins considérés comme particulièrement urgents, ce qui entraîne fréquemment la modification de mesures individuelles ou de trains entiers de mesures.

Outre les facteurs cités ci-dessus, il en existe encore d'autres qui influent sur les besoins de financement et de crédit du secteur agricole et dont l'évolution à plus ou moins longue échéance ne peut pas non plus être prévue avec certitude. Tout cela fait qu'on doit partir d'hypothèses, dont l'évolution réelle risque de s'écarter radicalement.

Indépendamment des problèmes que soulèvent les hypothèses quant à l'évolution future, il faut encore souligner que les besoins de financement et de crédit varient d'une exploitation à l'autre en raison des différences des situations dans le secteur agricole. Il serait par conséquent nécessaire d'évaluer pour chaque exploitation les besoins probables de financement et de crédit pour la période considérée, en se basant sur une analyse approfondie de l'exploitation, de façon à obtenir au moins des chiffres correspondant quelque peu à la réalité pour l'ensemble de l'agriculture. Il va sans dire que cette méthode ne peut être utilisée en raison du grand nombre des exploitations. Il est donc nécessaire d'utiliser les valeurs globales dont on peut disposer au sujet de l'évolution enregistrée jusqu'ici et de projeter ces données dans l'avenir compte tenu de certaines hypothèses, ce qui accentue le caractère aléatoire des prévisions.

L'expert pour la République fédérale d'Allemagne est parti de certaines hypothèses dans son évaluation des divers totaux du bilan de 1960 à 1967. Les plus importantes de ces hypothèses sont données dans chacun des paragraphes. Vu l'impossibilité dans laquelle on s'est trouvé au moment de la rédaction des rapports nationaux d'estimer les répercussions que pourrait avoir le Marché commun sur l'agriculture allemande, il a été fait abstraction d'une façon générale de toutes les influences que pourrait avoir l'intégration européenne. Dans le même ordre d'idée, toutes les évaluations de l'expert

.../...

allemand partent du principe que les mesures d'encouragement de l'Etat à l'agriculture allemande, notamment dans le domaine du crédit, ne subiront pas de modification profonde jusqu'en 1967. Ces estimations ont été faites, conformément au désir du rapporteur principal, sur la base des prix 1960.

Pour ces estimations l'expert est parti de l'actif, le besoin brut futur de financement (besoin net dans le cas du cheptel vivant et des stocks) étant évalué pour les différents postes sur la base de considérations complexes. Il a également été tenu compte des besoins de financement dus aux mutations immobilières. Enfin les différents postes du bilan de 1960 ont été utilisés pour évaluer l'évolution jusqu'en 1967, compte tenu des amortissements de biens d'équipement. Dans le cas du cheptel vif, cet amortissement se fait jusqu'à concurrence des besoins totaux de financement. Il en va de même, mutatis mutandis, pour les stocks.

Afin de déterminer le besoin de crédits qu'entraîne le besoin estimatif des financements, l'on est parti du principe, sur la base de données d'expérience et compte tenu des tendances supposées de l'évolution, que le besoin estimatif de financement devrait être couvert dans des proportions déterminées par le recours au crédit.

Pour les prévisions concernant l'offre probable de crédit, il n'a pas été possible, eu égard aux nombreux groupes d'établissements travaillant dans le secteur du crédit agricole en Allemagne, de se baser sur des calculs touchant l'évolution probable de la formation de capitaux par l'épargne, de la politique de liquidité etc.. des divers groupes. On a également renoncé à procéder à ces calculs pour un groupe déterminé d'institutions, par exemple pour les coopératives de crédit agricole. Indépendamment du fait que les coopératives de crédit agricole se sont transformées de plus en plus en établissements généraux de crédit qui s'intéressent plus ou moins à tous les groupes de population et secteurs économiques, elles n'interviennent dans le crédit agricole à moyen et à long terme - domaine qui nous intéresse plus particulièrement - que pour 25 à 30 % environ des crédits octroyés par l'ensemble des établissements de crédit.

C'est pourquoi une étude détaillée de l'offre probable de crédit de ce groupe d'institutions ne présenterait que peu de valeur aux fins de l'estimation d'ensemble requise.

Pour ces raisons l'offre future de crédit des établissements de crédit a été évaluée, pour l'ensemble des groupes, sur la base de l'offre de ces dernières années, c'est-à-dire que la tendance actuelle de l'offre de crédit de l'ensemble des établissements de crédit agricole a été extrapolée, pour les prochaines années, compte tenu des indices existants de variations susceptibles d'entraîner d'importantes modifications de l'offre de crédit. On a procédé de façon similaire pour les autres groupes de prêteurs (commerçants et fournisseurs, particuliers, assurances et caisses d'épargne à la construction).

Sur la base de l'expérience des années passées, l'expert a en outre supposé que la part des fonds autres que les fonds publics dans les crédits accordés par l'ensemble des établissements de crédit agricole ne varierait pas. Comme il a été supposé en outre que l'offre de crédits provenant de fonds publics resterait stable elle aussi, l'offre globale de crédit des établissements de crédit ne peut donc varier que par suite de modifications du volume des ressources du marché financier.

Pour la France, on table sur une importante augmentation du prix des terrains pendant la période 1961-1967 provoquée notamment par l'accroissement de la pression démographique, l'extension des zones industrielles et résidentielles autour des grands centres et l'agrandissement progressif des exploitations en vue d'atteindre le seuil de viabilité. Un renversement de la situation du marché des terres agricoles est ultérieurement prévisible mais il y a tout lieu de penser que, pendant quelques années encore, les motifs de hausse continueront à l'emporter sur les éléments de stabilité.

Pour les autres postes de l'actif, on se base sur des estimations effectuées par divers services gouvernementaux, principalement pour les besoins du "IVe Plan de développement économique et social".

En France, le taux moyen d'autofinancement retenu pour l'entreprise agricole dans les conditions optima est de 60 %.

Ce taux tient compte des constatations faites à propos de l'examen des demandes de crédit et à propos de l'évolution de l'épargne en ce qui concerne notamment son développement dans le secteur agricole et rural et son emploi.

Toutefois, en raison du volume des investissements qui devront être réalisés au cours des prochaines années, l'agriculture exigeant des investissements très lourds, beaucoup plus près de ceux de l'investissement de l'industrie chimique que de ceux de l'industrie mécanique, nous avons considéré que, pour établir le bilan pour 1967, on a retenu un taux de 45 % pour le recours au crédit.

Le bilan prévisionnel pour 1967 fait apparaître une forte augmentation des engagements auprès des Caisses de crédit agricole mutuel. Ce rythme de progression n'est toutefois en définitive pas sensiblement supérieur à celui observé pendant la période 1955-1960. Compte tenu, en effet, du volume des besoins de crédit justifiés que rend actuellement nécessaires la politique d'amélioration des structures, l'accroissement annuel a atteint ces dernières années un taux élevé qui se maintiendra vraisemblablement au début de la période considérée.

Ce rythme ne pourra manquer de se ralentir au fur et à mesure que la situation s'améliorera avec la réalisation des programmes envisagés, un accroissement de l'autofinancement pouvant alors se substituer progressivement au recours au crédit qui tendra à se stabiliser.

L'expert pour les Pays-Bas s'est basé en partie sur les estimations que la Commission du crédit agricole avait déjà établies pour rédiger le rapport susmentionné.

Cette commission a eu recours à deux méthodes pour établir son estimation. L'une a consisté à faire estimer par des experts le montant par type d'investissements. La seconde a permis d'établir, au moyen de

.../...

statistiques, un rapport entre les investissements bruts d'une part et le revenu et l'emploi agricoles d'autre part. Ces deux méthodes n'ont pas donné des résultats très différents.

L'expert des Pays-Bas a modifié ces estimations en fonction des chiffres atteints durant la période 1958-1960. La ventilation, aux diverses dates, des postes "Capitaux propres investis" et "Prêts familiaux" n'a pu être que sommaire.

Pour la Belgique, chaque poste du bilan a fait l'objet d'une estimation distincte en tenant surtout compte de l'agrandissement constant des exploitations qui caractérise l'évolution en Belgique. En ce qui concerne les crédits reçus, l'expert belge a tenu compte d'un important accroissement par suite d'un gros apport des organismes financiers, lui-même lié à l'accroissement de l'épargne. Il a en outre tablé sur une propension plus marquée des agriculteurs aux investissements grâce à l'action du Fonds d'investissement agricole. Il a également tenu compte dans ses estimations de la politique d'investissement des établissements de crédit agricole. Le poste "Capitaux propres investis" a été calculé par différence. L'évolution du bilan de fin 1960 à fin 1967 fait apparaître que le financement au moyen de capitaux propres intervient pour 44 % de l'ensemble.

En ce qui concerne le Luxembourg, le bilan global de l'agriculture diminue quelque peu, plus particulièrement en raison du fait que l'amortissement a été estimé supérieur aux investissements bruts. Aussi les sommes figurant au crédit du bilan à la fin de 1967 ne présentent-elles que de légères différences par rapport à celles de fin 1960. L'autofinancement couvre largement 60 % des besoins financiers de l'agriculture pour la période 1955-1960. Le même chiffre peut être envisagé pour la période 1961-1967, à cette réserve cependant qu'étant donné la diminution constante du nombre des exploitations, les montants se répartiront sur un nombre plus restreint d'entreprises agricoles.

. ./...

En Italie, on estime que 50 % des investissements seront financés par l'autofinancement. Le net accroissement de tous les postes du bilan de fin 1960 à fin 1967 est surtout lié à l'importante expansion prévue au "Plan quinquennal pour le développement de l'agriculture", et à plusieurs lois qui pourront apporter au cours de cette période de nouveaux fonds pour le financement de l'agriculture.

Les tableaux 13 et 14 qui donnent un aperçu de l'accroissement du cheptel mort et du cheptel vif d'après les prévisions établies pour la période 1960-1967 permettent de se faire une première idée de l'évolution prévue pour l'agriculture.

Tableau 13

Accroissement en pourcentage du cheptel mort entre 1960 et 1967

France	75
Allemagne occidentale	48
Italie	39
Pays-Bas	21
Belgique	45
Luxembourg	46

Tableau 14

Accroissement en pourcentage du cheptel vif entre 1960 et 1967

France	31
Allemagne occidentale	3
Italie	10
Pays-Bas	11
Belgique	14
Luxembourg	6

.../...

Les pourcentages d'augmentation prévus varient fortement, mais la France dépasse de beaucoup les autres pays. Cette situation résulte du fait que le "IVe Plan de développement économique et social" prévoit une augmentation de la production agricole de l'ordre de 30 % pour la période 1959-1965.

Les auteurs du IVe Plan et le Parlement ont estimé qu'un accroissement global de 30 % de la production agricole par rapport à 1959, pendant la période couverte par le plan, était la condition nécessaire de l'amélioration du revenu des agriculteurs.

Si l'année 1965 est une année moyenne, l'excédent prévu ne sera pas suffisant pour qu'il n'y ait pas de déficit dans tel ou tel secteur de production où la récolte serait mauvaise, l'amplitude des variations naturelles restant encore supérieure, pour la période du plan, à l'excédent annuel maximum prévisible.

Le pourcentage d'accroissement du cheptel mort, sensiblement plus élevé pour la France puisqu'il est de 75 % tient compte d'un certain retard de l'agriculture française par rapport à d'autres agricultures de l'Europe occidentale en matière de motorisation.

Il est certain - et cette objection n'a pas échappé aux auteurs du Plan - que l'expansion jugée souhaitable et inéluctable, n'ira pas sans engendrer des difficultés considérables si elle se poursuit ultérieurement au même rythme, par exemple jusqu'en 1975.

Les auteurs du Plan ont répondu à cette objection en rappelant que les quatre années du IVe Plan devraient être essentiellement consacrées à rendre homogène la production commercialisée, à conquérir des débouchés extérieurs, à réaliser le Marché commun, à mettre en place l'économie contractuelle qui suppose une planification concertée et à associer les producteurs à la responsabilité économique et financière des excédents.

Le IVe Plan apparaît ainsi comme un plan de transition qui doit préparer les agriculteurs et les pouvoirs publics à des obligations et à des disciplines plus strictes sans lesquelles aucun équilibre

.../...

économique et social ne pourrait être assuré dans l'avenir.

En France, au Luxembourg et dans la République fédérale d'Allemagne, on prévoit que l'augmentation du cheptel mort sera inférieure à l'augmentation réalisée de 1955 à 1960. Aux Pays-Bas et en Belgique, la différence sera peu sensible, mais, pour l'Italie, le pourcentage dépassera de loin celui de la période antérieure.

Ce n'est que dans le cas du Luxembourg qu'il y a une diminution du pourcentage pour le cheptel mort. Cette diminution résulte du fait que les amortissements pourraient être supérieurs au montant des nouvelles acquisitions de machines agricoles, car on estime qu'un certain degré de saturation sera atteint d'ici peu dans le domaine de la mécanisation.

Il est d'autre part prévu que le pourcentage atteint pour le cheptel vif sera en diminution dans tous les pays.

Nous nous bornons à signaler ici les différences tant en ce qui concerne le cheptel mort que le cheptel vif; nous ne sommes pas en mesure de juger si les importants pourcentages d'augmentation prévus pour certains pays pourront être atteints. On peut en outre se demander dans quelle mesure ces augmentations importantes cadreront avec la politique communautaire qui se fera de plus en plus sentir dans la Communauté.

Cette augmentation du cheptel vif et mort peut, dans l'ensemble, être considérée comme une augmentation réelle, étant donné qu'il a été admis pour toutes les estimations que le niveau général des prix resterait stable pendant la période 1961-1967. Ce nonobstant, certains experts ont tenu compte dans les calculs auxquels ils se sont livrés pour leur pays d'une augmentation spécifique du prix des terres découlant de l'action de la loi de l'offre et de la demande (France, Pays-Bas). Cette augmentation se traduit naturellement par une augmentation des fonds propres qui est toutefois annulée en partie en cas de cession de l'exploitation.

Toutefois, l'importance de la mécanisation et de l'augmentation du cheptel vif sera telle qu'il en résultera en fin de compte une diminution du pourcentage des fonds propres - et ce, même dans les pays où l'on prévoit une augmentation du poste "terres et bâtiments" - comme le montre le tableau ci-après.

.../...

Tableau 15

Actif mobilier financé par des fonds propres

	1967					
	France R.F.	Allemagne	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
	Mld.F	Mld.DM	Mld.lir	Mld.fl	Mld FB	Mld Flux.
Terres et bâtiments	283,4	69,1	19.200	13,9	252,0	17,8
Dont affermés	<u>103,7</u>	<u>5,6</u>	<u>3.960</u>	<u>5,5</u>	<u>154,8</u>	<u>3,2</u>
En propriété	179,7	63,5	15.240	8,4	97,2	14,6
Total des fonds propres investis	<u>234,2</u>	<u>80,3</u>	<u>18.070</u>	<u>11,4</u>	<u>134,2</u>	<u>16,9</u>
Excédent des fonds propres investis	54,5	16,8	2.830	3,0	37,0	2,3
Actif mobilier	<u>84,9</u>	<u>36,9</u>	<u>8.610</u>	<u>8,1</u>	<u>63,9</u>	<u>3,1</u>
emprunts	30,4	19,9	5.780	5,1	26,9	0,8
Actif mobilier financé par des fonds propres (en pourcentage de l'actif mobilier)	64	46	33	37	58	74
Idem pour fin 1960	82	61	37	56	69	72

Partout, sauf au Luxembourg, on s'attend à une diminution de la part de l'actif mobilier représentée par les fonds propres investis. Toutefois, c'est en Italie que cette diminution est la plus nette, en raison notamment du programme agricole important qui doit surtout être financé par l'octroi de crédits.

Pour apprécier le recul du pourcentage de fonds propres, il faut considérer que la position relative de l'agriculture dans l'ensemble des activités économiques accuse un recul régulier. Celui-ci s'accompagnerait d'un exode massif d'agriculteurs et de travailleurs agricoles. Chez les agriculteurs, ce phénomène se traduit surtout par le fait que peu d'enfants d'agriculteurs restent dans ce secteur quand ils ont atteint l'âge adulte. Les autres enfants désirent vendre leur part d'héritage, pour autant qu'elle se compose d'actif agricole, à ceux qui restent dans l'agriculture, ce qui oblige ces derniers à faire encore davantage appel à des capitaux d'emprunt. Le pourcentage de fonds propres a lors tendance à diminuer encore pour l'ensemble de l'agriculture.

On trouvera ci-après un examen détaillé du financement du développement futur de l'agriculture dans chacun des six Etats membres (1). Cela ne veut d'ailleurs pas dire que les problèmes spécialement traités pour un pays sont inconnus ailleurs. On a au contraire l'impression que certains problèmes, par exemple le recours massif aux capitaux d'emprunt pour la mécanisation, sont communs à tous les pays. Toutefois, les rapports des experts nationaux et les autres ouvrages spécialisés permettent de se faire une idée de l'importance relative des différents aspects de ces questions dans les divers pays, ce que traduit naturellement l'analyse par pays qu'on trouvera ci-dessous. De plus, les grandes différences de méthode de relevé statistique d'un pays à l'autre ne peuvent manquer de se faire sentir.

Comme on l'a déjà vu plus haut, on prévoit en France une forte expansion de la production agricole. Aussi est-ce précisément pour ce pays qu'un examen approfondi des perspectives de financement revêt la plus grande importance.

(1) Les idées générales exprimées à propos de cet examen sont propres à l'auteur du présent rapport

L'expert français souligne que selon ses calculs la demande de crédit des exploitations individuelles atteindra un montant global de 14 milliards de F de 1961 à 1967, alors que le montant de l'épargne attirée par le crédit agricole officiel ou non atteindra près de 28 milliards de F. Le rapprochement de ces deux chiffres donne une impression satisfaisante. Pour les années 1956-1960, la demande de crédit a été élevée de 5,5 milliards de F et le montant de l'épargne collectée de 8,3 milliards de F.

Il n'est pas tenu compte dans ces chiffres de la demande de crédit dont le financement est assuré par des fonds alloués par l'Etat.

La comparaison du bilan combiné du crédit agricole français officiel à la fin de 1955 et à la fin de 1960 (repris à l'annexe III) permet de dresser le tableau ci-dessous (1)

(en millions de francs)

Augmentation des prêts à moyen terme	3.398
Augmentation des prêts à long terme	1.698
Augmentation du papier agricole en portefeuille	1.660
Augmentation des crédits en comptes-courants	<u>208</u>
	6.964
Financement assuré par des avances de l'Etat et d'autres organismes	<u>1.425</u>
	5.539
Financement assuré par le réescompte de papier à court et à moyen terme : 554 + 210	<u>764</u>
	4.775

Aucune distinction n'est faite dans ce tableau entre "prêts individuels" et "prêts collectifs", qui doivent les uns et les autres être financés par des fonds disponibles (pour plus de détail voir Annexe II).

(1) Ces chiffres ne concernent que le crédit agricole officiel. Vu la prédominance de ce secteur, on peut considérer que son étude est suffisamment représentative.

En regard de 4.775 millions à couvrir s'inscrivent 5.267 millions d'emprunts émis par la Caisse nationale et une augmentation de 505 millions des capitaux propres de la Caisse nationale et des Caisses régionales. On peut considérer que ces deux sources de financement proviennent de l'épargne et que leur somme est supérieure au montant des crédits alloués (déduction faite du réescompte). Si l'on désire dresser un bilan complet, il faut encore souligner l'augmentation des créances à vue ou à terme qui, dans leur ensemble, contrebalançent le solde de l'actif (principalement : avoirs auprès du Trésor et titres).

On peut donc considérer que c'est l'épargne qui assure le financement du crédit agricole officiel proprement dit. En ce qui concerne le financement par des crédits de l'Etat, il faut se borner à noter que l'appréciation de leur signification monétaire ne serait possible que dans le cadre d'une analyse de l'ensemble du financement des dépenses publiques françaises, ce qui, bien entendu, sortirait du cadre du présent exposé.

Le financement par réescompte auprès de la Banque de France revêt un caractère nettement inflationniste et l'on peut donc estimer que le financement du Crédit agricole ne sera sain - c'est-à-dire fondé sur l'épargne - que si l'importance de cette source de financement est sensiblement réduite à l'avenir (1).

(1) L'expert français a donné l'explication suivante du recours au réescompte auprès de la Banque de France :

Pour les prêts à court terme, qu'il s'agisse de prêts de culture ou de prêts de financement de récoltes, qui constituent l'emploi normal des dépôts revus par les Caisses de crédit agricole mutuel, la présentation au réescompte de l'Institut d'émission ne peut avoir lieu, en vertu de la règle statutaire des quatre-vingt-dix jours de la Banque de France que pour des effets dont l'échéance est au maximum de cette durée, ce qui limite ainsi à un délai relativement court la pression exercée sur les masses monétaires. Dans tous les cas, il s'agit d'opérations conduisant à la production ou à la commercialisation de biens ou produits offerts dans un délai court sur le marché.

Le recours au réescompte a principalement lieu dans le cas de financement de récolte, l'organisation des marchés, spécialement celui des céréales, impliquant un paiement comptant des producteurs et les Caisses de crédit n'ayant pas toujours les disponibilités suffisantes pour faire face à ces opérations.

.../...

S'agissant de crédits à moyen terme, la Banque de France est conduite à émettre des billets en proportion du papier soumis à son réescompte, ce qui entraîne une augmentation de la masse monétaire. Ces crédits étant destinés à l'équipement ou au financement de moyens de production et non à la production immédiate ou rapprochée de biens susceptibles d'être offerts sur le marché, il y a effectivement dans cette situation une menace de processus inflationniste. Aussi a-t-on en premier lieu limité la durée des crédits mobilisables, dont le terme maximum a été fixé à cinq ans. D'autre part, il a été demandé aux établissements intermédiaires entre les utilisateurs du crédit et l'Institut d'émission de nourrir leur papier aussi longtemps que possible sur leurs ressources propres.

Enfin, il ne suffit pas que l'opération de crédit soit finalement saine et que son amortissement ponctuel soit assuré, mais il faut également que sa validité économique soit établie par un examen sélectif rigoureux des demandes présentées.

C'est cette politique qui est appliquée dans le secteur du crédit à l'agriculture sous le contrôle des établissements centraux, Caisse nationale de crédit agricole et Banque Française de l'agriculture.

Il convient au surplus de noter qu'au cours de la période considérée, compte tenu de l'accroissement des liquidités, le financement par voie de réescompte pour les prêts à court terme a perdu progressivement de son importance par rapport à la masse globale du bilan.

Leur pourcentage par rapport au montant total du bilan a été ramené de 4,4 % au 31 décembre 1955 à 3 % au 31 décembre 1960. Au 31 décembre 1961 il n'était plus que de 2,5 %.

Pour les prêts à moyen terme, il a été légèrement majoré, passant de 4,8 à 5,1 %. Toutefois, il convient d'observer que la date du 31 décembre 1961 a constitué une pointe, le réescompte à la Banque de France des effets représentatifs de prêts à moyen terme ayant été ramené à 4,3 % du total du bilan au 31 décembre 1961 et à 3,6 % à la fin du 3ème trimestre 1962.

Les estimations de l'expert français supposent une légère augmentation de la part du revenu national consacrée à l'épargne (qui, d'un peu plus de 12 % passe à 13,6 %) et de la part de l'épargne attirée par les établissements de crédit agricole (variant entre 6 et 10 % pour la période comprise entre 1958 et 1960 et qui passe à 12 % en 1967). Cette dernière augmentation s'explique par le fait que la différence entre les revenus agricoles et ceux du reste de la population tendra à s'ammenuiser (grâce aussi à la politique agricole poursuivie), que la capacité d'épargne de la population rurale tendra donc à s'améliorer et que les banques régionales et locales poursuivent activement une politique visant à attirer l'épargne.

En conclusion, on pourrait dire que l'équilibre global entre les besoins de financement de l'agriculture et l'offre de capitaux semble pouvoir être assuré sous réserve que les diverses hypothèses sur lesquelles se sont fondés les rédacteurs du IVe Plan se réalisent effectivement.

Si la volonté d'investir des agriculteurs et de leurs groupements professionnels est certaine, la mise en oeuvre des ressources d'autofinancement indispensables à la réalisation des objectifs poursuivis est subordonnée à l'amélioration et à la consolidation des résultats de l'exploitation.

De plus, les investissements doivent être orientés de façon à coordonner les actions entreprises en fonction des objectifs assignés.

D'autre part, si le volume global de l'épargne semble devoir assurer sans heurt et dans une large proportion le financement de l'agriculture au cours de la période 1961-1967, les formes que revêtira cette épargne pour son affectation au secteur agricole et rural ne peuvent être précisées très exactement : investissements directs dans l'entreprise agricole, individuelle ou groupée, acquisitions de valeurs à moyen ou à long terme, dépôts à vue ou à terme.

Le ralentissement des souscriptions de bons à 3 ans et à 5 ans de la Caisse nationale déjà observé en 1961, s'est accentué en 1962, alors qu'il y a une expansion considérable des besoins en prêts d'équipement de durée supérieure à 5 ans, prêts qui sont exclusivement financés à l'aide du produit de ces émissions.

L'ajustement de l'épargne investie à la demande de capitaux, si souhaitable soit-il, ne peut être réalisé spontanément, et des actions appropriées devront être entreprises pour attirer l'épargne vers l'agriculture sous les formes correspondant aux dépenses d'exploitation ou d'investissements les plus justifiées.

Cette nécessité a été mise en lumière par un Comité d'experts constitué par le Ministère des Finances et des Affaires économiques en vue de rechercher les moyens propres à assurer, dans les meilleures conditions, le financement des objectifs économiques et sociaux.

.../...

Dans son rapport final, rendu public en juillet 1963, le Comité des experts, estimant que le caractère de mobilité de l'épargne des particuliers permet à celle-ci de s'orienter vers les emplois de son choix mais que son comportement constitue un facteur essentiel de l'équilibre recherché, a reconnu un caractère prioritaire au développement de l'épargne à long terme.

C'est d'ailleurs le sens de la politique d'abaissement du loyer de l'argent poursuivie par le Gouvernement au cours des dernières années.

En vue d'inciter les particuliers à investir davantage leurs épargnes dans des placements à long terme, les taux d'intérêt des bons à 3 ans à intérêt progressif de la Caisse nationale qui suivent ceux des bons du Trésor ont été considérablement réduits.

Alors qu'au début de 1960, ces taux variaient, suivant la durée de conservation des bons, de 2,50 à 4,25 %, ils ont été réduits à diverses reprises et viennent d'être ramenés par l'arrêté du 21 janvier 1964 à 1,20 et 2,90 %.

De même, le taux des bons à 5 ans de la Caisse nationale qui était de 5 % en 1960, n'est plus actuellement que de 4,50 %.

Enfin, certains facteurs susceptibles d'influer défavorablement sur l'évolution de l'épargne du secteur agricole peuvent se manifester.

En particulier, l'ampleur des dépenses d'exploitation, des investissements et des provisions pour amortissements diminuera d'autant les capitaux disponibles pour l'autofinancement.

D'autre part, les décisions qui pourront être prises dans le cadre de la politique agricole commune rendront sans aucun doute nécessaires certains ajustements des prévisions faites lors de l'établissement du IV^e Plan de développement économique et social.

A ce propos, il convient de signaler qu'on n'a pas examiné dans quelle mesure l'expansion s'accorderait avec le développement futur de la C.E.E.

Pour la République fédérale d'Allemagne, il est malaisé d'estimer l'offre future de capitaux pour l'agriculture. Le grand nombre d'établissements de crédit qui travaillent avec l'agriculture sans pour autant se limiter toujours à ce secteur fait que l'obtention de crédit agricole en quantité suffisante dépend dans une large mesure de la politique d'investissements des divers groupes d'établissements. En ce qui concerne le montant des crédits publics qui sont affectés à l'agriculture et qui sont toujours prêtés par l'intermédiaire des établissements de crédit en République fédérale d'Allemagne, l'expert allemand estime que la réduction des sommes qui peuvent encore être attribuées à l'agriculture sur le programme de reconstruction européenne (fonds spéciaux E.R.P.) sera compensée par un accroissement des crédits de l'Etat fédéral dans le cadre du Plan vert. En outre, l'expert allemand se fondant sur l'expérience acquise au cours des dernières années a admis que la part des capitaux recueillis sur le marché financier par les établissements de crédit consacrée à l'agriculture resterait constante.

D'après les études de l'expert allemand, il faut estimer que pour la période 1961-1967, la demande globale de crédit à moyen terme s'accroîtra de 7,9 milliards de DM, alors que l'offre sera de 6,3 milliards de sorte qu'à l'expiration de cette période, il manquerait 1,6 milliard de DM (1). Il est tenu compte à cet égard d'un accroissement de 2,7 milliards de DM des fonds propres et il a été admis que l'offre de crédit à court terme couvrirait l'augmentation de la demande qui a été supposée identique à l'accroissement escompté des stocks moyens.

Si le résultat des estimations pour la période allant de 1960 à 1967 présente certaines lacunes sur le plan des moyens de financement à moyen et à long terme, il convient de tenir compte du fait que ces estimations ont été faites sur la base de certaines hypothèses déterminées. Seul l'avenir pourra dire jusqu'à quel point ces hypothèses sont justifiées. Selon l'avis de l'expert allemand, il convient toutefois de compter sur une certaine élasticité de l'offre en matière de crédit, ce qui ressort notamment du fait que la plupart des instituts de crédit agricole de la République fédérale s'occupent de nombreuses branches d'activité et peuvent, le cas échéant, modifier légèrement leur politique de crédit.

(1) Dans le tableau 12, cet écart figure sous la rubrique "Autres crédits"

En fait, l'on peut supposer que les possibilités de financement en République fédérale se présenteront d'une façon plus favorable que ne le laisse supposer l'évolution du bilan du côté du passif pour 1960-1967. Cela apparaît clairement lorsque l'on procède à un calcul des crédits accordés à l'agriculture en fonction d'une des sources de financement des établissements de crédit, les dépôts d'épargne (cf. tableau 16). En dehors des dépôts, l'émission d'obligations et les emprunts chirographaires jouent un grand rôle aussi, mais il y a moins à dire à leur sujet qu'à propos de l'accumulation d'épargne en dépôts, dont on peut admettre qu'elle reste au moins dans un rapport constant avec le revenu national. Si l'on admet, sans faire preuve d'un optimisme exagéré, que le revenu national réel s'accroît de 3 % par an et que les dépôts annuels d'épargne dans tous les établissements de crédit représentent 4,3 % du revenu national (ce qui était le cas pour la période 1958-1960), on obtient les résultats ci-dessous (1)

Tableau 16

Dépôts d'épargne et crédit agricole en R.F. d'Allemagne (en milliards de DM)

	I	II	III
	"Dépôts d'épargne" dans tous les éta- blissements de crédit	Octroi de crédits à l'agriculture par tous les éta- blissements de crédit	II en % de I
A fin 1955	23,0	3,1	13,4
A fin 1960	56,2	6,8	12,0
A fin 1967	127,4	12,4	9,7

(1) Ces données sont empruntées au rapport de l'expert allemand

.../...

Par conséquent, ce n'est qu'en cas de baisse prolongée de la part du crédit agricole qu'il y aurait vraiment un manque de crédit à moyen terme dans l'agriculture. Si le pourcentage de 12 % atteint à la fin de 1960 était maintenu, on arriverait à 15 milliards de DM de crédit au lieu de 12. Le milliard six cents millions manquant serait donc largement trouvé.

Les considérations ci-après permettront de mieux apprécier ces données.

Aux fins de l'étude, il a été supposé qu'au cours des prochaines années, 4,3 % du revenu national réel seraient placés dans les dépôts d'épargne, pourcentage qui correspond à celui des années 1958-1960. Toutefois, dans le cas de l'Allemagne précisément, il n'est pas possible a priori de supposer que ce pourcentage restera constant car les particuliers y investissent une partie de leurs économies en titres.

Jusqu'ici, la part des titres dans l'épargne était relativement minime par suite de la guerre et de ses suites. Elle a toutefois notablement augmenté depuis ces dernières années en raison sans doute des efforts intensifs de propagande des établissements de crédit hypothécaire et du fait d'autre part qu'un nombre croissant de comptes d'épargne atteignent des montants pour lesquels il est intéressant de passer à d'autres formes d'investissement plus payantes. En d'autres termes, un grand nombre d'épargnants ayant maintenant une certaine réserve à leur compte d'épargne tendent de plus en plus à placer leurs autres économies en titres à revenu fixe, en actions ou en titres de fonds de placement. Le pourcentage de l'épargne-dépôt a donc tendance à diminuer par rapport au produit national.

Si donc les dépôts d'épargne devaient augmenter moins qu'il n'a été supposé au tableau 16 et si en outre ces dépôts étaient investis davantage en crédit agricole que les titres (ce qu'on peut admettre), le tableau 16 serait alors valable.

On peut certes admettre qu'étant donné la grande diversité des établissements de crédit agricole existant en République fédérale toutes les estimations ont une base incertaine; mais si l'on considère

.../...

l'ensemble des données, il ne semble pas qu'il y ait lieu de craindre l'apparition de goulots d'étranglement. En outre, l'action continuelle de l'Etat fédéral en vue d'une "Zinsverbilligung" garantit dans une certaine mesure que l'agriculture allemande ne sera pas défavorisée par rapport aux autres secteurs quant aux intérêts à payer et qu'elle pourra continuer d'entrer en concurrence avec les autres secteurs pour bénéficier des crédits disponibles; il est en outre possible que l'Etat influe sur l'octroi de crédit à l'agriculture si des difficultés menaçaient dans ce domaine.

Il faut s'attendre, d'après les chiffres fournis par l'expert intéressé, à une grande expansion de l'agriculture en Italie de 1961 à 1967. La loi n° 454 du 2 juin 1961 qui prévoit un plan de cinq ans pour le développement de l'agriculture ainsi que d'autres mesures à l'étude joueront sans doute un rôle en la matière. Il faut se demander comment cette expansion pourra être financée sans provoquer une inflation. L'expert italien admet, pour la période 1960-1967, une forte augmentation des capitaux empruntés aux institutions de crédit, mais il faut évidemment se demander dans quelle mesure cette expansion du crédit agricole pourra être financée. L'expert italien souligne expressément que l'Etat s'efforce bien d'aider au financement de l'agriculture mais qu'en principe, la solution de ce problème est laissée aux établissements de crédit.

Comme quelques établissements de crédit pratiquant le crédit agricole en Italie pratiquent aussi d'autres formes de crédit, c'est donc de leur politique en la matière que dépend la place relative du secteur agricole parmi les bénéficiaires du crédit. Les éléments d'appréciation à ce sujet sont peu nombreux étant donné que la répartition des crédits de chaque groupe d'établissements entre les divers secteurs de l'économie est inconnue.

La seule possibilité est de partir du total des crédits agricoles accordés d'une part et des dépôts confiés aux banques

.../...

qui représentent la grande majorité des passifs d'autre part. Il est probable qu'une partie des crédits d'amélioration (credite di miglioramento) sont prêtés par d'autres établissements que les 365 banques auxquelles sont attribués les dépôts, mais il n'a pas été possible de déterminer quelle correction serait nécessaire en l'occurrence. Le tableau comprenant toutes ces données dans le rapport de l'expert italien se présente comme suit :

Tableau 17

Crédit agricole et dépôts bancaires en Italie (en milliards de liras)

	I	II	III
	Dépôts	Crédits à l'agriculture	I en pourcentage de II
A fin 1955	6.793	333	5
A fin 1960	12.638	630	5
A fin 1967 (estimation)	23.000	3.805	17
de 1956 à 1960	<u>±</u> 5.845	+ 297	5
de 1961 à 1967	<u>±</u> 10.362	+ 3.175	31

Ce tableau montre clairement que le financement de l'expansion résultant du plan quinquennal et d'autres lois qui pourront être promulguées exigera une modification très importante de la politique des établissements de crédit : alors que, jusqu'à la fin de 1960, 5 % des dépôts étaient consacrés au crédit à l'agriculture, ce chiffre devra passer à 31 % entre 1961 et 1967 si l'agriculture doit disposer du financement adéquat. Dans d'autres pays, il y a toujours eu des établissements de crédit semi-officiels ou une combinaison des deux sortes d'organismes, ce qui permettait d'avoir une certaine confiance quant à la possibilité de disposer de crédits agricoles. Il y a peu de maisons de faire preuve d'une telle confiance en ce qui concerne

.../...

l'Italie. Les casse rurale consacrent une grande partie de leurs ressources au crédit agricole mais leur importance est très limitée par rapport aux autres établissements de crédit.

Il est d'ailleurs frappant qu'on souligne souvent en Italie la difficulté de trouver des crédits suffisants pour l'agriculture. L'expert italien fait par exemple observer que "ces difficultés sont en premier lieu d'ordre pour ainsi dire technique, le capital tend - comme on le sait - à aider les initiatives capables de verser les taux d'intérêt les plus élevés, taux qui ne peuvent certes être supportés par la majorité des agriculteurs dont le taux de rémunération est absolument marginal" (1).

En résumé on peut dire que le grand besoin de crédit qui résultera des plans agricoles italiens ne pourra être satisfait que si les établissements de crédit italiens modifient leur politique d'investissement en faveur de l'agriculture, tandis que, d'autre part, une modernisation de l'agriculture italienne conduira probablement à une amélioration des revenus nets qui pourra elle aussi jouer son rôle pour attirer plus facilement à l'avenir les capitaux en leur offrant le taux d'intérêt du marché.

Pour les Pays Bas, il a été possible, comme nous l'avons dit, d'utiliser les nombreux calculs établis par la Commission du crédit agricole (2). Dans son rapport, elle examine d'une part les besoins de financement futurs en supposant que le capital continuera de se substituer au travail et qu'il y aura à la fois continuité dans les entreprises et un certain agrandissement de celles-ci et, d'autre part, les moyens de financement qui seront offerts. Si les tendances actuelles devaient persister en ce qui concerne l'offre, telle est la conclusion de la Commission, l'offre extérieure de capital pourrait être estimée entièrement suffisante pour satisfaire le besoin de crédit. Un nouveau rapport

(1) Dans le même sens, G. Dell'Amore, L'endettement agricole, III^e Congrès international du crédit agricole, Paris 1957 partie I p.119

(2) Het Landbouwkrediet in Nederland : Rapport van de Commissie Landbouwkrediet, La Haye, 1960. Un assez large extrait en français de ce rapport est paru dans le bulletin de la C.I.C.A. n° 26,27 et 28

publié par les deux caisses centrales de crédit agricole aux Pays-Bas en septembre 1962, indique comment la demande et l'offre de crédit ont évolué depuis la publication du rapport de la Commission (1). Il en ressort que, pour la période 1958-1961, les besoins annuels de financement des agriculteurs et horticulteurs ont été supérieurs à la moyenne prévue par la Commission pour 1958-1967. Les avances consenties par les caisses de crédit agricole ainsi que les crédits, ont donc été plus élevés. Il a toutefois été facile de couvrir ces besoins étant donné que l'augmentation des dépôts d'épargne a été en moyenne de 530 millions de florins par an, soit plus du double des 250 millions prévus par la Commission. L'expert néerlandais chargé de l'étude a également tenu compte des données effectives pour la période 1958-1961. Ces estimations concordaient avec la brochure (voir note (1) ci-dessous) qui cependant, était parue antérieurement.

En outre, pour apprécier les chiffres relatifs aux Pays-Bas il faut tenir compte du fait que, dans ce pays, les prêts des membres de la famille ont toujours joué un grand rôle. Il est toutefois difficile de se livrer à des estimations à ce sujet dans les prévisions. L'auteur du présent rapport a tablé sur un autofinancement à 50 % des investissements nets (pourcentage peut-être atteint pour la période 1952-1957). Le montant des prêts familiaux (comptés dans les capitaux extérieurs) a été calculé par différence.

Si l'autofinancement, et par conséquent les capitaux propres investis devaient être plus faibles, il ne faut pas s'attendre à priori à ce que les autres membres de la famille puissent fournir la somme manquante dans sa totalité. Dans ce cas, le recours aux instituts de crédit agricole sera plus important tandis que les investissements dans l'agriculture seront plus faibles.

Les établissements de crédit néerlandais pourvoient en premier lieu aux besoins de crédit à court et à moyen terme et, vu l'évolution favorable de l'épargne recueillie par eux (épargne qui, au cours des dernières années, a constitué 50 % de l'épargne recueillie par les caisses d'épargne et de crédit agricole, ce qui est un chiffre favora-

(1) Boerenleenbank en Landbouw 1958-1961

ble si on le compare aux 40 % prévus par la Commission du crédit agricole) il n'y a pas lieu de s'inquiéter quant à la couverture de ces besoins. Si des difficultés devaient surgir, ce serait surtout à propos des crédits à long terme qui sont fournis par des établissements financiers et des particuliers qui traitent évidemment plus facilement que les établissements spécialisés avec d'autres emprunteurs. Dans la mesure où les caisses de crédit agricole et certains établissements associés auront la possibilité à l'avenir de fournir plus de crédits à long terme, cette partie de la fourniture du crédit prendra elle aussi un caractère plus stable.

Si l'on ne doit donc pas s'attendre que, quantitativement, le financement de l'agriculture présente des difficultés, il est fort possible que, qualitativement, l'on se heurte à certains problèmes. Du fait de l'accroissement de l'intensité du capital en agriculture et de la nécessité toujours plus grande d'accroître les exploitations, les modes de mise à disposition du capital deviendront toujours plus importants. A cet égard, il convient de tenir compte d'un besoin toujours accru de capital fixe et participant aux risques. L'offre de fonds sous cette forme a toutefois plutôt tendance à diminuer qu'à augmenter du fait de l'abandon de l'agriculture par la main d'oeuvre. En outre, la rentabilité généralement modeste de l'agriculture ne permet pas de formation suffisante de capital dans ce secteur.

Un des principaux problèmes du crédit agricole pour les prochaines années sera de parvenir à fixer davantage en fonction de la gestion des entreprises les avances et les crédits, les assurances-crédits autonomes commençant à jouer un rôle dans ce domaine depuis peu.

Nous reviendrons sur l'aide fournie par les pouvoirs publics.

.../...

Le bilan agricole de la Belgique traduit un prolongement de l'effort d'adaptation au cours des années de 1961 à 1967. Cette adaptation doit résulter de la volonté d'épargner la main d'oeuvre par une mécanisation plus poussée et du prolongement de la tendance à l'augmentation de la superficie moyenne cultivée ainsi que de reconversions. L'estimation des divers postes de l'actif et du passif (à l'exception des "moyens propres investis" obtenus par solde) ont été faits séparément. Pour le cheptel mort, qui nécessairement, tend vers un maximum il a été vérifié que cet état de saturation ne serait pas encore atteint à la date du bilan.

Quant aux divers postes de l'endettement, ils ont été établis en tenant compte des besoins des agriculteurs, de la tendance fondamentale du revenu national et de l'épargne, de la pression exercée à la suite de la création du Fonds d'investissement agricole qui a eu pour effet d'accélérer la demande de crédit. Bien que l'augmentation des ressources par recours au crédit soit importante (11,4 milliards de francs belges), elle tient compte de l'éventualité d'une politique restrictive temporaire de la part des instituts de crédit à la suite de poussées inflationnistes, auxquelles il est peu probable que le pays puisse se soustraire.

La structure du financement est telle que le seul véritable problème est celui des ressources dont pourront disposer les organismes spécialisés. Ce problème ne peut être traité in globo.

En ce qui concerne la Caisse centrale de crédit rural du Boerenbond belge et ses Caisses Raiffeisen, il ne semble pas que des difficultés puissent naître. La croissance du revenu national des particuliers, l'importance de la propension à l'épargne et surtout de la propension marginale à l'épargne, la pénétration profonde de cette organisation dans la population agricole, le dynamisme dont elle fait preuve en matière de collecte de l'épargne, tous ces éléments font penser que le développement attendu de l'activité de crédit se fera sans heurt.

.../...

En ce qui concerne l'Institut National de Crédit Agricole, le problème est plus complexe. Il subit, lui aussi, la pression d'une demande en croissance rapide. Pour y faire face, il faut essentiellement que le volume des bons de caisse qu'il émet puisse augmenter proportionnellement. Jusqu'à ce jour, les souscriptions faites par la classe agricole n'ont, d'un point de vue relatif, pas été très importantes. La progression est cependant nette et est appelée à devenir plus grande encore, l'Institut étant de plus en plus connu dans les campagnes. Quant au complément des souscriptions (en fait la plus grande partie) il est assuré par des investisseurs institutionnels qui placent de la sorte leurs réserves mathématiques ou techniques et par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite qui considère que l'Institut prolonge la mission sociale qui lui a été confiée par le législateur. Le développement de ces organismes, notamment des compagnies d'assurances, doit permettre d'orienter de fortes disponibilités vers l'Institut. A la limite, ce dernier pourrait encore faire appel - le cas s'est déjà produit - à des capitaux étrangers.

Pour la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, il est certain que les résultats envisagés pourront être facilement atteints. Les fonds octroyés à l'agriculture ne représentent qu'une très faible fraction des capitaux disponibles - 3 à 5 p.c. suivant les années - et il a été tenu compte d'un rythme de développement bien inférieur à celui envisagé pour les deux organismes précédents et cela pour la raison que l'organisation prévue par le législateur n'est plus entièrement adaptée à une croissance rapide. On peut d'ailleurs être assuré que la Caisse Générale qui considère ses prêts agricoles comme des placements sociaux, n'hésiterait pas à affecter une quotité plus importante de ses disponibilités à l'octroi de crédits à l'agriculture, si le besoin s'en faisait sentir.

En résumé, il peut être admis que le financement des besoins financiers des agriculteurs sera assurée. Des difficultés temporaires pourraient surgir à l'Institut National de Crédit Agricole, mais elles seront vite résorbées.

.../...

En ce qui concerne le Luxembourg, on peut parler d'une situation analogue à celle de la Belgique ; un établissement d'épargne officiel qui prête à l'agriculture une partie des fonds qui lui sont confiés à terme ou en comptes d'épargne, à côté d'une organisation de caisses coopératives de crédit agricole qui s'occupe essentiellement de crédit agricole.

Avec un autofinancement courant de 60 % des investissements, une épargne régulière probable de 8% du revenu national et dont 55 % d'après les estimations, iront aux deux établissements d'épargne intéressant l'agriculture, il semble que la couverture des besoins futurs de financement soit assurée, même si l'on tient compte de la somme de 500 millions de F.L. qui devront, d'après l'expert luxembourgeois, être investis en vue d'une meilleure commercialisation des produits agricoles. Ces besoins nouveaux de l'agriculture luxembourgeoise n'ont été connus qu'après l'établissement du bilan pour la présente étude.

Il convient de noter aussi à cet égard que, pour tout investissement, le besoin de crédit a été supposé être de 40 %, le reste, soit 60 %, devant être couverts par les capitaux propres. Si cela était impossible en cas de résultats financiers des entreprises agricoles ne permettant pas l'auto-financement, le recours (théorique) aux établissements de crédit augmenterait de 2,7 milliards de francs luxembourgeois. Cette somme serait toutefois facilement trouvée elle aussi en augmentant de quelques points (sans dépasser pour cela le taux atteint à la fin de 1960) la part du financement agricole dans l'épargne recueillie par les établissements de crédit.

En conclusion de ce chapitre, on ne peut que répéter sous toute réserve, qu'eu égard aux programmes agricoles nationaux, le financement agricole dans les pays de la C.E.E. ne soulève pas de problème particulier quant à son volume, si ce n'est pour l'Italie. Cela ne signifie d'ailleurs pas qu'il n'y aura pas de goulot d'étranglement dans les autres pays en ce qui concerne la possibilité de disposer effectivement

.../...

de crédit agricole à un taux d'intérêt pas trop élevé. Nous reviendrons sur ces questions dans la troisième partie.

°
° °

TROISIEME PARTIE

MESURES PRISES PAR LES POUVOIRS PUBLICS ET CONSIDERATIONS QUALITATIVES
EN MATIERE DE FINANCEMENT AGRICOLE

Paragraphe 1 - Mesures prises par les pouvoirs publics

Le problème abordé dans cette troisième partie se subdivise en plusieurs parties. Si l'on s'attache principalement aux mesures qui ont été ou sont prises par les pouvoirs publics afin de soutenir le financement de l'agriculture, on peut distinguer :

- A. L'octroi de subvention à fonds perdu et la réalisation d'investissements par l'Etat en vue de l'amélioration des structures et de l'infrastructure agricoles (1) ;
- B. Les crédits octroyés par les pouvoirs publics au secteur agricole ;
- C. L'octroi par l'Etat de bonification d'intérêt ;
- D. Les garanties accordées par l'Etat (ce point sera discuté au par. 2).

Ad A. Les investissements consentis à fonds perdu par les pouvoirs publics ou les organismes semi-publics afin d'améliorer la structure et l'infrastructure agricoles augmentent l'efficacité de la production agricole ; toutefois, ces investissements effectués, il est pratiquement impossible de continuer à les apprécier isolément dans l'exploitation agricole. En principe, les investissements pour l'amélioration de la structure agricole doivent cependant entraîner une augmentation de la valeur de certains actifs du bilan agricole général. Il faudrait

(1) Par "pouvoirs publics" on entend les administrations nationales, régionales, provinciales ou locales. Par "investissements pour l'amélioration de la structure agricole" on entend tous les investissements relatifs à la terre, aux bâtiments et à l'équipement des entreprises. Par "investissements pour l'amélioration de l'infrastructure rurale" on entend les investissements ne se rapportant pas à des exploitations individuelles.

toutefois connaître la totalité des investissements ainsi effectués jusqu'à présent pour savoir quelle part de la valeur actuelle des avoirs il faut attribuer à ce facteur.

Même en faisant abstraction de la difficulté de rendre comparables les chiffres relatifs aux subventions en capital des six pays, il est bien évident que cette imputation n'est pas possible.

On trouvera aux tableaux 18 et 19 le montant total des interventions de l'Etat dans ce domaine, d'une part pour la période 1956-1961 et, d'autre part, pour la période 1962-1967. Il est apparu que le sol était le critère de comparaison le plus souvent retenu. A ce propos, on s'est basé tant sur la valeur du sol retenue par les divers experts que sur la surface. Signalons enfin à tout hasard que ces tableaux ne tiennent pas compte des bonifications d'intérêts.

Les montants affectés à l'amélioration des structures agricoles repris au tableau 18 concernent la construction de fermes, d'étables et d'écuries, de silos à céréales, d'installations frigorifiques, d'entrepôts et d'installations de tri, ainsi que le défrichement, la lutte contre les maladies du bétail, et l'aide financière à la migration. Par contre, on trouvera au tableau 19 les subventions à fonds perdu destinées à l'amélioration de l'infrastructure agricole, par exemple pour la régularisation des eaux, la construction de routes et de ponts à la campagne, l'électrification le boisement, l'aménagement de digues et de polders. La majeure partie des sommes consacrées par les pouvoirs publics au remembrement et au relotissement sont également reprises au tableau 19.

Si, d'une part, il s'est parfois avéré difficile de faire le départ entre structure et infrastructure, il a, par ailleurs, été tout aussi malaisé de ne pas tenir compte, au tableau 19, des sommes qui, bien que n'étant pas spécifiquement agricoles, contribuent à rendre viable l'ensemble de la société rurale. Toutefois, les experts ont cherché à ne pas inclure ces montants dans leurs estimations.

.../...

Il résulte de ces divers éléments que les deux tableaux doivent être considérés comme interdépendants. En ce qui concerne les affectations futures, trois des six pays seulement disposaient d'estimations. Une comparaison serait donc extrêmement risquée. On peut cependant dire que les différences entre pays diminueront et que l'Italie et la France ont l'intention d'affecter des sommes plus importantes que dans un passé récent.

.../...

Tableau 18

Subventions des pouvoirs publics pour l'amélioration de la structure agricole

	<u>I</u>	<u>II</u>	<u>III</u>	<u>IV</u>	<u>V</u>	<u>VI</u>
	Subventions 1) 1956-1961	Subventions 1) 1962-1967	Valeur des terres à fin 1960	Superficie à fin 1960	à I en pourcentage de III	I IV en monnaies nationales
France	3,4	7,2	103,0	38.721	3,3	87
Allemagne R.F.	0,7	?	21,5	14.254	3,3	49
Italie 3)	1340	?	11.220,0	20.930	11,9	64.023
Pays-Bas	0,10	?	5,8	2.312	1,6	41
Belgique	0,34	0,25 4)	213,6	1.716	0,2	198
Luxembourg	0,09	0,26	11,5	141	0,8	638

(1) en milliards d'unités monétaires nationales

(2) Repris du tableau I B p. 60...

(3) Pour l'Italie, y compris les sommes consacrées à l'infrastructure

(4) le chiffre donné par l'expert belge est de 0,63 ; les trois cinquièmes de ce chiffre ont toutefois trait aux bonifications d'intérêt

(5) sans les sommes consacrées au remboursement

Tableau 19

Subventions des pouvoirs publics pour l'amélioration de l'infrastructure

		agricole					
		<u>III</u>	<u>IV</u>	<u>V</u>	<u>VI</u>		
<u>I</u>	<u>II</u>	Subventions 1) Valeur des terres Superficie I en pour- I en mon- 1956-1961 1962-1967 à fin 1950 à fin 1960 ventage de IV en mon- Prix nationaux 2) En milliers III naies na- d'hectares tionales					
France	1	2,3	103,0	38.721	1	26	22
Allemagne R.F.	2,9	?	21,3	14.254	13,6	203	203
Italie (3)	-	?	11.220,0	20.930	-	-	-
Pays-Bas	0,96 4)	?	5,8	2.312	16,6	415	459
Belgique	0,54	2,3	213,6	1.716	0,3	315	26
Luxembourg	0,06	0,12	11,5	141	0,5	426	36

1) en milliards d'unités monétaires nationales

2) repris du tableau I B

3) pour l'Italie, y compris les sommes consacrées à l'infrastructure

4) Ce chiffre comprend des sommes importantes surtout au remembrement et au relotissement mais qui doivent être considérées dans une proportion indéterminée comme servant à l'amélioration de la structure agricole, et relevant à ce titre du tableau 18

On trouvera au tableau 20, l'ensemble des chiffres des tableaux 18 et 19 comparés à la superficie fin 1960.

Tableau 20

	Subventions indiquées aux tableaux 18 et 19 en monnaie nationale	Subventions par ha en monnaie nationa- le	Subventions par ha en DM
France	4,4	113	96
Allemagne R.F.	3,6	253	253
Italie	1340	64.023	430
Pays-Bas	1,06	456	504
Belgique	0,88	513	43
Luxembourg	0,15	1.064	89

Remarques : les sommes de la première colonne sont données en milliards d'unités monétaires nationales

les sommes de la deuxième colonne sont données en unités monétaires nationales

superficie agricole reprise de la partie I, page 34

Il ressort du tableau 20 que la Belgique et le Luxembourg n'ont consacré que des sommes relativement modiques à l'amélioration de la structure et de l'infrastructure, alors que l'Italie et les Pays-Bas ont consenti des efforts financiers relativement importants.

C'est aux Pays-Bas et en République fédérale que l'Etat semble avoir consenti l'effort le plus important pour l'amélioration de l'infrastructure agricole. En ce qui concerne l'Italie où il n'a pas été possible d'isoler l'aide apportée pour l'amélioration des structures de celle consentie au titre de l'infrastructure, il faut attirer l'attention sur le fait qu'on trouve, dans le plan quinquennal pour le développement de l'agriculture (1961) une tentative importante d'amélioration de la structure et de l'infrastructure grâce également à l'octroi de subventions. La République fédérale, la France, le Luxembourg et les

Pays-Bas occupent une position intermédiaire sur le plan de l'aide consenti pour l'amélioration des structures ; en revanche, sur le plan de l'infrastructure, la France se place à un niveau beaucoup plus bas à peu près le même que celui de la Belgique et du Luxembourg.

Il est vraisemblable, ainsi qu'il a été indiqué dans la deuxième partie, qu'en envisagera d'intensifier dans les campagnes au cours des prochaines années les efforts nécessaires dans le cadre de l'aménagement foncier, de l'équipement de l'agriculture en installations collectives et de l'infrastructure, les réalisations étant bien entendu fonction du volume des capitaux qui pourront être dégagés à cet effet dans les textes budgétaires.

On peut en outre constater que les pays où les subventions sont minimales ne disposent pas davantage de projets à longue échéance pour l'amélioration de la structure agricole. Seule la Belgique fait exception. Elle a, en effet, élaboré un plan quinquennal en vue de l'amélioration de la structure grâce surtout à une accélération du remembrement et à un effort vigoureux en matière de bonification de terres. Les crédits d'engagement qui sont prévus à cet effet dépassant d'un tiers le montant retenu dans le tableau 19, car il a été tenu compte de goulots d'étranglement probables (main d'oeuvre) et de la possibilité d'une période de ralentissement des travaux publics pour des raisons conjoncturelles. Même dans les pays où les subventions sont les plus importantes à l'hectare c'est-à-dire aux Pays-Bas et en Italie, leur volume n'est néanmoins pas suffisamment important pour qu'il en résulte une incidence sensible sur l'accroissement de la valeur du sol ou des fonds propres par rapport à ce qui se passe dans d'autres pays. Ce rapport est trop faible pour être mesurable en raison des multiples facteurs qui l'influencent. L'accroissement des fonds propres varie de 6 % en Italie à 14 % aux Pays-Bas au cours de la période allant de 1955 à 1960, les pourcentages pour l'Allemagne et la Belgique étant compris entre ces deux valeurs. En France, l'accroissement est de 33 % mais cette évolution exceptionnelle est causée par la hausse plus forte encore des prix de la terre.

.../...

Ad. B. On trouvera au tableau 21 un examen similaire des crédits qui ont été ou seront mis à la disposition de l'agriculture par les pouvoirs publics. Sur ce point, la pratique diverge fortement selon les pays. On ne relève qu'un seul point commun. Lorsque des crédits importants sont octroyés par les pouvoirs publics, ces crédits sont mis à la disposition des institutions de crédit agricole qui en assurent la distribution effective aux agriculteurs et aux coopératives.

Tableau 21

Crédits octroyés par l'Etat à l'agriculture (1)

	Crédits nets octroyés de 1956 à 1961 en faveur d'in- vestissements structurels	Crédits nets octroyés de 1956 à 1961 en faveur d'in- vestissements autres que structurels	Crédits nets à octroyer de 1962 à 1967 en fa- veur d'in- vestissements structurels	Crédits nets à octroyer de 1962 à 1967 en faveur d' investisse- ments autres que struc- turels
France	0,8	0,7	0,9	0,8
Allemagne (2)	1,03	0,73	?	?
Italie	70	-	800	?
Pays-Bas (3)	0,14	-	0,2	?
Belgique	0,03	-	?	?
Luxembourg	-	-	?	?

(1) Les sommes citées s'entendent en milliard d'unités monétaires nationales

(2) les amortissements n'étant pas connus, les montants indiqués ici sont des montants bruts

(3) crédits concernant uniquement le remboursement

.../...

Il a déjà été signalé dans la deuxième partie qu'en France, l'attribution de crédits au secteur agricole sur des fonds publics répond à des objectifs bien définis.

Ces crédits mis par le Trésor public à la disposition de la Caisse nationale de crédit agricole en application des textes budgétaires annuels sont destinés à l'attribution de certaines catégories de prêts présentant un intérêt économique ou social justifiant l'intervention des pouvoirs publics:

Il s'agit des prêts suivants :

- A. Crédit individuel : Prêts aux agriculteurs victimes de calamités publiques, aux agriculteurs migrants dont la qualité a été reconnue par le ministère de l'agriculture, aux agriculteurs et aux artisans ruraux pour l'exécution d'opérations à long terme intéressant l'amélioration des bâtiments d'habitation et d'exploitations.
- B. Crédit collectif
 - 1. Investissements structurels : les prêts sont accordés aux groupements d'agriculteurs et, notamment, aux sociétés coopératives agricoles pour la réalisation des investissements à long terme inscrits aux programmes d'investissements agricoles établis par le ministère de l'agriculture dans le cadre des plans quadriennaux de modernisation et d'équipement, et plus particulièrement pour l'amélioration du cheptel, l'hydraulique agricole, les installations coopératives de stockage et de traitement des produits agricoles, notamment les fruits et légumes, vins, céréales, aliments du bétail.
 - 2. Infrastructure : les prêts sont en général accordés aux collectivités publiques rurales, communes, syndicats de communes et départements, les investissements financés devant être inscrits au Programme d'investissements agricoles et concernent notamment l'électrification rurale, les adductions d'eau, l'aménagement de villages, la voirie, les travaux connexes au remembrement, l'aménagement d'abattoirs ou de gares-marchés.

.../...

Très récemment a été envisagée une modification des modalités retenues pour le financement des investissements concernant le stockage et la transformation des produits agricoles et alimentaires : une partie des prêts à taux réduit serait remplacée par des primes d'orientation calculée sous forme de bonifications d'intérêt capitalisé qui seraient accordées aussi bien aux coopératives qu'aux entreprises privées. Ce régime permettrait, tout en maintenant aux coopératives et aux industries des avantages égaux à ceux qui existaient précédemment, d'atteindre deux ou trois fois plus d'entreprises.

En Allemagne, le Bund octroie des crédits à des fins telles que la transplantation sur le territoire communal d'exploitation à l'étroit dans le village, l'extension des exploitations par achat de terres supplémentaires, l'amélioration de l'habitat, l'assainissement des vieilles fermes, etc. Certains crédits sont également octroyés par les Länder. En outre, le Bund et les Länder allouent des crédits importants destinés à l'infrastructure, par exemple au remembrement, à des travaux hydrauliques et d'aménagement foncier, à des travaux en vue de l'amélioration de l'adduction d'eau, à l'élimination et à l'utilisation des eaux résiduaires, ainsi qu'à la construction et à la stabilisation de chemins d'intérêt agricole.

En Italie, la situation avant la deuxième guerre mondiale était telle que, même en cas d'octroi de bonifications d'intérêt, les établissements de crédit devaient s'assurer eux-mêmes les moyens de financement requis. Après la guerre, la situation s'est modifiée par suite de la pénurie de capitaux et l'Etat lui-même a contribué au financement à un taux inférieur à celui pratiqué sur le marché. Il s'agissait principalement de prêts d'une durée maximum de 5 ans pour l'achat de machines agricoles et de prêts à 5 ans pour le développement du cheptel et aussi, à diverses reprises, de prêts aux agriculteurs victimes de calamités naturelles ou de conditions météorologiques défavorables.

.../...

En ce qui concerne le crédit à long terme, il faut noter que le financement accordé par l'Etat (directement ou indirectement) à la constitution de la propriété paysanne, à l'amélioration du sol et des bâtiments à la construction d'installations d'irrigation, ainsi qu'à la remise en état des appareils de production ayant souffert de conditions météorologiques défavorables. Ainsi qu'on l'a déjà dit, le Plan "quinquennal pour le développement de l'agriculture" de 1961, cité ci-dessus, prévoit une expansion beaucoup plus rapide que par le passé des crédits octroyés à l'agriculture. Ce plan prévoit également semblable montée en flèche des subventions octroyées directement par l'Etat aux agriculteurs.

Aux Pays-Bas, l'Etat alloue des subventions et des crédits surtout dans le cadre de l'exécution de travaux de mise en valeur d'intérêt général ne pouvant être réalisés par les agriculteurs ou les propriétaires fonciers. Il n'alloue pas de subventions au financement d'investissements agricoles privés. Les autorités centrales fournissent par hectare une très grande contribution à fonds perdus aux dépenses de remembrement. Elles octroient en outre des avances destinées au financement des dépenses qui ne font pas l'objet de subventions. Ces prêts ont une durée de 30 ans et sont accordés à un taux d'intérêt réduit (2,87 %). En outre, les autorités centrales octroient aux collectivités locales des subventions destinées à des travaux d'amélioration de l'infrastructure, notamment à l'amélioration de la régularisation des eaux et à la mise en valeur des campagnes. Ils contribuent aux coûts de construction de fermes dans une bien moindre mesure.

En dehors de ces subventions intéressant directement l'agriculture, on peut encore citer ici les dépenses destinées aux travaux servant à lutter contre le chômage, mais l'importance de ces travaux va en décroissant. La moitié d'entre elles au maximum peuvent être qualifiées d'investissements agricoles. Compte tenu de leur objectif, ces dépenses sont sujettes à de grandes variations annuelles.

Il faut enfin citer ici les subventions destinées à la conquête de nouvelles terres, à l'aménagement de polders et à la régularisation des eaux, lorsque ces travaux sont réalisés au profit des agriculteurs.

On crée actuellement un fonds qui devra intervenir pour coordonner et stimuler le développement de l'agriculture néerlandaise. D'après les plans, il est possible que ce fonds de développement et de réorganisation (Ontwikkelings - en Saneringsfonds) reçoive du gouvernement 50 millions de florins par an pouvant être utilisés pour améliorer la structure de certaines exploitations ou pour mettre des chefs d'exploitations agricoles en mesure de mettre fin à l'exploitation. Il est probable que le fonds accordera ses contributions sous forme de primes.

En Belgique, les crédits octroyés jusqu'à ce jour à l'agriculture par les pouvoirs publics sont pratiquement nuls, en dehors des sommes peu importantes allouées par l'intermédiaire du "Fonds des coopératives agricoles". Par contre, l'Etat a fourni des capitaux lors de la création de l'Institut national de crédit agricole auquel il accorde, à l'occasion, des dotations destinées à des objectifs spéciaux.

Le Fonds d'investissement Agricole n'a pas davantage pour objectif l'octroi de moyens de financement, mais bien de susciter une véritable incitation à l'investissement dans l'agriculture. Disposant d'une dotation budgétaire annuelle de 100 millions de francs au moins, ainsi que de diverses autres sources de capitaux moins importantes, le Fonds poursuit l'essentiel de son action par l'allocation de bonifications d'intérêt ne pouvant dépasser 3 p.c. et par l'octroi d'une garantie attachée au remboursement des prêts consentis par les organismes agréés. Cette garantie complète les sûretés constituées par les demandeurs de crédit et, sauf dérogation spéciale, elle ne peut couvrir plus de 75 p.c. du crédit consenti.

Il ne s'agit donc pas de crédit par l'Etat, mais bien de dispositions tendant à créer un volume plus élevé de demandes de crédit grâce à un coût peu élevé et/ou à un complément de garantie.

Les bénéficiaires sont les agriculteurs et les horticulteurs ainsi que les associations et coopératives d'agriculteurs et d'horticulteurs.

.../...

Quant aux opérations susceptibles de justifier l'intervention du Fonds, ce sont toutes les opérations d'investissement, les achats de terres et de bâtiments indispensables pour assurer la rentabilité de l'exploitation, la reconversion des entreprises, l'installation des agriculteurs et horticulteurs, la transformation et la commercialisation des produits agricoles et horticoles, principalement par la coopération.

Au Luxembourg, l'Etat n'a pas accordé davantage de crédits appréciables sauf à quelques coopératives importantes.

Ad. C Dans divers pays, l'intervention des pouvoirs publics dans le financement agricole s'effectue sous forme de bonifications d'intérêt, le taux payé par les emprunteurs étant alors inférieur à celui qu'ils devraient payer si l'Etat n'intervenait pas. Nous reviendrons plus loin sur les aspects fondamentaux de ce système. Voici tout d'abord un bref aperçu des modalités d'application de ce système dans les divers pays.

En France, les interventions de l'Etat sur les taux d'intérêt des prêts consentis par les Caisses de crédit agricole mutuel recevant le concours financier de la Caisse nationale ont une importance non négligeable.

Ces interventions revêtent en premier lieu la forme de bonifications d'intérêt accordées soit aux jeunes agriculteurs chefs de famille ayant obtenu des "prêts à moyen terme d'installation", soit aux pensionnés militaires titulaires de "prêts à long terme d'accession à la propriété rurale".

Les ressources nécessaires sont inscrites chaque année au budget du Ministère de l'Agriculture. Elles s'élèvent pour 1960 à 1.006.000 F

Le Trésor prend d'autre part à sa charge la différence entre le taux d'intérêt des prêts à moyen et à long terme consentis par les caisses à l'aide de capitaux provenant des émissions de bons et emprunts de la Caisse nationale de crédit agricole, et le coût de ces capitaux.

Les capitaux collectés sont déposés au Trésor qui les met à la disposition de la Caisse nationale de crédit agricole au fur et à mesure des besoins exprimés par cet établissement.

Les crédits nécessaires sont inscrits chaque année dans les textes budgétaires. Ils sont passés de 195 millions de francs en 1960 à 302 millions en 1962.

Le coût pour l'Etat de la prise en charge des différences d'intérêt relatives aux émissions de bons et emprunts de la Caisse nationale doit être apprécié en tenant compte du fait qu'une fraction du produit des souscriptions recueillies au titre des émissions permanentes de la Caisse nationale demeure déposée au Trésor, obligation étant faite à la Caisse nationale d'y maintenir en compte un pourcentage de l'encours de ses emprunts.

Les prélèvements effectués sur le produit des émissions permanentes sont affectés à l'attribution de prêts ordinaires à moyen terme, de certains prêts aux agriculteurs migrants et, dans la mesure où la situation des ressources disponibles peut le rendre nécessaire, de prêts aux agriculteurs victimes de calamités agricoles ou même, exceptionnellement, de prêts d'installation aux jeunes agriculteurs.

En République fédérale d'Allemagne, on a recours depuis 1954 aux bonifications d'intérêt rendant moins onéreux les prêts consentis à l'agriculture. Il s'agit d'un procédé qui se distingue de la méthode déjà évoquée d'octroi direct de prêts à partir de crédits d'Etat ; en effet, il n'est pas accordé de prêts d'Etat à des taux avantageux, mais seulement des bonifications d'intérêt à partir de crédits d'Etat, afin de rendre moins onéreux le recours au marché des capitaux. Jusqu'au milieu de 1962, l'action gouvernementale dite "Zinsverbilligungsaktion der Bundesregierung" s'appliquait à des objectifs précis nécessitant des prêts à moyen et à long terme, comme par exemple tout d'abord l'aménagement et la construction de bâtiments agricoles, les mesures visant à consolider la propriété (par exemple augmenter des surfaces par achat de terres supplémentaires et favoriser la transmission d'une exploitation entière à un seul héritier etc.), des projets intéressant l'hydraulique, l'approvisionnement en eau, etc. De 1954 à 1960, 300 millions de D.M. environ ont été accordés par le Bund dans le cadre de cette action au titre des bonifications d'intérêt destinées à rendre moins onéreux le recours au marché des capitaux.

Depuis le milieu de 1962, cette action a reçu une forme sensiblement nouvelle. Depuis lors, le Bund octroie aussi - lorsqu'il s'agit de prêts à des exploitations agricoles - des bonifications d'intérêt à des projets d'emprunts à moyen et à long terme de toutes sortes servant à améliorer la rentabilité générale des exploitations. En même temps, la bonification a été augmentée de telle sorte que le taux d'intérêt des emprunts faits par les fermiers, au lieu de revenir à environ 4 ou 5 % comme auparavant, n'est plus maintenant que de 3 % (1). La cause principale de ces modifications est que les autorités allemandes se sont avisées qu'en limitant les bonifications d'intérêt à quelques objectifs déterminés on ne tenait pas suffisamment compte du fait que toute exploitation agricole représente en soi une unité ayant ses propres caractéristiques de production et de commercialisation et a par conséquent besoin aussi de mesures particulières de reconversion. Pour éviter si possible que, par suite des avantages considérables consentis par l'Etat aux emprunteurs, les prêts ne soient utilisés pour des travaux sans rapport avec l'amélioration de la rentabilité, les dispositions réglementant l'octroi de bonifications d'intérêt prévoient une série de sûretés, dont, en particulier, une expertise par des services compétents des incidences probables qu'auront les mesures de financement en cause sur l'économie de l'exploitation.

En Italie, la bonification d'intérêt est octroyée à des fins bien précises. Dans le plan quinquennal notamment, le montant de ces bonifications n'est pas négligeable puisqu'il s'élève à un total de 54 milliards de lires pour la période allant de 1960/61 à 1964/65. Ce sont plus particulièrement les travaux d'amélioration du sol et des bâtiments, l'accroissement du cheptel vif et le crédit d'exploitation qui bénéficieront de ces subventions.

Aux Pays-Bas, le taux d'intérêt n'a jusqu'à présent fait l'objet d'aucune bonification à l'exception d'une somme modeste allouée dans le cadre du remembrement.

(1) Dans ses estimations relatives aux besoins et à l'offre de crédits l'expert pour l'Allemagne n'a pas pu tenir compte de cet élargissement et ce renforcement de l'action des bonifications d'intérêt.

En Belgique, grâce à l'institution du Fonds d'investissement Agricole, des bonifications d'intérêts qui n'existaient pas antérieurement seront consenties pendant la période 1961 à 1967. Selon les estimations de l'expert belge, les sommes qui seront octroyées à cette fin entre 1962 et 1967 s'élèveront à 530 millions de francs belges.

Au Luxembourg, l'Etat contribue de manière assez appréciable à résoudre les difficultés financières du secteur agricole en accordant des bonifications d'intérêt pour les prêts reçus pour l'une des raisons suivantes : amélioration des conditions d'exploitation, reprise du bien paternel, investissements revêtant une importance incontestable du point de vue agricole. Bénéficient en outre d'une bonification d'intérêt les prêts reçus par les laiteries coopératives ainsi que ceux consentis aux héritiers d'un agriculteur afin de leur permettre de continuer à gérer l'exploitation. Pour la période allant de 1956 à 1960, le total des subventions octroyées sous forme de bonifications s'est élevé à 22,2 millions de francs luxembourgeois. Alors que l'on attachait à l'origine une importance primordiale au but dans lequel le crédit avait été demandé on veille plus particulièrement, à l'heure actuelle, à ce que la partie de la dette qui constitue une charge anormale pour l'exploitation bénéficie d'un taux bonifié.

Pour les pays pour lesquels on dispose des données nécessaires, le tableau 22 donne un aperçu de la part des crédits octroyés à l'agriculture et bénéficiant de bonifications d'intérêt de l'Etat dans l'ensemble des crédits octroyés. Il semble que dans les pays considérés, cette part soit importante et ait tendance à augmenter.

Si l'on examine le financement consenti par l'Etat - généralement à un taux réduit - ainsi que les éventuelles bonifications d'intérêt des fonds ayant une autre origine, la situation se présente dans ses grandes lignes à la fin de 1962 de la manière suivante :

France : financement de l'Etat et bonifications d'intérêt pour les autres fonds ;

Allemagne ; pour un montant limité, financement de l'Etat et bonifications d'intérêt pour les autres fonds ;

- Italie : financement de l'Etat et bonifications d'intérêt pour les autres fonds ;
- Pays-Bas : financement de l'Etat limité et bonifications d'intérêt presque inexistantes ;
- Belgique ; financement de l'Etat limité. Cependant, bonifications d'intérêt importantes depuis le dernier trimestre de 1961 mais sans financement de l'Etat ;
- Luxembourg : aucun financement appréciable de l'Etat, mais bonifications d'intérêt.

Ayant donné ci-dessus un aperçu de la situation réelle en ce qui concerne le financement par l'Etat et l'octroi de bonifications d'intérêt nous allons maintenant formuler quelques considérations à ce sujet.

Il est indéniable que le taux d'intérêt de financement accordé par l'Etat est toujours inférieur à celui pratiqué sur le marché. C'est là une chose fort compréhensible ; si l'Etat estime devoir intervenir dans le financement des exploitations agricoles, le taux qu'il pratiquera sera forcément peu élevé, compte tenu de l'opinion assez largement répandue que l'agriculture peut difficilement supporter le taux d'intérêt pratiqué sur le marché. Par contre, si l'on incline à penser que le taux pratiqué sur le marché n'est pas trop élevé, le financement de l'Etat peut avoir encore un sens si les conditions de financement indépendantes du taux d'intérêt ne correspondent pas aux besoins. Il peut se faire en effet que l'offre de financement totale soit suffisante et que le taux d'intérêt ne soit pas trop élevé, mais que l'agriculteur ne puisse fournir les sûretés exigées ou que les établissements de crédit refusent absolument d'octroyer des prêts à l'agriculture, ou encore que la durée et les conditions d'échéance ne correspondent pas aux besoins spécifiques de l'agriculture.

Toutefois, l'Etat peut estimer également que le financement doit incomber aux établissements de crédit agricole, mais que certains besoins en capitaux, notamment ceux qui contribuent à l'amélioration de la structure justifient l'octroi d'une bonification d'intérêt à charge du budget, et ce, afin de promouvoir la mise en oeuvre de ces investissements. L'ex-

posé qui précède fait en effet apparaître que certains pays accordent des bonifications d'intérêt sans qu'il y ait pour autant financement par l'Etat, alors que, dans d'autres pays, non seulement il existe un financement de l'Etat, mais en outre les capitaux recueillis par les établissements de crédit agricole bénéficient d'une bonification d'intérêt.

Les interventions de l'Etat en faveur de l'agriculture revêtent parfois un aspect général et tentent davantage à compenser l'insuffisance du revenu des agriculteurs, qui ne leur permettrait pas de payer les taux élevés en vigueur sur les marchés monétaire et financier, qu'à encourager certaines actions bien déterminées.

Ainsi que l'écrivait M. GHEGUT : "Les conditions du crédit à l'agriculture répondent à des préoccupations très particulières. Elles doivent en effet tenir compte du caractère aléatoire des récoltes, des limites assignées aux rendements quels que soient les progrès de la technique, de l'absence de liens aussi étroits que dans l'industrie entre les prix de revient et les prix de vente. Ces données, en fonction desquelles les agriculteurs perçoivent de façon permanente un revenu moindre que celui des autres catégories sociales, et qui bien souvent écartent les investissements de capitaux privés en agriculture au profit de l'industrie où ils sont assurés d'une rentabilité plus élevée impliquent, sur le plan du crédit, un taux d'intérêt modéré supportable par l'exploitation emprunteuse" (1)

En Allemagne occidentale, la stimulation de certains investissements constituait jusque dans un passé récent l'objectif primordial comme on l'a déjà montré pages 105 et 106. Monsieur Loest, par exemple, caractérise bien cette façon de voir ; il parle du principe de l'"Anregung der Kräfte" (2). Après avoir énuméré, dans son rapport du congrès de la C.I.C.A. à Hambourg en 1962, les objections que soulève un taux d'intérêt peu élevé (et notamment la moindre vigilance dans l'utilisation des crédits) il poursuit en ces termes :

"Les craintes qui en résultent s'effacent devant la nécessité de la politique agricole dont le but est de permettre à l'agriculture de s'adapter aux profondes modifications des conditions de production résultant d'un processus rapide d'industrialisation et de mécanisation".

- (1) R. GHEGUT. Les prêts à taux réduits en France. Bulletin C.I.C.A. mai-août 1959 - page 20

- (2) J. LOEST, Der Agrarkredit in Deutschland, C.I.C.A., Assemblée générale, Hambourg 1962, page 57

Tableau 22

Crédits octroyés avec bonification d'intérêt 1)

Allemagne de l'Ouest

	<u>juin 1955</u>	<u>juin 1960</u>
Crédits à long et à moyen terme octroyés par les établissements de crédit à des exploitations agricoles	1.170	4.200
part de ces crédits bénéficiant d'une bonification d'intérêt	210 (18 %)	1.100 (26 %)

France

	<u>fin 1955</u>	<u>fin 1960</u>
Crédits individuels octroyés par les caisses de crédit agricole mutuel recevant le concours financier de la Caisse nationale de crédit agricole	2,1	6,8
part de ces crédits bénéficiant d'une bonification d'intérêt	0,7 (35 %)	2,7 (40 %)

Luxembourg

	<u>fin 1960</u>
crédits agricoles octroyés par les établissements de crédit	0,7
part de ces crédits bénéficiant d'une bonification d'intérêt	0,2 (30 %)

(1) en milliards d'unités monétaires nationales

Comme il a déjà montré cet aperçu des bonifications d'intérêt, il existe en République fédérale d'Allemagne une tendance à substituer à l'encouragement - reposant actuellement sur des bases sélectives - de certains investissements, un système général de bonifications d'intérêt rigoureusement contrôlées. Il en va grosso-modo de même en ce qui concerne le Luxembourg.

Récemment, un rapport du "Werkgroep Landbouwbedrijfsgebouwen van het Landbouwschap" a exposé le point de vue néerlandais. Ce rapport déclarait :

"Il ne saurait être question de recommander - en complément des recommandations faites plus haut - un système général de subventions ou de bonifications d'intérêt en faveur de la construction et de la modernisation de bâtiments d'exploitation pour stimuler les investissements nécessaires dans la construction de bâtiments".

"Compte tenu des profondes modifications structurelles en cours dans l'agriculture, le risque est trop grand de voir un système général de subventions de cette sorte encourager aussi des investissements irrationnels".

"S'il devait s'avérer, en dépit de la réalisation des recommandations précitées que le rythme de modernisation et de l'adaptation des bâtiments d'exploitation reste insuffisant, il faudrait alors sérieusement envisager dans le cadre de la politique structurelle d'en venir à l'octroi sur des bases très sélectives, de primes aux investissements dans la construction de bâtiments considérés comme nécessaires au regard de l'adaptation structurelle de l'agriculture".

On est donc amené en général à constater une certaine convergence des conceptions : on considère comme assez rationnel un système de bonifications d'intérêt assez général, à condition qu'il soit possible de contrôler leur emploi à des fins de modernisation et de rationalisation de l'agriculture.

La bonification d'intérêt soulève divers problèmes :

.../...

1. Les bonifications suffisent-elles à modifier la structure agricole et dans l'affirmative, les modifications structurelles qu'elles tentent de réaliser s'insèrent-elles bien dans les perspectives agricoles de la réalisation finale de la Communauté économique européenne. Cette remarque vaut d'ailleurs pour toutes les mesures prises en matière de politique structurelle.

En d'autres termes, on pourrait dire : il faut veiller à ce que les mesures prises en matière de bonifications d'intérêt par les pouvoirs publics des six pays soient coordonnées de façon à constituer une structure agricole optimale du point de vue de la réalisation du Marché Commun.

Jusqu'à présent, la mise au point d'une politique agricole commune a surtout porté sur la politique des marchés et des prix. Comme on en vient maintenant aussi à étudier la politique structurelle, il n'est pas possible de négliger l'incidence des bonifications d'intérêt octroyées dans certains pays.

2. Au fur et à mesure de la libération de la circulation des capitaux au sein de la C.E.E. on verra se manifester une tendance au nivellement des différences de taux d'intérêt - parfois importantes - existant encore actuellement. J'estime personnellement que le fait d'être assuré de l'immuabilité des taux de change stimulera grandement les investissements des nationaux dans les pays autres que le leur. Les taux d'intérêt auront donc tendance à se rapprocher. Actuellement, les bonifications d'intérêt existantes résultent souvent en partie d'un taux général relativement élevé que l'on désire abaisser au profit de l'agriculture. Par conséquent, au fur et à mesure que les taux d'intérêt les plus élevés auront tendance à diminuer par suite d'un afflux plus important de capitaux sur le territoire de la C.E.E. l'octroi de bonifications d'intérêt se justifiera moins dans ces pays, alors que ceux où le taux d'intérêt était relativement bas pourraient être amenés à envisager l'introduction de ce système. On verra un nivellement naturel se substituer au nivellement artificiel obtenu actuellement par le biais des bonifications en faveur des débiteurs agricoles. Si dans ces conditions on maintenait les régimes de bonifi-

cations existants ou si l'on en instituait de nouveaux, on fausserait davantage encore les prix de revient et l'on augmenterait les distorsions qui en résultent dans les échanges intra-communautaires.

Il faut encore souligner à ce propos qu'à l'occasion de la réalisation de la libre circulation des capitaux, les cours du change restant fixes, on aura naturellement aussi tendance à maintenir les bonifications d'intérêt existantes, de sorte que toute baisse naturelle du taux d'intérêt bénéficiera également aux débiteurs. Si l'on ne s'opposait pas à cette tendance, il ne serait pas facile de jamais se défaire des systèmes nationaux de bonifications d'intérêt ce qui rendra plus difficile le passage à une politique structurelle pour l'ensemble de la Communauté. Cela ne signifie naturellement pas que les bonifications d'intérêt constituent le facteur de perturbation le plus important des prix de revient des produits agricoles, bien au contraire. Il n'en reste pas moins qu'il faut surveiller ce facteur car il est possible d'agir facilement sur le niveau de la bonification d'intérêt, notamment par voie de simples mesures réglementaires prises par les administrations publiques.

Par conséquent, si l'on veut à l'avenir tendre vers une harmonisation des coûts du crédit agricole dans la C.E.E., il faudrait soit abandonner les systèmes nationaux de bonification d'intérêt dont les éléments sont trop hétérogènes, soit agir en sorte que ces bonifications soient égales dans tous les pays ce qui suppose une coordination et une décision au niveau communautaire.

3. Il importe également d'analyser l'incidence des régimes de financement direct par l'Etat et d'octroi de bonifications d'intérêt sur l'offre et la demande de capitaux. C'est généralement lorsque le taux est peu élevé que la demande de capitaux est la plus importante. Si les capitaux affectés par l'Etat ne sont destinés qu'à compenser ces variations dans la demande, le taux général pratiqué sur le marché ne s'en trouvera pas affecté. Même les agriculteurs qui seraient éventuellement disposés à payer un taux plus élevé profiteront forcément de la bonification d'intérêt, bien qu'en ce qui les concerne une offre complémentaire de capitaux ne soit pas nécessaire (1).

-
- (1) Dans certains pays, la réglementation en vigueur s'attache à réserver l'aide apportée par l'Etat sous forme de bonifications d'intérêt à certaines catégories d'emprunteurs particulièrement dignes d'attention et, en quelque sorte, à personnaliser cette intervention de l'Etat.

En France, par exemple, la bonification d'intérêt, dans les cas où elle est la plus forte, ne bénéficie pas indistinctement à toutes les catégories d'agriculteurs, y compris ceux qui seraient en mesure de payer des taux plus élevés. C'est ainsi que les prêts à moyen terme au taux de 2 % destinés à l'installation des jeunes agriculteurs, de même que les prêts fonciers à long terme au taux de 3 % pour l'acquisition ou l'aménagement d'exploitations, sont assortis de conditions très strictes. Les premiers sont réservés (art. 668 du Code rural) aux jeunes agriculteurs mettant en valeur des exploitations constituant une unité économique viable et dont la valeur se situe dans la limite des plafonds fixés par le Conseil d'administration de la Caisse nationale de crédit agricole, plafond actuellement de 180.000 francs.

Les emprunteurs doivent, d'autre part, justifier d'une qualification professionnelle jugée suffisante et attestée soit par la possession de diplômes, soit par l'exercice prolongé de l'activité agricole.

De même, les prêts à long terme pour l'accession à la propriété qui ont pour objet l'acquisition, la conservation ou l'aménagement des propriétés rurales d'une étendue suffisante pour permettre le plein emploi et la subsistance d'une famille d'agriculteurs ont été réservés, jusqu'en 1962, aux exploitations dont la valeur était inférieure au plafond de 180.000 F

Un décret du 22 mai 1963 qui a aménagé les modalités de ces prêts, en réserve désormais l'attribution aux exploitations répondant à des normes de superficie fixées, pour chaque département et en fonction de la nature des cultures, de telle façon que leur viabilité soit assurée.

Si par contre, les moyens de financement fournis par l'Etat sont supérieurs à ceux requis par l'augmentation de la demande lorsque le taux d'intérêt est peu élevé, une partie de l'offre restera inutilisée sur le marché des capitaux et l'on assistera à une baisse du taux en vigueur sur ce marché.

Si la contribution de l'Etat est inférieure à la demande, le taux d'intérêt augmentera, et ce, à fortiori, bien entendu, si l'Etat accorde des bonifications d'intérêt sans toutefois offrir les moyens de financement. L'augmentation de la demande de capitaux à taux réduit devra en effet être financée en faisant appel au marché des capitaux et l'octroi de ces moyens de financement postule un taux d'intérêt plus élevé (qui sera réduit pour la catégorie des débiteurs considérés, grâce aux bonifications). On a supposé, dans le cadre de la présente analyse, que l'Etat ne fait pas lui-même appel à titre complémentaire, au marché des capitaux pour les sommes qu'il prête et qu'il les finance par conséquent en augmentant le volume monétaire. Il s'ensuit qu'un régime de bonifications d'intérêt peut de cette manière entraîner facilement des modifications du taux d'intérêt général.

Lorsque les sommes à subventionner sont relativement modiques (par rapport à l'ensemble des investissements et de l'épargne), le point 3 aura une incidence moindre. Toutefois, les points 1 et 2 indiquent qu'il est nécessaire de mener une politique structurelle et une politique de bonification d'intérêt mieux coordonnées que seules les institutions de la C.E.E. sont en mesure de pratiquer.

Si l'on admet que la C.E.E. a voix au chapitre en ce qui concerne la politique structurelle des pays membres, il semble normal que les améliorations structurelles reconnues nécessaires dans le cadre de l'ensemble de la Communauté puissent bénéficier du financement de la Banque européenne d'investissements.

Par ailleurs, le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole contribuera à apporter son concours à ces opérations.

Ce concours consisterait soit en bonifications d'intérêt pour les prêts accordés à l'intérieur de chaque pays en vue du financement des projets, soit en prolongation de la durée de remboursement des crédits, soit en une combinaison de ces deux formes d'intervention.

Dans les trois cas, les projets devront être conformes à une politique rationnelle d'amélioration des structures.

Il serait souhaitable que le concours du Fonds soit, dans chacun des pays de la Communauté, accordé par l'intermédiaire des établissements de crédit à l'agriculture spécialisée qui ont l'expérience et les moyens les plus adéquats pour mettre en oeuvre avec le maximum d'efficacité les concours apportés par le Fonds.

Paragraphe 2 - Considérations qualitatives en matière de financement agricole

Dans la deuxième partie du rapport, on a déjà insisté sur les rapports existant entre l'offre et la demande de capitaux destinés au financement agricole. On trouvera ci-après quelques remarques complémentaires se rapportant à certaines difficultés ne revêtant pas un aspect quantitatif.

- a) En ce qui concerne la Belgique et l'Allemagne occidentale, il convient de souligner que certains agriculteurs préfèrent recourir au crédit consenti par les commerçants et les fournisseurs, ainsi qu'aux achats à tempérament plutôt qu'aux crédits consentis par les établissements de crédit agricole. Ils apprécient la facilité avec laquelle les premiers sont accordés et ne tiennent pas suffisamment compte du taux d'intérêt élevé inclus, par exemple, dans le prix des achats à tempérament (1). Une meilleure information s'impose dans ce domaine. Cette information permettrait aussi de combattre l'attitude conservatrice et hostile de certains agriculteurs à l'égard des crédits bancaires.
- b) Un problème toujours difficile à résoudre est celui de la garantie que l'agriculteur peut offrir lorsqu'il contracte un emprunt. Le "Fonds d'investissement agricole" qui vient de se créer en Belgique prévoit également l'octroi de garanties, de même que le "plan quinquennal" italien sous forme d'un "Fonds interbancaire de garantie". Aux Pays-

(1) Le rapport de la Commission du crédit agricole "Het Landbouwkrediet in Nederland" (le crédit agricole aux Pays-Bas), la Haye, 1960, page 97 et 98, souligne l'existence de ce même phénomène pour les Pays-Bas. Le rapport d'activité de la "Landwirtschaftliche Rentenbank" pour 1962 donne également un clair exposé de ces problèmes aux pages 10 et 11.

Bas, les deux organismes de crédit agricole se sont attachés, ces dernières années à créer dans leur propre secteur des organismes auprès desquels les banques locales de crédit agricole peuvent souscrire une assurance-crédit lorsque les garanties offertes par le débiteur sont juridiquement insuffisantes. Les pouvoirs publics avaient déjà auparavant fournis une contribution en instituant le "Fonds de cautionnement agricole" financé au moyen des capitaux du compte de contre-valeur de l'ERP, de contribution de l'Etat et des intérêts de ses propres placements. Il existe également des établissements de garantie horticole des provinces. Lorsque des investissements par ailleurs souhaitables risquent de ne pas être effectués en l'absence de garanties suffisantes, ces établissements peuvent intervenir. Le prêt est alors accordé par la banque de crédit agricole, l'établissement de garantie cautionnant pour une partie du prêt l'intérêt et l'amortissement.

En France également, les Caisses de crédit agricole mutuel recevant le concours financier de la Caisse nationale de crédit agricole s'efforcent de créer des fonds régionaux de garantie. Ces fonds n'ont pas une personnalité juridique propre, leur création se matérialisant uniquement en comptabilité par l'inscription d'un nouveau compte de provision. Ils ont pour objet de permettre à la Caisse régionale d'alléger les sûretés à constituer par les emprunteurs, afin d'éviter, dans certains cas, les frais qu'entraînent les affectations hypothécaires et parfois même, lorsque le sociétaire est bien connu, de se contenter d'une simple signature.

L'existence de ces fonds ne confère cependant aux emprunteurs aucun droit au crédit. Les caisses conservant l'entière faculté d'exiger d'eux les garanties qu'elles jugent nécessaires.

La couverture du fonds s'étend à l'ensemble des prêts du même type, ou, mieux, à tous les prêts consentis sous la responsabilité d'une même caisse, une assiette suffisamment large permettant au fonds de prendre en charge les impayés éventuels moyennant une cotisation relativement peu élevée. Cette cotisation est en général prélevée sur les intérêts perçus, toute majoration de taux étant exclue.

.../...

Ce n'est que dans le cas où la solvabilité d'un emprunteur n'est pas jugée suffisante que l'intéressé est invité à demander spécialement l'intervention du Fonds de garantie, moyennant le paiement d'une redevance dont le montant et les modalités de recouvrement sont fixés par le conseil d'administration de la Caisse.

Des études sont actuellement menées pour mettre en place sur le plan national un mécanisme permettant à chaque caisse régionale de se réassurer pour tous les risques ayant donné lieu à cotisation au Fonds régional auprès du Fonds commun de garantie géré par la Caisse nationale de crédit agricole et qui fonctionne déjà en matière de crédit collectif. La prime de réassurance serait prélevée sur le Fonds régional sans intervention des emprunteurs. Une convention interviendrait entre les Fonds régionaux et le Fonds commun national, définissant les modalités de l'intervention de ces derniers et notamment le partage des risques dans une proportion donnée entre les Caisses régionales et le Fonds national.

- c) Au fur et à mesure que s'accroît la prospérité, la demande de produits non agricoles s'accroît elle aussi plus rapidement que la demande de produits agricoles, sauf pour les produits horticoles. Les revenus non agricoles ont donc tendance à s'accroître plus rapidement que ceux de l'agriculture. Il en résulte notamment que les possibilités d'épargne sont plus grandes dans les villes que dans les campagnes. D'un autre côté, l'esprit d'épargne des milieux ruraux a trahi tonnellement une grande importance et n'a pas faibli en général, même dans les pays où l'on a eu à faire face à l'inflation. Cependant, si l'on désire également faire face à l'avenir aux importants besoins en crédits des secteurs agricole et horticole, qui se trouvent renforcés par l'adoption des méthodes de production beaucoup plus modernes impliquant la mise en oeuvre de moyens financiers importants et par le mouvement irrésistible créé par le développement d'un marché commun, il faudra aussi que les institutions de crédit agricole attirent plus peut-être que par le passé une partie de l'épargne non agricole.

.../...

En France, les dépôts gérés par les Caisses comportent une part notable de fonds provenant de ruraux non agricoles et une tendance se manifeste à l'accroissement du nombre et du volume des comptes de dépôt ouverts à ces personnes.

Il en est de même pour les souscriptions aux émissions de bons à la Caisse nationale placés par l'intermédiaire des Caisses régionales de crédit agricole mutuel.

Dans certains départements, près de 50 % des sommes collectées sous forme de dépôts ou de souscriptions de bons proviennent de non-agriculteurs.

Les résultats d'une enquête détaillée faite par une Caisse régionale dans le cadre de sa circonscription au cours de 1961 sur la répartition d'après leur origine des dépôts à vue qui lui sont confiés, peuvent être signalés.

Dans cette circonscription, qui compte 18.000 exploitations agricoles, la Caisse régionale et ses caisses locales affiliées groupent 14.583 sociétaires individuels et collectifs.

Le nombre des comptes de dépôt à vue créditeurs gérés par la Caisse régionale est évalué à 32.976 au 31 mai 1961. Le solde global des dépôts à vue se répartit de la façon suivante :

Dépôts agricoles individuels	: 60 %
Dépôts agricoles collectifs	: 6 %
Dépôts non agricoles	: 33 %

Une projection plus poussée des milieux ruraux non agricoles doit ainsi permettre encore un sensible accroissement des disponibilités et de l'épargne en provenance des secteurs non agricoles.

Si le volume global de l'épargne dégagé paraît de nature à assurer, dans des conditions satisfaisantes, le financement de l'agriculture au cours de la période 1961-1967, il n'a pu être précisé avec suffisamment d'exactitude les formes que revêtira cette épargne pour son affectation au secteur agricole et rural : investissements directs dans l'entreprise agricole individuelle ou groupée, dépôts à vue ou à terme, acqui-

tions de valeurs à moyen terme ou à long terme. Des actions appropriées - et il faut notamment citer l'accès prioritaire au marché financier, le taux de placement, le régime fiscal des valeurs offertes par les institutions de crédit à l'agriculture, la création de sociétés de participation - peuvent contribuer à attirer cette épargne vers l'agriculture.

Un facteur fondamental du développement de l'épargne réside également dans son orientation vers des investissements productifs comportant une sécurité suffisante grâce à l'organisation de relais entre les investisseurs et les emprunteurs.

L'expérience montre que le Crédit agricole mutuel est bien placé pour l'organisation dans le secteur de l'agriculture des circuits les plus efficaces apportant le maximum de services aux épargnants et aux demandeurs de capitaux.

Aux Pays-Bas, les sommes déposées par les agriculteurs et les horticulteurs représentaient en 1955 environ 56 % de l'épargne confiée aux banques de crédit agricole. Cependant, en 1960, on enregistrait un recul, le pourcentage tombant à 46 environ, ce qui s'explique par le fait qu'au cours des dernières années, la progression des banques de crédit agricole installées dans les villes a été plus rapide que celle des banques ayant leur zone d'activité à la campagne. En outre, l'importance quantitative de la population agricole active dans les campagnes urbanisées a diminué par rapport à la population non agricole. Ces deux facteurs entraînent un accroissement du pourcentage d'épargne ne provenant pas du secteur agricole mais surtout des classes moyennes et des ouvriers.

L'expert Français souligne la nécessité de parvenir, également dans le secteur agricole, à une rationalisation de la production par la concentration et l'intégration. Dans le cadre de l'intégration verticale, il importera cependant d'encourager le développement du côté des agriculteurs d'une certaine force propre à ce secteur, afin d'empêcher le commerce et l'industrie d'exercer une influence prépondérante.

.../...

Une société pour le financement et le développement de l'économie agricole (SOFIDECA) a été créée à l'initiative de la caisse nationale de crédit agricole et avec la participation majoritaire de l'ensemble des instituts de crédit à l'agriculture et des groupements coopératifs agricoles ; son but est de contribuer, notamment par des prises de participations, à l'adaptation des structures de l'agriculture française sur le plan de la préparation, de la production, de la collecte, de la transformation ou de la commercialisation des produits agricoles.

- e) Les pouvoirs publics et les organisations professionnelles agricoles recherchent activement en France des formules permettant d'aider les agriculteurs à résoudre les problèmes qui se posent à eux pour le financement de l'amélioration des structures.

La loi d'orientation agricole du 5 août 1960 a défini les normes auxquelles doit satisfaire l'exploitation agricole pour être reconnue viable ; il s'agit de l'exploitation utilisant deux unités de main d'oeuvre à temps plein dans les conditions assurant une utilisation rationnelle des capitaux et des techniques et une rémunération judicieuse du travail d'exécution et de direction ainsi que des capitaux fonciers et d'exploitation. Les critères de ce type d'exploitation doivent être définis dans chaque région agricole par le ministre de l'agriculture, après avis de commissions départementales et régionales, au sein desquelles sont en particulier représentées sous l'autorité des préfets, les Chambres d'agriculture, les organisations professionnelles agricoles, les Conseils généraux et les Caisses régionales de crédit agricole mutuel ; et c'est à ces exploitations que sera alors réservée l'aide financière de l'Etat sous forme de prêts à long terme et de subventions tendant notamment à encourager l'installation des jeunes agriculteurs, les migrations rurales, l'agrandissement, la conversion ou le groupement d'exploitations en vue de les rendre viables.

Les Commissions poursuivent actuellement leurs travaux, mais aucune décision n'a encore été prise.

.../...

Les mesures récemment intervenues sur le plan de l'amélioration des structures agricoles et les projets actuellement à l'étude peuvent se ramener aux idées directrices suivantes :

- éviter, lors de partages successoraux, la division des unités d'exploitations existantes ;
- faciliter l'agrandissement d'exploitations en vue d'accroître leur rentabilité ;
- créer des exploitations nouvelles ;
- constituer des unités d'exploitation économiquement viables ;
- améliorer la rentabilité des exploitations existantes par la constitution de groupements d'agriculteurs ;
- faciliter l'accession des agriculteurs à la propriété d'exploitations existantes ,
- attirer à l'agriculture des capitaux extérieurs à l'exploitation et soulager l'exploitant du poids du capital foncier
- éviter la disparition d'unités d'exploitation viables au profit d'exploitations désireuses de s'agrandir
- éviter l'accapement des terres par des non-agriculteurs.

A ces divers ordres de préoccupations répondent : les aménagements récemment apportés au régime successoral, la constitution de sociétés familiales d'exploitations et de groupements fonciers, les allègements fiscaux en cas de ventes d'immeubles ruraux, l'action des S.A.F.E.R. , l'aménagement du régime des prêts fonciers du Crédit agricole, la constitution de groupements agricoles d'exploitations, les études tendant à la création de sociétés foncières, l'interdiction faite aux commerçants ou aux industriels d'acquérir des exploitations.

- f) Aux Pays-Bas, c'est d'avantage sous l'angle de l'économie d'entreprise que l'on s'efforce de juger les demandes d'avance et de crédit, ce qui permet d'y associer davantage la personnalité du demandeur de crédit, ses qualités d'exploitant et sa solvabilité, les garanties traditionnelles à offrir revêtant un peu moins d'importance que par le passé. Aussi les deux banques centrales de crédit agricole désignent-elles des conseillers au crédit capables de conseiller les banques locales dans leur jugement axé sur l'économie de l'exploitation.

En République fédérale d'Allemagne aussi, les établissements de crédit attachent, ces dernières années, une grande importance à l'utilité sur le plan de l'économie des exploitations, des projets en faveur desquels ils consentent des prêts. Ils insistent surtout auprès des agriculteurs pour qu'ils tiennent régulièrement une comptabilité permettant de déterminer, dans l'exploitation, les affectations les plus rentables pour les crédits consentis et de rendre plus facile l'appréciation du résultat économique des investissements envisagés. L'information économique des agriculteurs n'est en général pas considérée en Allemagne comme du ressort des établissements de crédit mais des conseillers spécialisés et d'organismes consultatifs dépendant des établissements de crédit. Depuis l'extension et le renforcement en 1962, de l'action gouvernementale dite "Landwirtschaftliche Zinsverbilligungsaktion", il existe en Allemagne une vive controverse et l'on demande notamment que l'octroi de prêts soit lié aussi étroitement que possible à des analyses et à des plans de développement des exploitations, afin d'éviter autant que possible que ne se produisent des investissements mal orientés dans l'agriculture.

En France également, l'accent est de plus en plus fréquemment mis sur les garanties personnelles et techniques offertes pour chaque opération de crédit. Les Centres de gestion et d'économie rurale, qui se développent rapidement, exercent une collaboration active avec les institutions de crédit agricole. Si au début, ces Centres ont eu surtout pour objet d'étudier l'économie de l'exploitation dans son ensemble pour en améliorer les résultats, les conseillers de gestion sont de plus en plus souvent amenés à examiner les problèmes de financement, qu'il s'agisse de celui des investissements ou du déroulement de la campagne agricole.

L'intervention des Centres peut revêtir trois formes différentes :

- a) fourniture à la Caisse de crédit d'éléments précisant, par système de production et par type d'exploitation, les investissements réalisés dans les exploitations les mieux gérées et la structure des capitaux investis ;

.../...

- b) au niveau d'agriculteurs qui désirent obtenir un prêt, établissement d'un plan de production caractérisé par un budget accompagné des plans techniques et des plans financiers d'investissements et de trésorerie ;
- c) contrôle de l'application du plan et tenue de la comptabilité.

Ainsi doit pouvoir être apportée à la caisse prêteuse une garantie d'efficacité des crédits consentis permettant d'assouplir les garanties et de mieux définir l'appui financier qui peut être apporté à l'exploitant.

Des liaisons sont ainsi établies entre les Caisses de crédit et les Centres de gestion et d'économie rurale, l'autonomie des deux institutions devant cependant être respectée afin de permettre un diagnostic valable du Centre de gestion, tandis que l'établissement prêteur doit conserver la liberté de décision d'attribution des crédits.

Un élargissement du crédit à garantie technique vers une formule de crédit global permettant aux agriculteurs, et notamment aux jeunes, de disposer des moyens financiers nécessaires à la création, au fonctionnement et au développement de leur entreprise est par ailleurs recherché par la Caisse nationale en liaison avec les Caisses régionales de crédit agricole mutuel qui s'attachent à aménager les conditions de remboursement des prêts de façon à permettre l'uniformisation des charges financières annuelles des agriculteurs.

Paragraphe 3 - Considérations finales

Arrivé au terme de son rapport, l'auteur n'est rien moins que satisfait du résultat de son travail. Il s'est avéré particulièrement difficile de comparer les systèmes d'octroi du crédit agricole et de financement de l'agriculture des six pays de la Communauté. Les frontières nationales ont, dans le passé, tracé des lignes de partage tellement nettes que la législation et l'organisation en matière de crédit agricole comme d'ailleurs dans bien d'autres domaines, ont connu une évolution propre

à chaque Etat. Ce n'est que lorsque des organisations de divers pays ont été fondées sur le même principe que l'on peut encore discerner clairement à l'heure actuelle des traits concordants. C'est le cas, par exemple, des organisations qui fonctionnent sur la base du système Raiffeisen.

Une difficulté technique supplémentaire s'est posée du fait que certains pays ont élaboré leurs statistiques en mettant particulièrement l'accent sur une catégorie déterminée de données alors que d'autres pays ont davantage insisté sur d'autres particularités statistiques. Il a souvent été difficile aussi de combiner par pays les données statistiques disponibles de façon à les rendre utilisables pour la présente étude. Il n'a par conséquent pas toujours été possible de procéder à toutes les comparaisons souhaitables entre les six pays, mais il a fallu parfois se contenter de mentionner les données relatives à certains pays ou, pour certaines comparaisons, ne pas tenir compte de tel ou tel pays.

En revanche, l'auteur s'estime satisfait d'avoir pu dresser un bilan de l'agriculture fin 1955, fin 1960 et fin 1967, bien qu'il faille tenir compte de la différence entre les méthodes d'évaluation des divers pays. Il sera souhaitable de procéder à un examen plus détaillé pour déterminer les facteurs qui peuvent expliquer les différences de structure entre les divers postes du bilan. A cette occasion, il faudra éventuellement s'efforcer de dresser des bilans pour les secteurs partiels tels que l'agriculture, l'élevage, l'horticulture ou pour des secteurs géographiques présentant un caractère assez homogène. Il sera alors possible de procéder à une meilleure comparaison entre des branches d'activité ou des régions analogues de divers Etats.

D'une manière générale, on peut dire que le crédit agricole est organisé dans la plupart des pays de telle sorte qu'on est en droit de croire qu'il sera possible de satisfaire toutes les demandes raisonnables qui seront présentées au cours des prochaines années. En effet, il existe le plus souvent soit un établissement spécialisé dans le crédit agricole né de l'initiative privée, soit un établissement de crédit bénéficiant du soutien de l'Etat et qui s'occupe spécialement du crédit agricole. En outre, l'Etat s'efforce, dans divers pays, de faciliter aux agriculteurs

.../...

l'obtention des crédits nécessaires en accordant des bonifications d'intérêts.

D'une façon générale, on pourrait donc répondre de façon optimiste à la question de savoir si le financement connaît des goulots d'étranglement, si l'on envisage le financement en termes quantitatifs, bien que la rapidité avec laquelle la modernisation sera réalisée constitue dans une large mesure un facteur déterminant. Une autre question plus délicate est de savoir si les moyens de financement sont aussi toujours disponibles sous une forme adéquate, et notamment, si les ressources propres augmenteront de telle sorte qu'un équilibre convenable soit maintenu par rapport aux capitaux d'emprunts.

Sur le plan qualitatif, on peut se demander si les agriculteurs seront toujours en mesure d'offrir des sûretés réelles ou personnelles suffisantes pour couvrir les crédits demandés. Si l'on partageait l'opinion de nombreux experts en la matière, qui estiment que des problèmes se poseront à cet égard dans un proche avenir, les sûretés traditionnelles exigées lors de l'examen des demandes de crédit pourraient en quelque sorte être remplacées par une appréciation inspirée davantage par des considérations basées sur la rentabilité des exploitations que sur les garanties.

Tout en portant un jugement généralement optimiste sur l'aspect quantitatif de l'octroi de crédit agricole, il faut faire une réserve en ce qui concerne l'Italie où les établissements s'occupant en particulier de l'octroi de crédits agricoles, n'ont joué jusqu'ici qu'un rôle peu important. Le rapport met déjà sérieusement en doute la possibilité de mettre en oeuvre un plan aussi ambitieux que le "plan quinquennal pour le développement de l'agriculture" de 1961. Toutefois, il faut souligner que les remarques faites dans le rapport ne pouvaient déjà plus tenir compte du mouvement inflationniste qui depuis quelque temps agite l'Italie et qui a notamment conduit à atténuer les mesures considérées comme souhaitables pour le développement de l'agriculture italienne. Au stade final de l'étude, l'expert italien a donc présenté de nouvelles estimations pour 1967, qui sont annexées au rapport mais sans y être incorporées. Toutefois, il est évident que les critiques formulées dans le présent rapport à propos de l'insuffisance des possibilités de financement doivent être tempérées

.../...

en raison du caractère désormais moins ambitieux des objectifs visés.

Par conséquent, si tel plan national d'amélioration des structures agricoles bénéficie peut-être d'un meilleur financement que tel autre, il convient néanmoins de constater que les divers plans agricoles ont encore une nette orientation nationale et ne sont assurément pas harmonisés. On a parfois l'impression que plusieurs pays s'efforcent parallèlement de pourvoir aux mêmes besoins. Les organes de la C.E.E. ont naturellement une tâche importante à remplir dans le cadre de la coordination de ces plans et des investissements s'y rapportant destinés à l'amélioration des structures et de l'infrastructure, ainsi que de leur financement. A cet égard, le fonds européen d'orientation et de garantie agricole récemment constitué aura une importante mission à remplir. L'auteur pense que le financement assuré par ce Fonds devrait servir aussi à la longue une certaine coordination des plans d'amélioration des structures.

Le rapport adopte à l'égard de l'octroi de bonifications d'intérêts une attitude quelque peu critique. Toutefois, si l'on veut maintenir cette méthode ou l'introduire pour infléchir dans le sens souhaité l'adaptation des structures agricoles, il faudra en tout état de cause que les organes de la Communauté procèdent à une harmonisation de ces bonifications pour prévenir autant que possible l'apparition de distorsions.

Les conditions d'octroi de crédit agricole à court terme sont généralement satisfaisantes, de sorte que la tâche des organes de la C.E.E. semble ici moins vaste qu'en matière de financement des modifications des structures et de l'infrastructure. A l'avenir, lorsque la circulation des capitaux sera totalement libre et qu'il n'y aura plus lieu de craindre des fluctuations des cours du change, il sera peut-être intéressant d'examiner s'il est possible d'utiliser les excédents des ressources dont dispose un établissement de crédit agricole compte tenu des demandes de financement d'objectifs agricoles, pour financer les besoins d'un autre établissement. En tous cas, il serait indiqué d'étudier attentivement dès à présent, le schéma saisonnier des divers pays pour déterminer s'il serait possible de procéder à la compensation des excédents et des déficits saisonniers qui apparaîtront.

.../...

Lorsque les données quantitatives étaient suffisantes, on s'est efforcé d'indiquer dans le rapport les différences d'organisation, de méthode de travail et de champ d'action des divers établissements de crédit agricole. Il est peut-être tout de même intéressant de confronter ainsi les divers pays avec la situation existant chez les autres membres de la Communauté, même si cette confrontation présente certaines lacunes. Ce rapport ne pouvait évidemment avoir qu'un caractère exploratoire et son auteur veut espérer qu'il suscitera notamment un effort en vue d'améliorer l'établissement des statistiques, favorisant ainsi notamment la comparabilité des données des six pays.

L'obtention des données statistiques davantage comparables permettra une étude plus approfondie des problèmes qui ont été mis en évidence. Une telle étude pourra, mieux que ne peut le faire le présent rapport, fournir des points de contact permettant d'arrêter une ligne de conduite en matière de financement de l'amélioration des structures agricoles à l'échelon communautaire.

.../...



ANNEXE ILa valeur de l'actif mobiliera) Cheptel mort

Afin de déterminer l'importance du cheptel mort en France, on s'est basé sur une étude du Centre national de comptabilité et d'économie rurale. En se basant sur un amortissement annuel de 8,5 %, la valeur marchande de l'équipement était de 370,6 milliards de Frs en 1955 et de 9,3 milliards de N.F. en 1960. Les achats de machines ont porté sur un montant de 108,5 milliards de Frs en 1955 et de 2,0 milliards de N.F. en 1960. Les montants globaux correspondants s'élèvent donc respectivement à 4,8 et 11,3 milliards de N.F.

En ce qui concerne l'Allemagne, la valeur du cheptel mort a pu être déterminée sans grande difficulté par le Ministère de l'Agriculture. On connaît le prix de vente des machines et de l'équipement. En outre, on s'est basé sur la valeur des machines et de l'équipement existant dans certaines exploitations-pilotes. En se basant sur le prix d'acquisition, la valeur d'échange du cheptel mort a été évaluée à 6,6 milliards de DM en 1955 et à 10,7 milliards de DM en 1960.

Pour l'Italie, la valeur du cheptel mort en 1966 et 1960 a été estimée respectivement à 1.250 milliards et à 1.444 milliards de lires.

La valeur comptable du cheptel mort des Pays-Bas a été calculée à la fin de 1952 par l'Office statistique central (Centraal Bureau voor de Statistiek). On peut en déterminer la valeur à une date ultérieure en y ajoutant les investissements bruts en cheptel mort effectués depuis lors et en **en déduisant les amortissements**. En tenant compte, en outre, d'une certaine correction des prix, on obtient une valeur d'environ 1,7 milliard de fl pour 1955 et de 2 milliards de fl pour 1960.

.../...

Pour déterminer la valeur du cheptel mort en Belgique, on s'est basé sur les chiffres de la station de recherches de l'Institut agronomique de l'Etat à Gand, qui donnent la valeur du cheptel mort par hectare. Il y a été tenu compte de l'âge et de l'amortissement. Il s'agit donc, en l'occurrence, de la valeur économique qui, multipliée par 1.637.406 ha, s'élevait à plus de 13 milliards de FB à la fin de 1955. A ce moment, la valeur des véhicules tracteurs et machines était de 7,8 milliards de FB et l'équipement agricole représentait une valeur de 5,2 milliards de FB. La détermination de la valeur en 1960 s'est effectuée en se basant sur les 13 milliards de 1955, en y ajoutant les investissements effectués depuis lors et en en déduisant les amortissements. Les investissements se sont élevés à 12,38 milliards de FB et les amortissements à 7,1 milliards de FB, de sorte que la valeur du cheptel mort s'élevait, à la fin de 1960, à environ 18,3 milliards de FB.

En se basant sur certaines données chiffrées partiellement incomplètes, on peut estimer que la valeur du cheptel mort du Luxembourg en 1960 correspond à un investissement moyen par ha de 9.000 frs. La valeur globale du cheptel mort s'élève donc, pour 141.000 ha, à 1,3 milliard de frs.

b) Cheptel vif

En France, les différentes catégories de cheptel ont été évaluées en fonction de la valeur respective des productions animales. Seul le cheptel équin a été estimé d'après la valeur unitaire des animaux sur pied. Sur ces bases, l'évaluation globale est de 2.148 milliards de F en 1955 et 32,3 milliards de NF en 1960

Pour l'Allemagne, la valeur du cheptel vif a été déterminée au moyen des cotations relevées sur les marchés du bétail de boucherie et de bétail laitier en se basant sur les données relatives à l'importance du cheptel. C'est ainsi que l'on a relevé pour 1955

un montant de 11,4 milliards et pour 1960 un montant de 11,6 milliards de DM.

En Italie, la valeur du cheptel vif s'élevait à 2.300 milliards de lires en 1960.

En ce qui concerne les Pays-Bas, la valeur a été établie en se basant sur le nombre d'animaux et sur les prix en vigueur, éléments qui ont tous deux été calculés en fonction de la situation existant en 1955 ou en 1960. On obtient ainsi un montant de 2,9 milliards de fl. pour 1953 et de 3,2 milliards de fl. pour 1960.

Selon les données de la Station de Recherches de l'Institut agronomique de l'Etat à Gand, la valeur du cheptel vif en Belgique s'élevait à environ 14.600 FB par ha en 1955/56 et à plus de 17000 FB en 1960/61. Après avoir multiplié ces chiffres par la superficie des terres (déduction faite des terres utilisées par les horticulteurs), on obtient pour 1955 un montant de 23,7 milliards de FB et pour 1960 un montant de 26,9 milliards de FB.

Le recensement du bétail du 1er décembre 1960 a permis d'établir pour le Luxembourg le nombre d'animaux divers vivant dans ce pays. On obtient la valeur globale en multipliant ce nombre par la valeur estimée par animal. Il apparaissait ainsi que la valeur des chevaux s'élève à 52,8 millions, celle des bovins à 1.484 millions, celle des porcs à 219 millions et celle de la volaille à 40 millions de fr. La valeur totale du cheptel vif s'élève donc à 1,8 milliard de frs.

c) Stocks

Ce poste comprend, pour la France, les secteurs suivants : les investissements effectués sur les terres jusqu'au 31 décembre

.../...

en prévision de la récolte suivante (engrais artificiels, par exemple), les récoltes sur pied, les matières de base et matières auxiliaires et les stocks de récolte encore invendus, ainsi que les stocks vendus, mais non encore payés.

On ne connaît pas directement chacune de ces données ; une évaluation a par suite été faite à partir des analyses de comptabilités agricoles. Sous le terme de "capital circulant", ces analyses comprennent les produits en magasin, les avances aux cultures et les disponibilités. Si l'on en déduit les disponibilités des exploitants, le montant du capital circulant correspond au premier et aux deux derniers groupes du poste "Stocks".

Les analyses de comptabilités montrent que les capitaux circulant représentent environ 1/3 du capital d'exploitation, le cheptel mort et le cheptel vif en représentant les 2/3. Sur cette base, le capital d'exploitation peut être chiffré à : $1/3 \times 3/2 \times (2.148 \text{ milliards de F} + 479 \text{ milliards de F})$ soit 1.313 milliards de F en 1955. En procédant de même on obtient pour 1960, 21,8 milliards de NF.

Selon une estimation de M. André CRIMOTS, alors Directeur Général de la Caisse nationale de crédit agricole, les disponibilités représentent 8 % du capital d'exploitation soit, en 1955, $0,08 \times (2.148 + 479 + 1.313) = 319$ milliards de F. En 1960, ce chiffre était de 5,1 milliards de NF.

Après déduction des disponibilités, le capital circulant s'élèverait ainsi, en 1955, à 994 milliards de F., en 1960, à 16,5 milliards de NF. Si l'on ajoute à ces chiffres la valeur de la récolte sur pied au 31 décembre, qui s'élevait pour ces deux années respectivement à 84 milliards de F et 1,22 milliards de NF, on obtient comme valeur globale des stocks les chiffres de 1.078 milliards de F en 1955 et 17,7 milliards de NF en 1960.

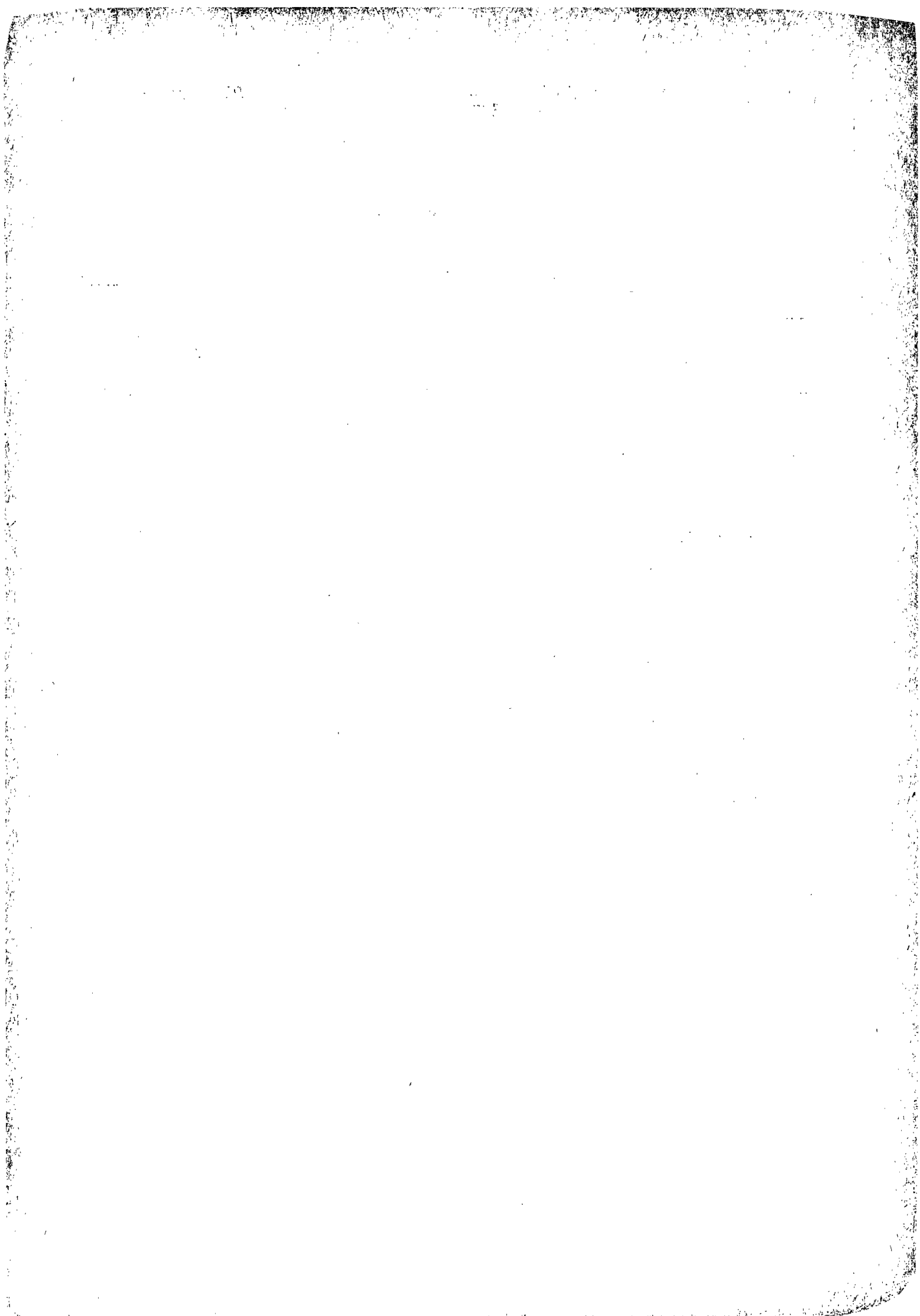
La valeur des stocks en République fédérale d'Allemagne est estimée à 5,8 milliards de DM pour l'année 1955, et à 8,4 milliards de DM pour l'année 1960. Ces chiffres ont été établis sur la base d'estimations du ministère fédéral de l'agriculture pour l'ensemble du capital circulant, lequel comprend, outre les stocks dans les champs et dans l'exploitation, les créances, avoirs et disponibilités des agriculteurs. Le ministère donne comme valeur du capital circulant 50 % des frais annuels d'exploitation, somme dont l'expert allemand a déduit un montant estimatif pour les créances, les avoirs et les disponibilités.

En ce qui concerne l'Italie, la valeur des stocks s'est élevée à 3.151 milliards de lires en 1955 et à 3.073 milliards de lires en 1960.

La valeur attribuée aux plantations a été établie pour les Pays-Bas au moyen de données relatives à la surface cultivée et aux estimations de prix par ha. La valeur des stocks a été établie sur la base des chiffres publiés en 1952 par le Bureau statistique central. Au moyen des indices de volume et de prix, on a ensuite déterminé la valeur applicable pour 1955 et 1960, valeur qui s'est élevée respectivement à 1,52 milliard et à 1,84 milliard de florins.

En Belgique, les stocks comprennent les matières de base et matières auxiliaires, les produits finis, le blé semé, les engrais et la récolte sur pied. La valeur à la fin de 1955 et de 1960 a été évaluée respectivement à 5,1 milliards et à 6 milliards de FB.

Au Luxembourg, les stocks se composent des céréales panifiables qui n'ont pas encore été vendues, des céréales secondaires, des pommes de terre, du foin et de la paille, de la valeur des engrais et des aliments pour bétail achetés, ainsi que de la valeur des semences de l'automne précédent. Selon les estimations, leur valeur globale s'est élevée à 0,5 milliard de frs à la fin de 1960.



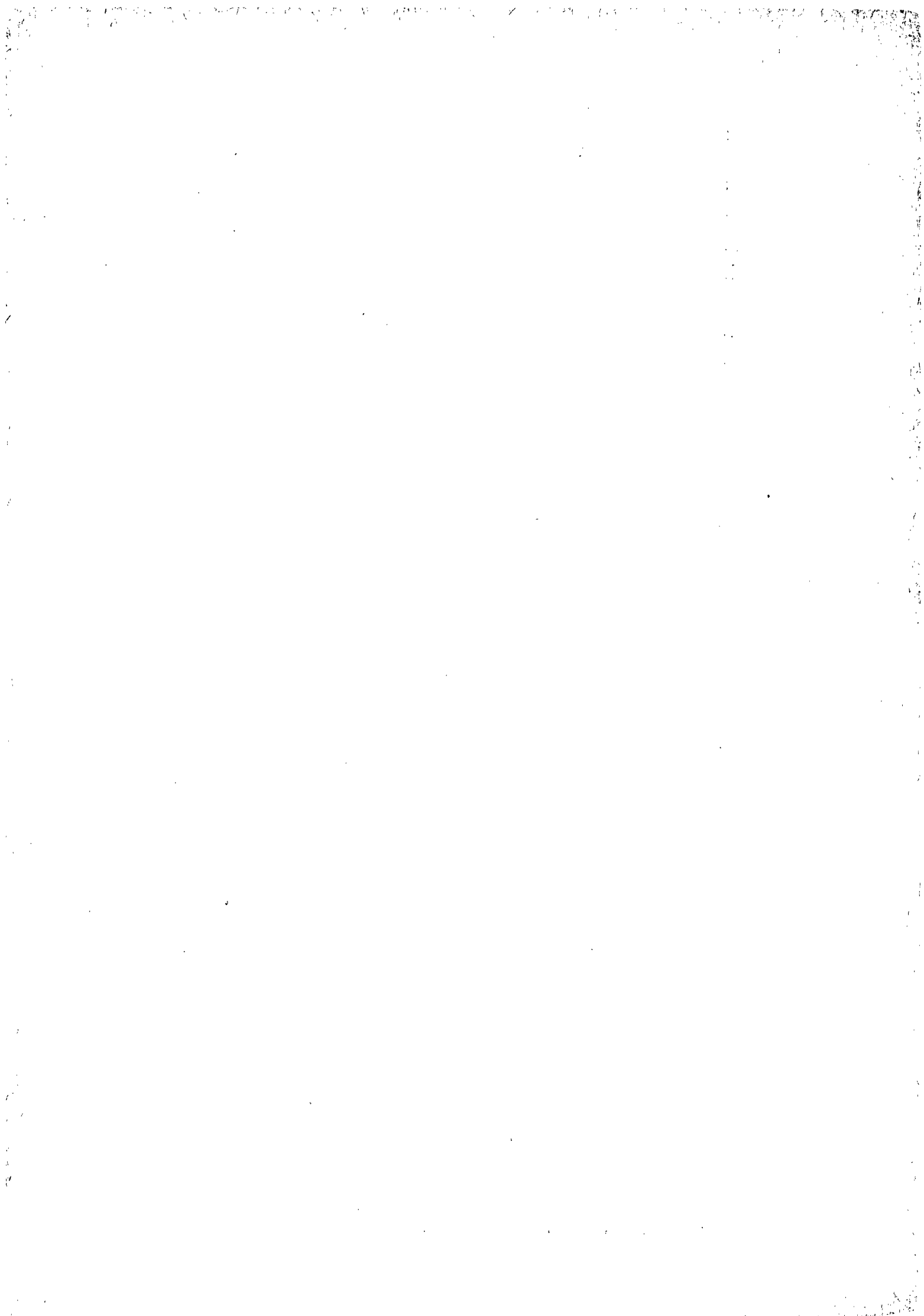
Résumé du bilan d'ensemble de la Caisse nationale de crédit agricole et
des Caisses régionales de crédit agricole mutuel
(millions de NF)

A C T I F

P A S S I F

	31.12.1955	31.12.1960	Variation	31.12.1955	31.12.1960	Variation
1. Immobilisations						
Valeurs réalisables à moyen et à long terme			133			
2. Produit des emprunts de la Caisse nationale déposés au Trésor	656	2.553	1.897			
3. Prêts à moyen terme	1.325	4.723	3.398			
4. Prêts à long terme	1.651	3.349	1.698			
5. Titres et divers	429	1.339	910			
Valeurs réalisables à court terme						
6. Effets agricoles en portefeuille	2.053	3.713	1.660			
6 bis. Autres effets en portefeuille	518	1.309	1.090			
7. Comptes-courants	43	251	208			
Disponibilités						
8. Caisse						
9. Trésor public	263	114	470			
Banque de France						
Cheques postaux, Banques et correspondants		619				
9 bis. Comptes d'ordre	954		- 954			
	7.944	18.454	10.510	7.944	18.454	10.510
10. Dotations. Capitaux propres						
Réserves et provisions	257			257	761	505
Exigible à moyen et à long terme						
11. Papier agricole à moyen terme réescompté	390	943	554	390	943	554
12. Avances de l'Etat et de diverses organisations	1.916	3.341	1.425	1.916	3.341	1.425
13. Emprunts émis par la C.N. et garantis par l'Etat	1.445	6.712	5.267	1.445	6.712	5.267
14. Divers	309	687	378	309	687	378
Exigibles à vue et à court terme						
15. Dépôts à vue et à échéance	2.270	5.202	2.932	2.270	5.202	2.932
16. Comptes-courants	19	143	124	19	143	124
17. Papier agricole à court terme réescompté	352	562	210	352	562	210
17 bis. Comptes d'ordre	954		- 954	954		- 954
18. Résultats	32	104	72	32	104	72
	7.944	18.454	10.510	7.944	18.454	10.510

Remarque : Il est permis de considérer que les prêts en cours dans les Caisses de crédit agricole, qui apparaissent aux lignes 3, 4, 6 et 7 de l'actif, intéressent globalement à raison de 56 % les exploitants individuels et de 44 % les collectivités.



Ont déjà paru dans la série

« Conditions de production de l'agriculture »:

	Numéros	Date	N° du document	Langues
- Principales conditions de production de l'agriculture des pays membres de la C.E.E. (1) (2 tomes et annexes)	1	mai 1960	VI/208/60	F
- Etude préliminaire à la mise en place d'un réseau d'information sur la situation et l'évolution des exploitations agricoles dans la C.E.E. (1)	2	mai 1961	VI/3113/61	F. D. (2)
- Terminologie utilisée en économie de l'entreprise agricole dans les pays membres de la C.E.E. (1)	3	juin 1961	VI/3471/61	F/D (3)
- Aspects structurels de l'agriculture des pays susceptibles de devenir membres ou associés de la C.E.E.	4	octobre 1961	VI/6033/61	F
- Synthèse et résultats d'études monographiques	5A	janvier 1962	VI/8333/61	F
- Organisation d'études monographiques	5B	janvier 1962	VI/8334/61	F
- Monographie de la grande région agricole C.E.E. n° 5 (Benelux)	5C	janvier 1962	VI/3754/61	F
- Monographie de la grande région agricole C.E.E. n° 15 (R. F. d'Allemagne)	5D	janvier 1962	VI/8336/61	F
- Monographie de la grande région agricole C.E.E. n° 17 (France)	5E	janvier 1962	VI/5853/60	F
- Monographie de la grande région agricole C.E.E. n° 27 (Italie)	5F	janvier 1962	VI/8335/61	F
- Quelques aspects du développement structurel dans l'agriculture et les régions rurales aux Pays-Bas	6	mars 1962	VI/6178/60	F. N. (4)
- Quelques aspects du développement structurel dans l'agriculture et les régions rurales en Belgique	7	avril 1962	VI/2281/62	F
- Aspects du développement structurel de l'agriculture au grand-duché de Luxembourg	8	mai 1962	VI/2281/62	F
- Les comptes économiques de l'agriculture française	9	juin 1962	VI/3201/62	F
- Aspects du développement structurel de l'agriculture en Italie	10	septembre 1962	VI/6620/61	F
- Aspects du développement structurel de l'agriculture en France. Evolution de la superficie des exploitations	11	septembre 1962	VI/3914/62	F
- Quelques aspects du développement structurel dans l'agriculture et les régions rurales de la république fédérale d'Allemagne	12	novembre 1962	VI/6760/62	F

(1) Ces études n'ont pas paru sous la présentation actuelle.

(2) F. D. = étude ayant fait l'objet d'une publication en français et d'une publication en allemand.

(3) F/D = étude bilingue français - allemand.

(4) L'étude a été publiée en néerlandais dans une autre série.

Ont déjà paru dans la série

« Les structures agricoles dans la C.E.E. »:

	Numéros	Date	N° du document	Langues
Coût de l'assurance contre certains risques agricoles dans les pays de la C.E.E.	13	novembre 1962	VI/8985/62	F
- Le coût du crédit agricole dans les pays de la C.E.E.	14	mars 1963	VI/10574/62	F
- Les investissements de l'agriculture dans la C.E.E. pour la mécanisation	15	mars 1963	VI/2932/62	F/D(1)
- Aides financières de l'Etat pour la mécanisation de l'agriculture	16	mars 1963	VI/2637/62	F/D(1)
- Situation du marché - Prix et politique des prix des engrais dans les pays de la C.E.E. et importance des engrais pour les coûts de production de l'agriculture	17	avril 1963	VI/7242/62	F.D.(1)
- Modèles d'exploitations agricoles. Leur application en France	18	mai 1963	VI/6885/62	F
- Modèles d'exploitations agricoles. Leur application en Italie	19	mai 1963	VI/1617/62	F
- Modèles d'exploitations agricoles. Leur application en république fédérale d'Allemagne	20	mai 1963	VI/1524/1/62	F
- Modèles d'exploitations agricoles. Leur application aux Pays-Bas	21	mai 1963	VI/1525/1/62	F
- Eléments d'information sur l'endettement et les possibilités de financement de l'agriculture dans la C.E.E. III. Monographie pour la France	22A	juin 1963	VI/3919/63	F
- Eléments d'information sur l'endettement et les possibilités de financement de l'agriculture dans la C.E.E. I. Monographie pour la république fédérale d'Allemagne	22B	janvier 1964	VI/12844/63	F.D.(1)
- Recherche de l'origine des différences de frais pour l'octroi des crédits aux agriculteurs dans les différents pays de la C.E.E.	23	septembre 1963	VI/7578/63	F.D.(1)
- Relations de prix entre moyens de production et produits agricoles dans la C.E.E.	24	septembre 1963	VI/8309/63	F.D.(1)
- Certains aspects de l'amélioration des structures agraires en république fédérale d'Allemagne	25	octobre 1963	VI/8133/63	F.D.(1)
- Certains aspects de l'amélioration des structures agraires en Belgique	26	novembre 1963	VI/8133/63	F
- Certains aspects de l'amélioration des structures agraires en France	27	octobre 1963	VI/8133/63	F
- Certains aspects de l'amélioration des structures agraires en Italie	28	octobre 1963	VI/8133/63	F
- Certains aspects de l'amélioration des structures agraires au grand-duché de Luxembourg	29	octobre 1963	VI/8133/63	F
- Certains aspects de l'amélioration des structures agraires aux Pays-Bas	30	novembre 1963	VI/8133/63	F

(1) F.D. = étude ayant fait l'objet d'une publication en français et d'une publication en allemand.

(2) F/D = étude bilingue français-allemand.

Ont déjà paru dans la série

« Les structures agricoles dans la C.E.E. » :

	Numéros	Date	N° du document	Langues
- Mesures prises dans les Etats membres de la C.E.E. pour accroître la mobilité des terres et favoriser l'agrandissement d'exploitations agricoles de trop faible dimension	31	décembre 1963	VI/1250/1/63	F.D.(1)
- La législation sur le crédit à l'agriculture dans les six pays du marché commun	32	décembre 1963	VI/6254/63	F
- Methodes utilisées dans les pays de la C.E.E. pour l'établissement des comptes économiques de l'agriculture	33	février 1964	VI/ST/318/63	F.D.(1)

(1) F.D. = étude ayant fait l'objet d'une publication en français et d'une publication en allemand.

